

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

HQD-ÉNERGIR - DEMANDE RELATIVE AUX MESURES  
DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU  
CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS

DOSSIER : R-4169-2021 Phase 2

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente  
M. FRANÇOIS ÉMOND  
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 28 MARS 2023  
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 10

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me AMÉLIE CARDINAL  
Me ANNIE GARIÉPY  
avocates de la Régie

DEMANDERESSES :

Me PHILIP THIBODEAU  
avocat d'Énergir, s.e.c. (Énergir)

Me JOELLE CARDINAL  
avocate d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de  
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX  
avocat de l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et du  
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-  
CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL  
avocat de l'Association québécoise du propane  
(AQP);

Me GAËLLE OBADIA  
avocate de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
avocate du Groupe de recommandations et d'action  
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID  
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me JOCELYN OUELLETTE  
avocat du Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
avocat du Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROEE);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat du Regroupement pour la transition,  
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEE).

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE D'HQ-ÉNERGIR (suite)	
STÉPHANIE CARON	
FRÉDÉRIC PELLETIER	
ÉTIENNE ST-CYR	
MARC-ANTOINE CHARBONNEAU	
CAROLINE DALLAIRE	
MARC-ANTOINE BELLAVANCE	
MATTHIEU STRUB	
VINCENT POULIOT	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	7
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE	
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	89
INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY	106
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	160
PREUVE OC	
ROGER HIGGIN	
EXAMINED BY ÉRIC McDEVITT DAVID	174
EXAMINED BY THE FORMATION	187

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-2 (HQ-ÉNERGIR)	Confirmer le nombre d'ententes signées en date d'aujourd'hui avec les réseaux municipaux et par le fait même, le nombre qui reste à être signées et le délai pour la signature de ces ententes-là (demandé par la Régie)	166
------------------	--	-----

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce vingt-  
2 huitième (28e) jour du mois de mars :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Bonjour et bienvenue à tous. Nous poursuivons  
8 aujourd'hui l'audience par visioconférence du  
9 vingt-huit (28) mars deux mille vingt-trois (2023)  
10 dans le cadre dossier R-4169-2021 Phase 2 : Demande  
11 relative aux mesures de soutien à la décarbonation  
12 du chauffage des bâtiments. Poursuite de  
13 l'audience.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bonjour à tous les participants. Alors, nous allons  
16 poursuivre l'audience avec le contre-interrogatoire  
17 du ROÉÉ, Maître Gertler. La parole est à vous.

18

19 PREUVE D'HQ-ÉNERGIR (suite)

20

21 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce vingt-  
22 huitième (28e) jour du mois de mars, ONT COMPARU :

23

24 STÉPHANIE CARON,

25 FRÉDÉRIC PELLETIER,

1 ÉTIENNE ST-CYR,  
2 MARC-ANTOINE CHARBONNEAU,  
3 CAROLINE DALLAIRE,  
4 MARC-ANTOINE BELLAVANCE,  
5 MATTHIEU STRUB,  
6 VINCENT POULIOT,

7  
8 LESQUELS témoignent sous la même affirmation  
9 solennelle, déposent et disent :

10  
11 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :  
12 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour Messieurs  
13 les Régisseurs; bonjour au panel. J'étais certain,  
14 convaincu que maître Thibodeau était pour avoir  
15 certains éléments d'intendance ce matin, mais nous  
16 voilà.

17 Q. **[1]** Ma première ligne de questions porte sur  
18 l'atteinte des cibles de décarbonation en deux  
19 mille trente (2030). Évidemment, l'entente  
20 biénergie vise une réduction de cinq cent quarante  
21 mille (540 000) tonnes de GES en deux mille trente  
22 (2030). Là, j'aimerais d'abord que vous me  
23 confirmez que la cible de réduction justement  
24 d'émissions de gaz à effet de serre de cinq cent  
25 quarante mille (540 000) tonnes de CO2 équivalent

1 de GES en deux mille trente (2030) suivant  
2 l'entente biénergie reflète la conversion à la  
3 biénergie de la clientèle existante seulement?

4 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

5 R. Bonjour à tous. Non, le cinq cent quarante mille  
6 (540 000) tonnes reflète également la conversion  
7 des nouveaux bâtiments, comme il est expliqué en  
8 Phase 1, lorsqu'on en avait débattu.

9 Q. **[2]** Merci. Et aussi je comprends que votre  
10 stratégie de commercialisation est basée sur le  
11 renouvellement des équipements de chauffage au gaz.  
12 En effet, tel qu'il est indiqué justement en phase  
13 1 à la pièce B-0034 à la page 10, lignes 19 à 21,  
14 et c'est sous le titre « Identification de la  
15 clientèle visée », et puis là je cite :

16 L'Offre s'adresse aux clients  
17 d'Énergir des secteurs résidentiel,  
18 commercial et institutionnel ayant un  
19 besoin de chauffe des espaces ou de  
20 l'eau, qui prévoient changer un  
21 appareil prochainement.

22 Et je porte à l'attention sur le dernier bout de  
23 phrase. Est-ce que c'est la bonne compréhension?

24 R. Bien, ce qu'on avait expliqué effectivement en  
25 Phase 1, c'est qu'on ne faisait pas du devancement.

1 Ce qu'on souhaitait faire, c'est que lorsque les  
2 équipements atteignent ou approchent de leur fin de  
3 vie, bien, ils sont remplacés par des équipements  
4 biénergie. C'est ce qu'on avait expliqué  
5 effectivement.

6 Q. [3] Et c'est à ce moment-là que vos équipes vont  
7 offrir l'option, suggérer l'option biénergie au  
8 client qui veut faire changer son équipement?

9 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

10 R. Bonjour. Madame la Présidente, désolé de me répéter  
11 encore une fois, parce que je me rappelle avoir  
12 énoncé ces propos dans la dernière audience, et  
13 c'est dans les notes sténographiques qu'on pourra  
14 retrouver au besoin, mais on avait bien mentionné  
15 que le changement d'équipement est un moment clé  
16 évidemment pour le client pour se poser la question  
17 pour un changement d'équipement. Et c'est à ce  
18 moment que le client est le plus susceptible de  
19 penser à l'offre biénergie. Par contre, il n'y a  
20 pas de critère d'accès au programme basé sur la fin  
21 de vie des équipements. Donc, tout le monde est le  
22 bienvenu à changer son équipement vers la  
23 biénergie. On a même mentionné hier qu'il y avait  
24 beaucoup de clients qui adhéraient simplement en  
25 ajoutant de l'équipement électrique lorsque leur

1           équipement gaz est encore tout à fait bon. Donc, il  
2           n'y a aucun critère qui est basé... officiel, qui  
3           est basé sur la fin de vie des équipements. C'est  
4           vraiment une hypothèse qui a été faite de base pour  
5           vraiment faciliter... avoir une simplification  
6           dans... dans l'évaluation des conversions, en  
7           prenant comme hypothèse la fin de vie utile des  
8           équipements. Mais la commercialisation, là,  
9           s'adresse à l'ensemble de la clientèle, le message  
10          pour la biénergie, donc on le passe... on le passe  
11          à tout le monde. Donc, juste que ce soit bien clair  
12          là-dessus. Merci.

13        Q. **[4]** Vous dites que vous le passez à tout le monde  
14          parce que sur votre page Web ou dans les annonces  
15          on en parle, c'est ça?

16        R. On a une force de vente interne, on a une force de  
17          vente externe, on a des communications courriel, on  
18          a des envois papier par publipostage, donc on parle  
19          des bénéfices liés à la biénergie, tout comme on  
20          parle aussi d'efficacité énergétique et de gaz  
21          naturel renouvelable et de la plupart des solutions  
22          de décarbonation.

23        Q. **[5]** Hum, hum. Et... mais je veux bien comprendre.  
24          Vous n'avez pas des gens qui appellent votre  
25          clientèle pour leur suggérer d'agir avant la fin de

1 la vie utile des équipements?

2 R. Non, l'approche de vente Énergir, là, surtout pour  
3 la clientèle de masse, là, c'est pas... on fait pas  
4 la vente « outbound » ni du « cold call », on  
5 attend évidemment les besoins des clients. Vous  
6 constaterez qu'avec plus de deux cents (200)...  
7 plus de deux cent mille (200 000) clients, donc il  
8 n'y a pas de communication qui se fait  
9 individuellement sur la base de chaque client.  
10 Donc, ce qui se passe évidemment c'est lorsque des  
11 clients appellent pour s'informer des services  
12 potentiels, s'ils ont des... s'il y a d'autres  
13 éléments d'information qu'ils ont besoin, la  
14 biénergie est positionnée comme une solution  
15 énergétique, là, pour... pour l'ensemble des  
16 clients.

17 Q. [6] Hum, hum. Puis est-ce que vous serez en mesure  
18 de m'indiquer quel est le pourcentage de la cible  
19 de décarbonation qui serait comblé par la nouvelle  
20 construction, c'est-à-dire l'installation de la  
21 biénergie dans la nouvelle construction?

22 Me JOELLE CARDINAL :

23 Écoutez, je vais intervenir, Maître Gertler, je  
24 vais m'opposer à la question. Je comprends que j'ai  
25 laissé aller un peu, là, mais vous mélangez un peu

1 le... deux sujets qui ont été exclus, soit  
2 l'intégration des nouveaux bâtiments. Je pense que  
3 la décision procédurale de la Régie a été claire à  
4 l'effet que le sujet avait été traité en Phase 1,  
5 ainsi que, si je ne m'abuse, les effets sur la  
6 réduction des gaz à effet de serre. Donc, je pense  
7 qu'on est en train de... d'aller vers deux sujets  
8 qui sont hors cadre.

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Merci, Madame la Présidente, Messieurs les  
11 Régisseurs, je ne suis... je ne pense pas que  
12 l'objection soit bien fondée, avec respect. Nous...  
13 le débat en première... en première phase sur la  
14 nouvelle construction c'est à savoir si le décret  
15 couvrirait justement la nouvelle construction ou non,  
16 la bonne interprétation. Je ne suis pas là-dessus  
17 du tout. Je suis simplement à comprendre  
18 l'application qui va être faite, qu'on veut faire  
19 et qui va être faite avec le tarif qui est proposé.  
20 Puis encore une fois, quand même je ne demande pas  
21 les détails sur la décarbonisation, mais je parle  
22 simplement de l'atteinte des cibles qui sont  
23 établies pour le programme. Alors il faut... je  
24 pense que... je vous soumetts que le... que le... le  
25 tarif doit correspondre à quelque chose. C'est à la

1 Régie de faire les tarifs justes et avec  
2 l'application de l'article 5, notamment. Et ne fait  
3 pas simplement le tarif parce que techniquement ça  
4 fonctionne. La question est à savoir si c'est le  
5 bon tarif, puis c'est la Régie, qui a la compétence  
6 exclusive sur la question, avec respect.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Écoutez, Maître Gertler, on a eu un débat de fond  
9 en Phase 1 sur les cibles qui étaient visées par le  
10 programme biénergie qui incluait un certain  
11 pourcentage de... de nouveaux bâtiments, qui  
12 touchait à la fois les clients résidentiels et les  
13 clients... la clientèle CI. Écoutez, les témoins  
14 peuvent peut-être apporter une précision  
15 additionnelle, mais on ne refera pas le débat sur  
16 l'atteinte des cibles et la pertinence d'une offre  
17 biénergie dans la Phase 2, là. On est vraiment en  
18 train de se... de regarder concrètement quelles  
19 sont les caractéristiques du tarif qui sont  
20 proposées et il y a... c'est surtout ça qui va nous  
21 aider, là, à rendre la décision... la meilleure  
22 décision, là, dans le cadre de cette phase-ci. Est-  
23 ce que le tarif fait la job? Est-ce qu'il est  
24 pertinent? Est-ce que la structure est adéquate? Ce  
25 qui est autour, on a fait le tour, en Phase 1. Mais

1 bon, vous pouvez apporter une précision  
2 additionnelle, si ça peut vous aider, Maître  
3 Gertler.

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 O.K., merci. Un instant, s'il vous plaît. Merci,  
6 Madame la Présidente. Alors, la question plus  
7 ciblée, si vous voulez, c'est qu'on sait qu'en  
8 première phase, on a parlé de neuf pour cent (9 %)   
9 qui aurait été apporté par la nouvelle  
10 construction.

11 Et j'aimerais juste que les témoins nous  
12 aident pour savoir quel rôle joue cette nouvelle  
13 construction, sous le tarif qui est maintenant  
14 proposé. Puis en termes de pourcentage ou une  
15 proportion approximative, s'il vous plaît.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Madame la Présidente, peut-être une précision à  
18 obtenir. Quand maître Gertler, vous parlez de neuf  
19 pour cent (9%), vous parlez de neuf pour cent  
20 (9 %) de taux de pénétration de la nouvelle  
21 construction?

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Oui, c'est bien cela.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Et votre question est de savoir quel est le



1 dossier quand on réfère à cinq cent quarante mille  
2 (540 000) tonnes. On est jusqu'à deux mille trente  
3 (2030). Donc, c'est le côté deux mille trente-six  
4 (2036), dont vous avez fait allusion. Donc, je  
5 pense que ça va donner, quand même, une bonne piste  
6 d'explication sur la croissance nette de la  
7 clientèle.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Merci. Maintenant, Madame la Greffière, est-ce que  
10 vous pouvez, s'il vous plaît, afficher le C-ROEÉ-  
11 0051, et que le ROEÉ a déposé sous cette cote-là un  
12 extrait de la pièce B-0005 dans le dossier  
13 d'Énergir, R-4213-2022? Et je vous demande d'aller,  
14 plus particulièrement, à la page 7.

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Pour nous replacer, Maître Gertler, est-ce que le  
17 dossier 4213, est-ce que vous réferez au dossier de  
18 la cause tarifaire d'Énergir?

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 C'est bien ça, aux fins du contre-interrogatoire,  
21 oui.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 O.K.

24 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 Et c'est référé, je crois, aussi dans notre preuve.

1 C'est ça. Alors, la page 7, s'il vous plaît, Madame  
2 la Greffière. Alors, à la ligne 10, on dit, durée  
3 de vie moyenne des équipements :

4 Selon Energy Information  
5 Administration américaine, la durée de  
6 vie moyenne d'une fournaise au gaz  
7 naturel est entre 16 et 27 ans pour le  
8 secteur résidentiel (pour une moyenne  
9 de 21,5 ans) et de 23 ans pour le  
10 secteur commercial. La période de  
11 projection des volumes pour les  
12 marchés visés a été établie à 20 ans  
13 pour refléter la durée de vie moyenne  
14 des équipements utilisés pour le  
15 chauffage au gaz naturel.

16 Alors là, on a deux informations, c'est une  
17 estimation de durée de vie des équipements en  
18 faisant la différence entre le secteur résidentiel  
19 et commercial, et aussi on a le fait qu'on a retenu  
20 le vingt (20) ans pour la durée de vie... Or,  
21 maintenant, HQ et Énergir demandent à la Régie  
22 d'acquiescer la demande et le tarif dans la phase 2  
23 que vous proposez en retenant, pour l'ensemble du  
24 dossier R-4169 une durée de vie moyenne de quinze  
25 (15) ans. Là, ça c'est... on le voit entre autres

1 dans la réponse à la DDR numéro 7 de la Régie, que  
2 c'est le B-0037, page 29. C'est la question 6.2,  
3 premier paragraphe.

4 Alors là, je réfère aussi à la réponse des  
5 Distributeurs à la demande de renseignements numéro  
6 2 du ROÉE. - Et ça, Madame la Greffière, c'est le  
7 B-0145, à la page 13. Parfait. Merci. - Alors,  
8 c'est la question 3.1, la réponse à la question...  
9 bien, c'est la question et la réponse. La demande  
10 est :

11 Considérant la clientèle visée par  
12 Énergir qui prévoit changer un  
13 appareil prochainement, et considérant  
14 la durée de vie utile considérablement  
15 plus longue selon...

16 Puis là, il y a une erreur typographique, ça  
17 devrait être « l'EIA ».

18 ... pour les fournaies au gaz naturel  
19 résidentielles, et encore davantage  
20 pour les fournaies du secteur  
21 commercial, veuillez confirmer que la  
22 transformation du marché sera plus  
23 longue que prévue, et qu'elle  
24 affectera négativement l'atteinte des  
25 cibles de réduction de GES en 2030, en

1 2040 et en 2050.

2 Alors là, la réponse des Distributeurs, c'était :

3 Les Distributeurs ne peuvent confirmer  
4 l'affirmation du ROEE et rappellent  
5 qu'ils gardent le cap sur l'atteinte  
6 de cibles qu'ils se sont fixées.

7 Alors, ensuite, dans le... c'est un peu au même  
8 effet, puis il a été question hier je crois, dans  
9 les réponses... les questions et les réponses à la  
10 question 2.13 de la DDR numéro 2 de AHQ-ARQ, c'est  
11 la pièce B-0038 de la page 15, où on avait comme  
12 réponse que : « Les Distributeurs ne remettent donc  
13 pas en cause leur objectif initial. »

14 Et ici, j'aimerais un peu plus comprendre.  
15 Est-ce qu'on parle des objectifs des cibles ou on  
16 parle de faits sur lesquels la Régie peut compter  
17 pour prendre sa décision sur le tarif, sur la  
18 demande?

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Madame la Présidente, je vais formuler une  
21 objection. En fait, c'est une question qui a déjà  
22 été abordée en phase 1, les... ça a été présenté en  
23 phase 1 que les Distributeurs ont retenu une  
24 hypothèse, là, pour la durée de vie moyenne des  
25 équipements de quinze (15) ans, là, pour l'ensemble

1 du dossier de la biénergie. Ça a été discuté en  
2 phase 1.

3 Il y a des intervenants qui ont soulevé en  
4 phase 1 que c'était un délai qui était trop long ou  
5 trop court, qui n'était pas adéquat et la Régie a  
6 pris note du délai de quinze (15) ans qui était  
7 fixé en phase 1. Je vous soumetts qu'il n'y a pas  
8 lieu ici de refaire le débat.

9 Puis vous avez précisé d'ailleurs, dans une  
10 de vos décisions procédurales, là, que... de se  
11 concentrer évidemment sur le tarif et non de  
12 revenir sur des éléments qui ont déjà été traités  
13 en phase 1. Donc, je m'objecterais à la question.

14 Me FRANKLIN S. GERTLER :

15 Madame la Présidente, il s'agit de questions qui  
16 ont été abordées hier par les témoins, entre autres  
17 d'Énergir. Et c'est eux, dans les réponses aux DDR  
18 dans le... dans la phase dans laquelle nous sommes  
19 engagés présentement, qui parlent de maintien de  
20 leur objectif et gardent le cap.

21 Et c'est pour ça que la question - et je  
22 peux vous amener également sur les échanges qu'il y  
23 a eus avec maître Cadrin hier en début de journée  
24 sur cette question-là.

25 Je ne suis pas - encore une fois, je n'irai

1 pas très loin là-dedans, mais je pense que ce sont  
2 des questions qui sont pleinement dans le giron du  
3 dossier de la phase actuelle.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Écoutez, Maître Gertler, vous avez raison qu'il y a  
6 eu plusieurs demandes de renseignement qui ont  
7 porté sur cette fameuse durée de vie utile des  
8 équipements de chauffage versus la durée de vie  
9 utile des chauffe-eau.

10 Les Distributeurs ont répondu à ces  
11 questions-là en expliquant que c'était une durée de  
12 vie utile moyenne. Vous avez le droit tout à fait  
13 de ne pas être d'accord avec ça, vous aurez la  
14 chance de vous exprimer dans le cadre de votre  
15 preuve.

16 Mais je pense que les réponses ont été  
17 relativement claires et je comprends que la cible  
18 dont on parle ici c'est la cible de réduction des  
19 gaz à effet de serre - les témoins pourraient...  
20 pourraient me corriger si ce n'est pas le cas. Mais  
21 comme on l'a souligné en phase 1, on a considéré  
22 que cette cible était ambitieuse.

23 Vous avez - plusieurs l'ont énoncé dans  
24 leur mémoire - bien, on va regarder tout ça et on  
25 va... on va trancher. Mais voilà. Je ne sais pas

1 qu'est-ce que vous voulez de plus, t'sais. Qu'est-  
2 ce que vous avez besoin de plus comme réponse pour  
3 être capable de nous faire part de votre position à  
4 l'égard de... de l'atteinte... de l'atteinte des  
5 cibles et des risques qu'elles ne soient pas  
6 atteintes et voilà.

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Si les témoins veulent apporter des précisions  
11 additionnelles, ça peut être utile, mais je...

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 OK.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Voilà.

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 Merci.

18 Q. [7] Alors, je vais y aller avec une question plus  
19 précise par rapport aux réponses d'hier, si vous  
20 permettez. Et la question, c'est la suivante, puis  
21 excusez-moi, je ne sais pas exactement lequel des  
22 témoins, mais on a parlé du fait qu'on va - dans ma  
23 compréhension - qu'on va rattraper s'il y a du  
24 retard parce qu'on va atteindre notre vitesse de  
25 croisière ou on va... il y aura un rodage dans la

1 commercialisation.

2 Puis, j'aimerais comprendre comment  
3 concrètement, comment ça peut changer la durée de  
4 vie des équipements et nous permettre de rattraper?  
5 C'est quoi, matériellement, la vitesse de croisière  
6 ou un rodage par rapport aux clients?

7 Mme CAROLINE DALLAIRE :

8 R. Bonjour. Je vais débiter et je vais laisser peut-  
9 être mes collègues compléter. Mais je pense que le  
10 point important à retenir, c'est qu'on travaille  
11 très fort - Hydro-Québec et Énergir - avec  
12 l'intention d'atteindre les cibles que nous nous  
13 sommes fixées. Et cet objectif-là, il est toujours  
14 présent.

15 Hier, je l'ai mentionné, il est ambitieux,  
16 mais pour nous il est réaliste, et est-ce que nos  
17 moyens pour y parvenir vont évoluer?

18 Définitivement, je pense qu'on est en train  
19 d'apprendre, c'est un nouveau marché. D'ailleurs,  
20 l'offre commerciale n'est pas encore lancée, alors  
21 ça débute. Ça fait à peine un an que du côté  
22 résidentiel c'est commencé.

23 Il faut s'ajuster, il faut voir comment ça  
24 évolue, et tout est sur la table actuellement pour  
25 améliorer le taux de pénétration dans ce marché-là,

1 s'assurer que ça fonctionne et atteindre les cibles  
2 ambitieuses qu'on s'est données.

3           Donc, on travaille du côté de la  
4 commercialisation. On vous a parlé du fait que  
5 maintenant il va y avoir un agrégateur, donc qui  
6 sera Énergir, pour faciliter l'adhésion des  
7 clients. On travaille avec le gouvernement. Donc,  
8 toutes ces communications-là se poursuivent. On va  
9 avoir aussi un moment à la fin de deux mille vingt-  
10 six (2026) qui va être la fin de la première  
11 période de l'entente, où on va retourner à la table  
12 à dessin avec Hydro-Québec, jeter un regard sur ce  
13 qui s'est passé dans les dernières années, qu'est-  
14 ce qui a bien fonctionné, qu'est-ce qui a moins  
15 bien fonctionné, comment on peut s'ajuster.

16           Alors, on va évoluer là-dedans, mais je  
17 vous garantis qu'on garde les yeux sur la balle  
18 pour atteindre nos cibles fixées dans les  
19 prochaines années.

20 Q. **[8]** Est-ce que ça finit le bal ou vous avez dit que  
21 vous partez le bal?

22 R. Je pense que ça se termine ici dans mon cas. Mes  
23 collègues aussi. Voilà.

24 Q. **[9]** Bon, je suis bien intrigué de voir qu'est-ce  
25 que ça va être, qu'est-ce qui va être sur la table,

1 là, tout est sur la table. Alors, j'ai bien hâte de  
2 voir le menu.

3 Alors, Madame la greffière, est-ce que vous  
4 pouvez afficher la pièce B-0034, à la page 15, s'il  
5 vous plaît. Là, je suis au tableau 6 qui est à la  
6 page 15. C'est la répartition du volume total des  
7 clients visés par l'offre, selon les usages, par  
8 l'offre selon les usages et c'est en millions de  
9 mètres cubes en deux mille trente (2030), merci.

10 Alors, en examinant le tableau, nous sommes  
11 à même de constater aux colonnes Total, qu'à  
12 l'horizon deux mille trente (2030), le potentiel a  
13 un million de mètres cubes (1 Mm3) de conversion de  
14 chauffage de l'eau est de soixante-dix-neuf  
15 millions de mètres cubes (79 Mm3) ou seulement  
16 environ dix pour cent (10 %) des volumes totaux, si  
17 je... soixante-dix-neuf (79) sur sept cent  
18 quarante-trois (743) alors que le chauffage de  
19 l'espace s'élève à cinq cent quatre-vingt-quatre  
20 millions de mètres cubes (584 Mm3) ou presque  
21 quatre-vingt pour cent (80 %) des volumes totaux  
22 sur plusieurs ordres de grandeur plus importantes  
23 que le chauffage de l'eau.

24 Alors, c'est pour ça que j'aimerais, dans  
25 ce contexte-là, que vous basiez votre stratégie de

1 transformation du marché sur une moyenne, si cette  
2 moyenne n'est pas représentative des volumes  
3 convertibles.

4 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

5 R. Est-ce que ce serait possible de reformuler la  
6 question s'il vous plaît, ou de...

7 Q. **[10]** Prenez, vous prenez, je vais le dire d'une  
8 autre façon, est-ce que vous êtes d'accord avec moi  
9 que dans une perspective de transformation de  
10 marché de la chauffe des clients d'Énergir à la  
11 biénergie, que retenir une période de quinze (15)  
12 ans, dans la mesure où les équipements de chauffage  
13 durent plus de vingt (20) ans, comme on vient de le  
14 voir, aurait pour effet de surestimer les  
15 perspective d'atteindre des cibles de conversion...

16 Me JOELLE CARDINAL :

17 Maître Gertler, je vais m'objecter à la question.  
18 En fait, c'est de l'argumentation et je pense que  
19 la présidente de la Formation a été très claire à  
20 l'effet que vous allez avoir le temps nécessaire  
21 pour pouvoir faire valoir vos arguments. Je ne  
22 pense pas que c'est nécessaire de faire dire le  
23 tout en contre-interrogatoire au témoin, alors que  
24 vous connaissez la réponse.

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Madame la Présidente, je ne pense pas que ce soit  
3 de l'argumentation. Je donne une opportunité aux  
4 témoins d'expliquer comment ils peuvent retenir une  
5 moyenne qui est aussi hétéroclite, qui est composée  
6 de pommes et d'oranges. C'est ça, la question.

7 Est-ce que c'est la bonne façon de  
8 présenter et d'informer la Régie sur l'offre  
9 tarifaire qui est maintenant proposée et sa nature  
10 juste.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Écoutez, là, j'ai peut-être manqué un petit moment  
13 d'attention, là, je ne sais pas à quoi vous faites  
14 référence par rapport aux pommes et aux oranges,  
15 là, mais écoutez, je pense que vous... les témoins  
16 pourraient répéter ce qu'ils nous ont dit hier, ce  
17 qu'ils ont dit en réponse aux demandes de  
18 renseignements. Ils comptent atteindre les cibles.  
19 Le... l'amortissement des équipements c'est... ils  
20 ont pris une approche globale. Vous avez le droit  
21 de pas être d'accord avec ça puis vous avez le  
22 droit d'en faire une évaluation différente puis de  
23 nous dire : écoutez, ils n'atteindront jamais leurs  
24 cibles. Puis on va vous écouter. Mais je ne suis  
25 pas certaine que ça va nous avancer, là, d'amener

1 les témoins à nous répéter encore la même chose,  
2 t'sais. Vous avez le droit de pas être d'accord,  
3 mais c'est... je ne pense pas que ça va nous  
4 avancer, là, dans... aux fins de la décision que  
5 nous avons à rendre ici, là.

6 Me FRANKLIN S. GERTLER :

7 Merci. Juste pour informer sur le marché des  
8 fruits, les pommes et les oranges c'est les... la  
9 chauffe de l'eau qui a une durée de vie moins  
10 longue que les... les équipements de chauffage des  
11 espaces. O.K. Alors je change à une autre... une  
12 autre ligne de questions.

13 Q. **[11]** Alors, Madame la Présidente, j'aimerais... je  
14 me tourne maintenant sur une ligne de questions sur  
15 l'adéquation de la proposition tarifaire avec les  
16 cibles de décarbonation de la Ville de Montréal.  
17 C'est quand même un très gros, gros... un gros  
18 pourcentage de... évidemment de la clientèle. Bien  
19 des deux Distributeurs. Alors, Madame la Greffière,  
20 je vous demanderais d'afficher la pièce C-ROEE-0050  
21 que nous avons déposée. C'est un article du Devoir  
22 du quinze (15) mars, qui porte le titre :  
23 « L'électrification intégrale des nouveaux  
24 bâtiments à Montréal rebute Hydro-Québec ». Juste  
25 descendre... descendre un petit peu, c'est ça.

1 Alors le premier paragraphe se lit :

2 Faire passer à l'électricité tous les  
3 bâtiments de Montréal qui carburent au  
4 gaz naturel

5 Et là c'est une citation.

6 « n'est pas du tout réaliste », a  
7 récemment affirmé Hydro-Québec. La  
8 société d'État ajoute maintenant  
9 qu'elle éprouv[e] des difficultés à  
10 répondre à la demande, même si  
11 celle-ci ne concern[e] que les  
12 nouveaux bâtiments.

13 Alors vous êtes de manière général au courant des  
14 propositions à Montréal pour mettre fin au gaz  
15 naturel?

16 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

17 R. Oui, absolument.

18 Q. **[12]** Et est-ce que vous êtes d'accord avec  
19 l'affirmation que Projet Montréal n'est pas du tout  
20 réaliste?

21 Me JOELLE CARDINAL :

22 Écoutez, Maître Gertler, je ne sais pas où vous  
23 vous en allez, j'ai l'impression que vous allez  
24 vers le choix du TAE versus le choix de la  
25 biénergie. Là, vous demandez au témoin qu'il vienne

1           témoigner sur le tarif biénergie et les tarifs et  
2           conditions de service d'Énergir de témoigner sur  
3           les volontés politiques de la Ville de Montréal. Je  
4           pense que vous êtes définitivement hors cadre et je  
5           ne pense pas que c'est pertinent pour les fins du  
6           dossier, là.

7           Me FRANKLIN S. GERTLER :

8           Mais, Madame la Présidente, je... je suis dans la  
9           portion préliminaire de mes questions, puis la  
10          question n'est pas le choix de Montréal, mais bien  
11          comment le... le tarif puis la stratégie de la  
12          biénergie s'arriment avec qu'est-ce qui risque de  
13          se produire pour une des plus grosses portions de  
14          toute la question de décarbonisation puis  
15          carbonation et la biénergie.

16          LA PRÉSIDENTE :

17          Écoutez, Maître Gertler, on est dans les  
18          hypothèses. Ici, je crois que les témoins les plus  
19          pertinents pour répondre aux questions que vous  
20          posez ce sont des... les personnes qui s'occupent  
21          des approvisionnements et qui s'occupent du réseau  
22          et de la capacité de répondre à la demande.

23                   Puis on est dans les hypothèses, là. C'est  
24          un débat qui existe, mais on ne sait pas quelle  
25          sera l'issue de ce débat-là et on... Voilà, je ne

1 pense pas qu'il est utile d'aller plus loin, là,  
2 dans cette voie-là, aux fins de la décision que  
3 nous avons à rendre, aujourd'hui.

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 Merci. J'ai des petites questions beaucoup plus  
6 pointues que vous allez, peut-être, permettre. Vous  
7 me le direz. J'aimerais juste... Parce que les  
8 témoins ont dit qu'ils étaient au courant de cette  
9 proposition.

10 Est-ce que, selon vous, ce virage risque de  
11 ce faire du jour au lendemain ou de manière  
12 graduelle?

13 Me JOELLE CARDINAL :

14 Écoutez, sans surprise, habituellement, quand la  
15 présidente de la formation retient une objection,  
16 on ne continue pas avec cette ligne de questions.  
17 Donc, je pense que j'avais compris que le sujet des  
18 volontés de la Ville de Montréal avait été écarté.  
19 Donc, je ne comprends pas pourquoi on continue de  
20 poser des questions sur ce sujet.

21 Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Ah, bien, merci pour votre cours. J'aime toujours  
23 ça quand mes consoeurs, mes confrères, me font la  
24 leçon. Je laisserai le soin, par contre, à la  
25 Régie, à la formation, et non pas à Hydro-Québec de

1 me diriger, merci.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Écoutez, Maître Gertler, je... au risque de me  
4 répéter, là. Je crois que cet angle de questions  
5 n'est pas pertinent aux fins de la décision que  
6 nous avons à rendre, considérant qu'on est dans  
7 les hypothèses, en ce qui a trait à l'avenir du  
8 gaz naturel, dans la grande région de Montréal.

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 O.K. Une dernière petite ligne de questions, Madame  
11 la Présidente. Il a été question, hier,  
12 d'agrégateurs. Et ça va être Énergir qui va  
13 accompagner les clients qui veulent convertir. Et  
14 si je comprends bien, les guider, entre autres,  
15 pour l'obtention des subventions. Est-ce que c'est  
16 bien cela?

17 M. VINCENT POULIOT :

18 R. Bonjour, Maître Gertler. Effectivement, c'est ce  
19 qu'on a mentionné, à la page 10 de la présentation  
20 des Distributeurs, hier matin.

21 Q. **[13]** Et Monsieur Pouliot, est-ce que ça fait  
22 l'objet de mesures, de contrat entre Hydro-Québec  
23 et Énergir?

24 R. Effectivement, il y aura une entente contractuelle  
25 qui sera à établir entre Hydro-Québec et Énergir,

1 et également entre Énergir et le Gouvernement, pour  
2 la couverture des aspects administratifs  
3 opérationnels de la gestion des opérations de ce  
4 rôle de l'agrégateur, effectivement.

5 Q. **[14]** Et ça veut dire qu'il y aura une rémunération  
6 par Hydro-Québec et par le Gouvernement, pour le  
7 service, si on veut, d'agrégateur rendu par  
8 Énergir, c'est ça?

9 R. Écoutez, on va parler plutôt d'un partage de coûts,  
10 des coûts marginaux associés à l'offre centralisée  
11 des opérations. Donc, on n'est pas dans la  
12 rémunération, mais plutôt...

13 Énergir ne souhaite pas faire du profit ou  
14 du rendement avec ça, mais simplement couvrir les  
15 coûts marginaux administratifs associés à la  
16 gestion de l'offre.

17 Q. **[15]** Et est-ce que ces services-là sont appelés à  
18 être inclus dans le réglementé, pour Énergir?

19 Me JOELLE CARDINAL :

20 Écoutez, Maître Gertler. Je sais que vous n'êtes  
21 plus capable de m'entendre parler, mais  
22 malheureusement, je dois intervenir encore. Je ne  
23 comprends pas où on s'en va sur...

24 En fait, la Régie a indiqué que, dans le  
25 fond, elle était satisfaite du niveau de détails où

1 on est allé au niveau des aides financières. Et là,  
2 on s'en va dans un niveau de détails qui est  
3 inégalé, là, à savoir qu'est-ce qui pourrait être  
4 dans un contrat hypothétique à venir, pour les  
5 agrégateurs.

6 Est-ce que, ça, ça serait, d'après ce que  
7 je comprends, inclus dans les revenus requis des  
8 Distributeurs? Donc, je pense qu'encore une fois,  
9 malheureusement, on est hors cadre.

10 Me FRANKLIN S. GERTLER :

11 Madame la Présidente, c'était ma dernière question,  
12 puis encore une fois, vous êtes en train d'établir  
13 des tarifs, des mesures tarifaires, je pense qu'il  
14 est légitime de poser la question à savoir si un  
15 élément qui est présenté par les Distributeurs  
16 comme ne faisant pas partie de leurs efforts en  
17 biénergie, donc à l'extérieur du giron réglementé.  
18 Je pense que la question est tout à fait  
19 pertinente, mais si c'est peut-être pas... ce n'est  
20 pas capital dans l'ensemble. Vous, vous devez  
21 traiter souvent d'aspects plus pointus, et les  
22 questions de qu'est-ce qui est réglementé et  
23 qu'est-ce qui n'est pas réglementé est quand même  
24 important.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Écoutez, Maître Gertler, bien que votre question  
3 soit intéressante, elle sera abordée, le cas  
4 échéant, dans les dossiers tarifaires, et c'est à  
5 ce moment-là qu'on aura toutes, toutes les données  
6 afin de pouvoir trancher de façon éclairée, donc,  
7 pour les fins de notre dossier il n'est pas  
8 pertinent, là, d'aller plus loin que ça.

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Merci, et je suis content d'être au moins  
11 intéressant, au moins un peu. Alors, ça met fin à  
12 mes questions et merci de votre attention.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait. Merci, maître Gertler, j'aime bien votre  
15 humour. Alors, nous allons poursuivre avec le  
16 contre-interrogatoire du RNCREQ. Maître Ouellette.

17 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE :

18 Oui, alors, bonjour Madame la Présidente, Messieurs  
19 les Régisseurs, mes Confrères, Consoeurs, et  
20 surtout tous les témoins des Distributeurs. Jocelyn  
21 Ouellette pour le RNCREQ.

22 Pour faciliter, là, mon contre  
23 interrogatoire, j'ai préparé une compilation  
24 d'extraits auxquels je vais me référer, là, plutôt  
25 que d'aller d'un à l'autre. Donc, je demanderais à

1 madame la greffière d'afficher C-RNCREQ-0050, qui a  
2 été produit ce matin. Et pendant qu'on voit ça à  
3 l'écran, là, je pourrais tout de suite y aller avec  
4 ma question, une question introductive.

5 Q. **[16]** Donc, je demanderais à savoir, là : quels  
6 sont, là, selon les témoins, là, quel est ou quels  
7 sont les objectifs du projet biénergie? Parce que  
8 j'ai entendu... j'ai entendu différentes choses  
9 hier. Je croyais que je le savais, mais j'ai  
10 entendu différentes réponses hier qui me font  
11 douter.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Madame la Présidente, je demanderais au procureur,  
14 s'il vous plaît, de référer aux éléments spécifiés  
15 ici, là. Évidemment, l'objet de la biénergie a été  
16 mentionné en preuve à plusieurs reprises, c'est au  
17 dossier. Je demanderais au procureur de référer aux  
18 éléments spécifiques qu'il a en tête, s'il vous  
19 plaît.

20 Me JOCELYN OUELLETTE :

21 Q. **[17]** Bien, à quoi sert, là... quel est... qu'est-ce  
22 que ça vient servir, là, le projet biénergie?  
23 Qu'est-ce qu'on veut accomplir avec le projet  
24 biénergie?

25

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Je vais m'objecter. Maître Thibodeau a essayé de  
3 mieux comprendre, mais je pense que le projet de  
4 biénergie a été très bien discuté, défini en Phase  
5 1. Il y a même une définition dans l'entente qui a  
6 été présentée en Phase 1. Je ne vois pas l'utilité  
7 de demander aux témoins de venir définir le projet  
8 biénergie qui a fait l'objet de presque deux  
9 semaines d'audiences. Je ne comprends pas  
10 l'utilité, je vais m'objecter.

11 Me JOCELYN OUELLETTE :

12 O.K. Je vais être un peu plus précis, là. Hier,  
13 j'ai entendu monsieur Pelletier dire que la  
14 biénergie puis l'OÉA, l'Option d'électricité  
15 additionnelle, visait des objectifs différents. On  
16 a entendu dire que l'objectif d'Hydro-Sherbrooke,  
17 ce n'était pas du tout celui de la biénergie, puis  
18 j'ai monsieur St-Cyr, là, que j'ai noté qui avait  
19 dit, là : même si on pouvait avoir un avantage pour  
20 la réduction des GES... puis ce n'était pas  
21 l'objectif ici. Mais je n'ai jamais entendu  
22 personne me dire : l'objectif, c'est ça. Donc,  
23 c'est ça que je demande aux témoins.

24 Ça me semble fondamentalement pertinent,  
25 surtout à la lumière des réponses qu'on a eues

1 hier, là, qui m'apparaissent différentes de qu'est-  
2 ce qui est dans les documents. Donc...

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 Est-ce que... bien, en fait, je comprends que votre  
5 question, en fait, c'est : quel est l'objectif du  
6 tarif biénergie face à l'institutionnel?

7 Me JOCELYN OUELLETTE :

8 Oui. Oui.

9 Me JOELLE CARDINAL :

10 D'accord. Bien, je pense que... peut-être que  
11 monsieur Pelletier peut répondre à ça.

12 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

13 R. Bon, l'objet du présent dossier, dans le fond,  
14 c'est de faire approuver un tarif biénergie dédié à  
15 la clientèle CI pour lesquelles il y a une  
16 conversion qui va passer du gaz naturel vers la  
17 biénergie.

18 Donc, l'idée c'est de mettre en place un  
19 tarif pour accueillir ces clients-là.

20 Q. **[18]** OK. Est-ce que... est-ce que tout ça n'est pas  
21 dans une perspective, puis ce serait, selon moi,  
22 là, l'objectif numéro 1, de réduire les GES, là, de  
23 décarboner le chauffage des bâtiments?

24 R. De décarboner le chauffage des bâtiments, le  
25 chauffage des espaces des bâtiments et de l'eau, et

1 dans une certaine mesure aussi, c'est en lien avec  
2 la capacité d'accueil d'HQ, là, pour répondre à la  
3 demande.

4 Q. **[19]** D'accord. Et est-ce qu'on a un - vous me  
5 dites, là, c'est en lien, là - est-ce qu'on en a un  
6 de ces deux-là qui est... qui supplante l'autre?

7 Mme CAROLINE DALLAIRE :

8 R. Bonjour, Maître. Caroline Dallaire, pour Énergir.  
9 Je vous référerai à notre preuve de la Phase 1, en  
10 fait, la B-0034, section 2.2, où les objectifs  
11 visés par l'offre biénergie sont... sont très  
12 clairs et exprimés, là, noir sur blanc, qu'est-ce  
13 qu'on recherche avec cette offre.

14 Q. **[20]** OK. Et si je vous demandais - hier, parce  
15 qu'on nous a dit, là, que la biénergie puis l'OÉA  
16 avaient des objectifs différents - quels sont les  
17 objectifs de l'OÉA et en quoi sont-ils différents  
18 de la biénergie?

19 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

20 R. L'OÉA vise, dans le fond, à répondre ou à  
21 permettre à un client de consommer une petite  
22 partie d'électricité au-delà de son profil de  
23 consommation normale à un prix qui reflète les  
24 conditions du marché.

25 Donc, un client qui, par exemple, a un

1 contrat ponctuel et le fait de consommer cette  
2 quantité d'énergie là de façon ponctuelle à un  
3 prix, non le prix de marché, fait en sorte que le  
4 mécanisme de puissance à facturer n'est pas  
5 applicable à cette portion d'électricité là.

6 Alors que la biénergie, qu'est-ce qu'on  
7 vise à faire ici, c'est de dire: « Installons...  
8 créons un nouvel abonnement pour le client, pour  
9 qu'il puisse isoler sa charge de chauffage des  
10 espaces sur le compteur numéro 2. »

11 Donc, c'est un nouvel abonnement, tarif  
12 biénergie, pour lequel, dans le fond, il va  
13 décarboner son installation comme telle. Donc, ça  
14 vise à isoler la charge de chauffage pour le  
15 client.

16 Q. **[21]** D'accord.

17 Me JOCELYN OUELLETTE :

18 Madame la greffière, je vous demanderais de passer  
19 à la page suivante, là, du document, où on a  
20 quelques extraits tirés de la preuve.

21 Q. **[22]** Donc, le tarif proposé dit explicitement que  
22 lorsque la température est égale ou supérieure,  
23 puis là je suis peut-être plus à - on peut  
24 descendre un peu pour afficher le bas de la  
25 section 8.4D, là - donc le tarif dit explicitement

1 que lorsque la température est égale ou supérieure  
2 à moins douze degrés Celsius (-12 C) ou à moins 15  
3 (-15), là, selon la zone climatique, le système  
4 biénergie doit fonctionner à l'électricité.

5 Je comprends que la température de  
6 permutation, par contre, là, diffère selon la  
7 technologie utilisée, là, moins douze (-12) pour la  
8 standard, moins neuf (-9) pour la efficace.

9 Alors, est-ce que ce n'est pas exact que  
10 les systèmes efficaces ne seraient pas en  
11 conformité avec le tarif proposé lorsqu'ils  
12 basculeraient en mode combustible à une température  
13 supérieure à moins douze (-12)? En lien avec la  
14 phrase, là, soulignée.

15 R. Il n'y a pas de non-conformité par rapport à... au  
16 tarif ou à l'équipement. C'est que dans le fond, la  
17 charge qui est à l'électricité lorsque la  
18 température est supérieure à moins douze (-12) va  
19 basculer au mode combustible en termes de  
20 facturation au tarif supérieur.

21 Maintenant, si l'équipement bascule à moins  
22 neuf (-9), il va quand même avoir plus de gaz  
23 naturel qui va être consommé. Mais par contre, au  
24 niveau de facturation, ça ne change absolument  
25 rien.

1 Q. **[23]** Alors, pourquoi est-ce qu'on a, dans la  
2 phrase, que le système biénergie doit fonctionner à  
3 l'électricité à une température supérieure à moins  
4 douze (-12) ou à moins quinze (-15)? Pourquoi  
5 oblige-t-on le client à fonctionner à  
6 l'électricité?

7 R. Ici, le mot « doit », là, dans le fond, c'est ce  
8 qu'on... ce que je crois fait l'objet de votre  
9 question...

10 Q. **[24]** Oui.

11 R. C'est dans la mesure du possible, c'est-à-dire que  
12 lorsque les équipements sont installés, au niveau  
13 de la facturation, ça change à moins douze (-12),  
14 mais dans les faits, il se peut que les équipements  
15 basculent à une température différente.

16 Q. **[25]** Oui, alors, moi, je m'interroge beaucoup sur  
17 la rigidité, là, du texte des tarifs, là, à ce  
18 niveau-là et je me demande pourquoi est-ce qu'on  
19 n'aurait pas un « peut » à la place d'un « doit »  
20 ou encore mieux, une marge de manoeuvre, parce  
21 qu'on ne veut peut-être pas que le client  
22 fonctionne en GES à l'année longue, en tout temps.  
23 Peut-être qu'on veut le forcer à fonctionner à  
24 l'électricité au-delà d'une certaine température  
25 mais peut-être qu'on peut avoir un moins sept

1           degrés Celsius ( $-7^{\circ}\text{C}$ ) ou un moins X, là, t'sais, je  
2           ne le sais pas.

3                       Que pensez-vous, là, d'avoir une marge de  
4           manoeuvre justement pour les systèmes qui ne  
5           permettent pas tous, à moins douze ( $-12$ ) ou à moins  
6           quinze ( $-15$ ), là?

7   R. Ici, le « doit », dans le fond, là, s'applique  
8           vraiment pour avoir un cadre, vous dites rigide,  
9           mais moi, je parle d'un cadre plus formel sur le  
10          moment de la particule au niveau de la facturation.  
11          Donc, on se doit, dans le fond, de départager l'un  
12          ou l'autre, là, des modes d'énergie qui est  
13          utilisée pour le chauffage des espaces.

14   Q. **[26]** O.K. Croyez-vous qu'il y aurait de la place à  
15          peaufiner un peu ce paramètre-là des tarifs?

16   R. Bien en fait, c'est ça. Nous, on pense, comme je  
17          viens de le dire, là, que le tarif est libellé  
18          correctement à cet égard.

19   Q. **[27]** O.K. Bon, dans le même ordre d'idée, est-ce  
20          que je comprends bien, là, que dans le cas d'un  
21          client où son point de bascule est à moins douze  
22          degrés Celsius ( $-12^{\circ}\text{C}$ ), là, si la température  
23          extérieure oscille entre disons moins onze point  
24          huit ( $-11.8$ ) puis moins douze point deux ( $-12.2$ )  
25          dans un court laps de temps, mettons une heure, la

1 sonde va automatiquement exiger que l'équipement  
2 passe à répétition entre le mode combustible puis  
3 électricité? Qu'est-ce qui se passe quand on est  
4 aux alentours, là, du point de permutation?

5 M. ÉTIENNE ST-CYR :

6 Essentiellement, la sonde est équipée d'une  
7 stratégie de... on pourrai dire horaire, là, dont  
8 je ne connais pas les indications, le « spec »  
9 exact, là, temporel, associé à la bascule, mais il  
10 y a un pas de précisions qui permet justement comme  
11 un thermostat mécanique ou très similaire à ça, de  
12 ne pas démarrer ou arrêter de façon répétée,  
13 lorsqu'il y a des changements brusques de  
14 température, comme vous venez de le décrire.

15 Donc, s'il y a évidemment sur plusieurs  
16 heures un aller-retour qui va faire basculer, c'est  
17 possible qu'effectivement, le système bascule  
18 d'une... que la sonde bascule du go ou du no-go  
19 entre-temps, mais grosso modo, le pas de temps  
20 requis est conçu justement pour éviter cette  
21 situation-là, dans la plupart des cas.

22 Q. [28] O.K. Et malgré tout, comment ça se passe avec  
23 la conformité et le signal qui est envoyé à la  
24 facturation, quand on dépasse la température de  
25 permutation mais à cause du pas mécanique, on n'est

1 pas revenus, on devrait utiliser le mode  
2 combustible, mais on utilise l'électricité, parce  
3 qu'on n'est pas revenus à cause du délai. Est-ce  
4 qu'on... parce que je ne vois pas cette  
5 possibilité-là dans les tarifs, non plus.

6           Donc, je me demande : est-ce que supposons  
7 que le pas, là, de la sonde est... comme vous  
8 dites, est de... Je ne sais pas, je dis n'importe  
9 quoi là, de trente minutes (30 min), est-ce qu'on a  
10 un trente minutes (30 min) de non-conformité, là, à  
11 cause que la sonde n'est pas revenue? Est-ce qu'on  
12 a ce signal-là qui est envoyé?

13 R. Non. La sonde, je vous rappelle qu'elle joue deux  
14 rôles. Elle permute le système de chauffage et au  
15 même instant, permute également le registre du  
16 compteur. Donc, dès que la sonde envoie un signal  
17 pour fournir le signal de permutation, au même  
18 moment, le registre change et passe au registre B  
19 du compteur, qui enregistre, à ce moment-là, les  
20 kilowattheure consommés au tarif et au même moment,  
21 quand la sonde se désactive, le système de  
22 chauffage est autorisé à utiliser l'électricité et  
23 à ce même moment-là, la sonde bascule, fait  
24 basculer le registre du compteur en mode bas tarif.

25 Q. [29] Je comprends. Donc, la conformité, c'est plus

1           au niveau du signal envoyé par la sonde que de la  
2           température exacte à l'extérieur?

3           R. C'est exact. Ce n'est pas la température mesurée  
4           par quelconque autre système, c'est la température  
5           mesurée uniquement par la sonde.

6           Q. **[30]** D'accord.

7           R. Qui fait basculer le tout.

8           Q. **[31]** Donc, je vous demanderais, Madame la  
9           Greffière, de passer à la page suivante. C'est un  
10          extrait du rapport de monsieur Raphals et peut-être  
11          descendre aussi dans le bas de... de la page pour  
12          qu'on voit le tableau 2. Donc, dans le tableau 2,  
13          monsieur Raphals note que la consommation de gaz  
14          pour la clientèle avec biénergie standard  
15          consommara vingt et un virgule neuf pour cent  
16          (21,9 %) de la quantité qu'elle aurait consommée si  
17          elle était restée au tout-au-gaz. Il note aussi que  
18          pour la clientèle avec biénergie efficace, ce  
19          chiffre monte à trente et un virgule huit pour cent  
20          (31,8 %). Est-ce que ces chiffres correspondent à  
21          vos analyses ou à des... aux résultats auxquels  
22          vous en êtes arrivé de votre côté aussi?

23          M. ÉTIENNE ST-CYR :

24          R. Je confirme effectivement que les ordres de  
25          grandeur du pourcentage de consommation qui reste

1 au gaz pour l'une et l'autre des technologies se  
2 rapprochent des valeurs qu'on a effectivement  
3 calculées. Voilà.

4 Q. **[32]** Merci. Et est-ce que vous ne trouvez pas ces  
5 valeurs-là trop élevées pour un projet qui a pour  
6 objectif la décarbonation du chauffage des  
7 bâtiments. Quand on laisse, là, dans tous les cas  
8 un vingt-deux (22 %) et trente-deux pourcentage  
9 (32 %), là, de gaz, là?

10 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

11 R. Bien écoutez, c'est le résultat que donne la  
12 biénergie actuelle et la biénergie future. C'était  
13 tout à fait attendu et c'est... ce sont les volumes  
14 nécessaires, selon nous, pour rendre le service  
15 attendu par la biénergie, c'est-à-dire l'effacement  
16 complet lors des heures de plus forte charge. Donc,  
17 on trouve ces... ces niveaux de consommation tout à  
18 fait normaux et raisonnables.

19 Q. **[33]** Vous me parlez d'un... C'est ça, vous me  
20 parlez d'un effacement complet lors de la demande,  
21 mais dans... t'sais, c'était ça ma question  
22 introductive, là, entre le... quel est l'objectif,  
23 là? Est-ce qu'on décarbone ou est-ce qu'on s'efface  
24 lors de la demande? Puis donc...

25 R. Il faudrait faire un débat, mais certainement

1 rappeler que l'objectif...

2 Q. **[34]** Non, j'ai... j'ai réfléchi puis ça nous pose  
3 une question.

4 R. D'accord.

5 Q. **[35]** Maintenant permettez-moi de faire un pas en  
6 arrière, là. Au départ, les points de permutation à  
7 moins douze (-12) puis moins quinze (-15) degrés  
8 Celsius, ils ont été choisis dans... à cause du  
9 tarif DT, n'est-ce pas? Dans le cadre... pour le  
10 tarif DT, n'est-ce pas?

11 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

12 R. Oui, par souci de cohérence tarifaire, dans le  
13 fond, on a repiqué les températures de permutation.

14 Q. **[36]** Puis l'implantation du tarif DT pour le  
15 secteur résidentiel ça date de quand? Ça remonte à  
16 quand?

17 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

18 R. Écoutez, la date... la date exacte, je ne saurais  
19 vous dire, mais je peux vous dire qu'on... parce  
20 que j'ai commencé ma carrière chez Hydro-Québec ça  
21 fait déjà un certain temps et c'était à la fin du  
22 millénaire dernier, la biénergie existait déjà. La  
23 date d'introduction exacte, je...

24 Q. **[37]** On est dans les années quatre-vingt-dix (90)  
25 ou avant, là.

1 R. Ah oui. Quatre-vingt (80), quatre-vingt-dix (90).

2 Q. **[38]** O.K. Maintenant, corrigez-moi si je me trompe,  
3 là, mais à l'époque la façon d'avoir une  
4 permutation automatique c'était de se baser sur la  
5 température, mais aujourd'hui on a d'autres moyens  
6 de gestion, comme HQD c'est généralement sur des  
7 tarifs dissuasifs, là, comme le GDP Affaires ou  
8 même le... le tarif CB pour la crypto, c'est exact?

9 R. Il y a effectivement à l'heure actuelle d'autres  
10 moyens de gestion, mais qui sont... qui ne rendent  
11 pas le même service. Ce qu'on a actuellement, ce  
12 sont essentiellement des moyens de gestion de fine  
13 pointe et on a déjà expliqué... en Phase 1, on a  
14 déjà débattu de ça, que la biénergie rend un  
15 service plus large que juste l'effacement ou le  
16 déplacement en fine pointe.

17 Q. **[39]** Oui. Mais si on prend pour acquis que les  
18 consommateurs du secteur, là, commercial puis  
19 institutionnel sont diligents, là, avec des  
20 gestionnaires qui vont faire ce qu'il faut pour  
21 éviter de payer le tarif dissuasif, là, d'environ  
22 cinquante cents du kilowattheure (0,50 \$/kWh),  
23 pourquoi est-ce que dans ce cas-ci le tarif  
24 dissuasif n'est pas suffisant en lui-même? Pourquoi  
25 est-ce que, contrairement à d'autres moyens de

1           gestion, on a un tarif dissuasif et une sonde qui  
2           fait une permutation automatique? Pourquoi est-ce  
3           qu'on n'a pas juste le tarif dissuasif?

4           M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

5           R. Contrairement aux autres moyens de gestion, ici,  
6           c'est qu'on a voulu rendre automatique la  
7           permutation d'une forme d'énergie à une autre.  
8           Donc, c'est neutre puis il n'y a pas de jugement de  
9           la part de HQ. Donc, c'est l'idée qui est derrière  
10          la technologie qui est retenue.

11          Q. **[40]** Est-ce que c'est parce que vous croyez qu'il y  
12          allait avoir l'utilisation, tout de même, d'une  
13          consommation d'électricité, malgré le tarif  
14          dissuasif? Donc, c'est une mesure de sécurité  
15          additionnelle?

16          R. Non. Comme je vous le dis, c'est la technologie qui  
17          est retenue. C'est, comme monsieur Charbonneau l'a  
18          mentionné, c'est que ça rend un service qui est  
19          différent des moyens de gestion qui sont  
20          actuellement en place. Donc, c'est la technologie  
21          qu'on a voulu retenir pour que ça soit de façon  
22          automatique.

23          Q. **[41]** Je comprends, mais c'est justement pourquoi  
24          qu'on l'a voulue automatique? Parce que dans,  
25          admettons, la crypto, on a un tarif dissuasif,

1 parce qu'on ne les veut pas en périodes de grande  
2 charge, non plus. On veut qu'ils s'effacent, alors  
3 on met un tarif dissuasif. Alors, je me demande  
4 pourquoi, dans la biénergie, on a choisi un  
5 automatisme, en plus?

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Madame la Présidente, je veux juste intervenir,  
8 ici, là. Madame la Présidente, on va formuler une  
9 objection. Écoutez, on a laissé beaucoup de  
10 questions aller au niveau de la permutation puis  
11 des températures de permutation.

12 Vous avez rendu une décision, D-2022-142,  
13 au paragraphe 61, dans lequel vous avez rappelé aux  
14 intervenants l'importance de focuser sur les  
15 éléments de la Phase 2, et donc du tarif biénergie  
16 Phase 2. Et vous avez spécifiquement, à ce  
17 paragraphe-là, souligné vos attentes, plus  
18 particulièrement au sujet des modalités de  
19 permutation.

20 Donc, je vous sou mets que la ligne de  
21 questions s'en va dans un niveau de détails qui  
22 n'est pas nécessaire pour l'établissement du tarif  
23 biénergie.

24 Me JOCELYN OUELLETTE :

25 Avec respect, je ne suis pas dans les modalités de

1 permutation, je suis dans le libellé même du tarif.  
2 On a construit un tarif avec un mécanisme, et je  
3 suis là-dedans. Et ça va aller avec les  
4 recommandations qu'on va vous faire sur le tarif.  
5 Je comprends qu'il y a des choix qui ont été faits  
6 par les Distributeurs, mais c'est ici et  
7 maintenant, dans ce forum-là, qu'ils doivent être  
8 remis en question, s'il y a un endroit où ils  
9 peuvent être remis en question.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Écoutez, Madame... je maintiens l'objection basée  
12 sur ce qu'on a indiqué. Puis ça couvre, évidemment,  
13 la question de la permutation versus le tarif  
14 dissuasif et tout ça.

15 Je vous soumets que la question de la  
16 permutation automatique de la sonde, de la  
17 température, que les informations sont suffisantes  
18 pour la décision sur la Phase 2 et qu'on va dans un  
19 niveau de détails qui n'est pas requis.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Écoutez, je pense que, là, c'est une ligne de  
22 questions qui, à mon avis, est pertinente en  
23 lien avec la décision qu'on a à rendre.

24 J'ajouterais, peut-être, un petit élément,  
25 pourquoi la permutation automatique est aussi en

1 lien avec le fait que le tarif change  
2 immédiatement. Donc, la sonde a deux objectifs, là.

3 Mais écoutez, il y a quand même beaucoup de  
4 questions, aussi, qui ont été posées sur la  
5 permutation automatique, la permutation sous le  
6 contrôle du Distributeur. Je vous invite à prendre  
7 connaissance des nombreuses réponses aux DDR. La  
8 Régie a posé, aussi, des questions là-dessus.

9 S'il y a des précisions additionnelles, en  
10 tenant compte de ce qui est déjà en preuve, bien,  
11 ça, ça va nous aider. Mais si c'est de leur  
12 demander de répéter ce qu'ils ont déjà dit en  
13 réponse aux DDR, ce n'est peut-être pas très aidant  
14 pour nous, là, à cette étape-ci, Maître Ouellette.

15 Me JOCELYN OUELLETTE :

16 Je n'en suis pas là. Je demandais pourquoi a-t-on  
17 choisi un mécanisme de permutation automatique dans  
18 les tarifs. Mais regardez, le temps file, le temps  
19 file, continuons. Madame la Greffière, je vous  
20 demanderais de passer à la prochaine page.

21 Donc, dans une récente révision du document  
22 HQD, Énergir 8, document 1, vous avez ajouté un  
23 passage dans le texte du tarif, pour identifier les  
24 zones climatiques où le point de permutation serait  
25 de moins de douze degrés (-12 °C) par rapport à

1           celles où il serait de moins quinze degrés  
2           (- 15°C).

3                       Il me semble, toutefois, que les zones sont  
4           mal définies. Par exemple, on voit que Rouyn-  
5           Noranda, Val-d'Or, Nemiscau puis LG2, font partie  
6           de la zone climatique avec une permutation à moins  
7           quinze degrés Celsius (-15 °C). Mais je me  
8           demandais ce qui en était de l'Abitibi ou du  
9           Témiscamingue.

10                      Et là, j'ai mis une carte, en bas, à  
11           gauche. C'est écrit petit, désolé, mais en jaune,  
12           c'est Rouyn-Noranda, à droite c'est Val-d'Or. Un  
13           peu en haut, à gauche, là, on a l'Abitibi. Puis  
14           plus au sud, on a le Témiscamingue.

15                      Donc, je me demande pourquoi est-ce que  
16           l'Abitibi puis le Témiscamingue ne font pas partie  
17           de la zone climatique moins quinze (-15 °C), selon  
18           la définition qui est juste un peu plus haut, là?  
19           Me PHILIP THIBODEAU :

20                      Écoutez, Madame la Présidente, juste avant que les  
21           témoins répondent, puis au risque de me faire dire  
22           que j'ai peut-être mal saisi votre décision, mais  
23           je pense qu'on... encore une fois, on s'embarque  
24           dans des modalités ici de permutation puis j'ai de  
25           la difficulté à voir le niveau de détail de la

1 question qui est demandée puis la pertinence que ça  
2 a pour la décision que vous avez à rendre.

3 Me JOCELYN OUELLETTE :

4 Je ne suis pas du tout dans les modalités de  
5 permutation, je suis dans la définition des zones  
6 climatiques, qui est un élément important du tarif  
7 pour définir les températures de permutation.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Oui. Bien, pour définir où? Où ça commence, où ça  
10 finit?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Non, et d'ailleurs, vous avez modifié... en fait,  
13 Hydro a modifié le texte des tarifs pour inclure  
14 ces zones-là. Donc, c'est une question tout à fait  
15 pertinente.

16 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

17 R. Bien, pour répondre à votre question, je n'en ai  
18 aucune idée pourquoi ces zones-là ont été définies,  
19 et ça remonte, comme vous avez dit tantôt, avant  
20 les années quatre-vingt-dix (90).

21 Me JOCELYN OUELLETTE :

22 Q. **[42]** O.K. J'avais une question similaire, là, avec  
23 la région de Lanaudière, là, parce que si on  
24 remonte dans le texte plus haut, là, on voit le  
25 nord de la région de Lanaudière serait à moins

1 quinze (-15), et donc le reste serait à moins douze  
2 (-12), mais je me demandais, là, est-ce que c'est  
3 toute la Matawinie jusqu'à Rawdon ou c'est seulement  
4 les territoires non organisés? Est-ce que c'est  
5 plus nuancé? J'avais plusieurs interrogations par  
6 rapport à toutes les définitions qu'on voit un peu  
7 plus haut dans la page. - Là, Madame la Greffière,  
8 si vous vouliez peut-être remonter un peu la page.  
9 - Mais...

10 R. Ce n'est pas nécessaire, c'est la même réponse.

11 Q. **[43]** Je vais faire une question différente, là.  
12 Pourquoi est-ce que les zones climatiques ne sont  
13 pas définies en fonction des régions  
14 administratives qui sont établies par le  
15 gouvernement et/ou le ministère des Affaires  
16 municipales et de l'Habitation ou des subdivisions  
17 des MRC plutôt qu'une liste... la liste importée,  
18 là, du Tarif DT?

19 R. Comme je le disais tantôt, dans le fond, au même  
20 titre, le niveau de la température de permutation  
21 que les zones climatiques, par souci de cohérence,  
22 c'est la même chose qui s'applique au Tarif DT.  
23 Mais pour répondre plus précisément à votre  
24 question, j'en... je ne suis pas au fait des  
25 raisons pourquoi les zones climatiques n'ont pas

1 été définies selon les régions administratives, là,  
2 que vous avez mentionnées dans votre document.

3 Q. **[44]** D'accord. Madame la Greffière, on peut passer  
4 à la page suivante. On voit une carte du réseau  
5 d'Énergir, tel qu'elle apparaît sur son site  
6 Internet, mais c'est moi qui ai ajouté le rond  
7 rouge, là, je vais y revenir. Est-ce que c'est  
8 exact que les seules régions où se rend le réseau  
9 d'Énergir et qui ferait partie de la zone  
10 climatique à moins quinze (-15), c'est  
11 Rouyn-Noranda, Témiscamingue, Saguenay et La Tuque?  
12 Si on est d'accord, là, que La Tuque fait partie de  
13 la Haute-Mauricie. Dans le fond... bon, c'est  
14 petit, là, mais ce que je viens d'énumérer, ce sont  
15 toutes des villes ou des régions qu'on voit à  
16 l'extérieur du rond rouge.

17 Mme CAROLINE DALLAIRE :

18 R. Oui, ça me semble juste.

19 Q. **[45]** O.K. Puis là, je me demandais,  
20 particulièrement, Mont-Tremblant, est-ce que ça  
21 fait partie des Hautes-Laurentides avec une  
22 permutation à moins quinze (-15) ou est-ce que  
23 c'est dans la zone à moins douze (-12)? Je trouvais  
24 que c'était comme limite.

25

1 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

2 R. On me confirme moins douze (-12).

3 Q. **[46]** D'accord. Est-ce que vous êtes en mesure  
4 d'estimer quel pourcentage des ventes d'Énergir se  
5 retrouvent dans la zone climatique à moins quinze  
6 (-15), donc à l'extérieur de mon rond rouge?

7 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

8 R. Je pourrais vous dire que ce ne sont pas de  
9 nombreuses ventes, là. Par exemple, je n'ai pas...  
10 je n'ai pas le chiffre, là, précis. Ça reste peu de  
11 ventes dans l'ensemble.

12 Q. **[47]** Et quel est le pourcentage des ventes  
13 d'Énergir qui se retrouvent uniquement dans la  
14 Grande région métropolitaine de Montréal? Peut-être  
15 me donner un ordre de grandeur, là. La moitié? La  
16 grande majorité? Peu?

17 R. Pardon, Maître, pouvez-vous peut-être juste  
18 préciser de quel type de clientèle on parle et...

19 Q. **[48]** Toutes clientèles confondues.

20 R. Donc, est-ce qu'on parle...

21 Q. **[49]** Toutes clientèles confondues.

22 R. ... en commercial et résidentiel ou seulement...  
23 commercial et institutionnel, je comprends?

24 Q. **[50]** Celles visées par la biénergie. Celles visées  
25 par la biénergie.

1 R. Par le tarif commercial et institutionnel?

2 Q. **[51]** Oui, mais résidentiel, incluant... Et faites-  
3 moi les nuances appropriées s'il y a des nuances à  
4 faire, là, mais j'ai l'impression que quand vous  
5 allez me dire que c'est la majeure partie de vos...  
6 de vos pourcentages de ventes en résidentiel, ça va  
7 l'être pour le commercial et institutionnel aussi,  
8 là.

9 R. Évidemment, vous ne serez pas surpris que ce soit  
10 la majorité des ventes, là. Juste avec la densité  
11 du réseau dans ces lieux-là, donc c'est la majorité  
12 des ventes.

13 Q. **[52]** Tant résidentiel que commercial et  
14 institutionnel?

15 R. Là, il faudrait peut-être définir votre...  
16 ce que vous entendez par la grande région, puis  
17 voir les limites géographiques exactes, là. Mais  
18 c'est quand même... c'est quand même la majorité  
19 des ventes.

20 Q. **[53]** Excellent.

21 Me JOCELYN OUELLETTE :

22 Madame la greffière, on peut passer à la page  
23 suivante.

24 Q. **[54]** Donc, c'est un extrait, là, qui vous a été  
25 affiché hier, et maître Cadrin vous a posé quelques

1 questions à ce sujet-là, puis j'en aurai moi aussi.

2 Tout d'abord, vous nous avez dit qu'il n'y  
3 avait pas eu d'analyse de faite - puis c'est la  
4 question de la télécommande versus la sonde - vous  
5 nous avez dit qu'il n'y avait pas eu d'analyse de  
6 faite quant à la question des coûts et que vous  
7 n'aviez pas regardé tous les tenants et  
8 aboutissants du fait de passer à une télécommande.

9 Donc, ma question : pourquoi est-ce que  
10 vous n'avez pas fait une telle analyse des coûts et  
11 des autres tenants et aboutissants?

12 R. Parce qu'au risque - je sais qu'on m'a reproché de  
13 le faire hier, mais je vais répéter ce que j'ai dit  
14 à maintes reprises hier.

15 Parce que pour nous, la télécommande - la  
16 « télécommande », pardon, beau lapsus - la sonde  
17 fait le travail, elle rend le service attendu, elle  
18 efface la demande lorsqu'elle est la plus élevée et  
19 c'est pour ça qu'on s'est tenus à cette solution-là  
20 qui est éprouvée et qu'on connaît très bien.

21 Q. [55] D'accord. Mais elle fait le travail, puis elle  
22 est satisfaisante par rapport à quoi? Parce que,  
23 sauf erreur, là, la sonde est satisfaisante dans le  
24 cadre du Tarif DT résidentiel, mais le Tarif DT, il  
25 n'a pas pour objectif de réduire les GES. Donc,

1 elle est satisfaisante à quel niveau?

2 R. Bien, c'est-à-dire, le Tarif DT, à l'époque, a été  
3 créé pour convertir à l'électricité les clients qui  
4 chauffaient au mazout, donc pour réduire - on  
5 n'appelait pas... les GES n'étaient pas à la mode à  
6 l'époque, on appelait ça de la pollution. Mais à  
7 l'époque, il avait été mis en place pour ça, mais  
8 sans impacter le réseau en période de pointe en  
9 hiver.

10 Donc, l'objectif en soi du... de la mise en  
11 place du DT était le même, à l'époque. Et  
12 aujourd'hui, évidemment, c'est la même chose. Et le  
13 tarif commercial vise - en fait le tarif général -  
14 vise le même objectif également.

15 Q. **[56]** Donc, je répète ma question : la sonde, elle  
16 est satisfaisante à quel niveau? Je comprends  
17 qu'elle est satisfaisante pour l'effacement.

18 R. Elle permet d'effacer la demande d'Hydro-Québec  
19 lors des plus grands froids en hiver qui coïncident  
20 généralement avec la demande la plus élevée.

21 Q. **[57]** D'accord.

22 R. Donc, convertir le maximum de combustible à  
23 l'électricité sans impact en puissance pour Hydro-  
24 Québec, et en minimisant les impacts sur le réseau.

25 Q. **[58]** D'accord. Mais - et là je comprends que vous

1 êtes satisfaits, puis c'est la technologie  
2 retenue - mais est-ce que ça veut dire qu'on exclut  
3 la possibilité d'avoir une technologie différente  
4 ou plus efficace, comme la télécommande ou autre,  
5 un jour?

6 R. Comme on... comme on a mentionné hier, on n'exclut  
7 pas la télécommande, on ne diabolise pas la  
8 télécommande. Ce qu'on a dit, c'est que pour nous,  
9 pour le moment, on considère que... que la sonde  
10 fait le travail.

11 Je peux me permettre peut-être un  
12 commentaire. À la lecture du mémoire du... du  
13 RNCREQ, on comprend que le RNCREQ a jugé que la  
14 biénergie à l'aide d'une sonde présentait...  
15 présentait deux enjeux.

16 Le premier enjeu était qu'au cours de  
17 certaines heures de pointe - « heures de pointe »  
18 étant définies comme les trois cents (300) heures  
19 de plus forte demande dans une année - la biénergie  
20 ne s'effaçait pas.

21 Et réciproquement, deuxième élément, le  
22 RNCREQ constatait que la biénergie s'effaçait où en  
23 fait les températures étaient inférieures à moins  
24 douze (-12) au cours d'heures qui étaient exclues  
25 des trois cents (300) heures de plus forte demande.

1 Et l'ensemble de l'analyse du RNCREQ repose  
2 sur ces... ces deux constats essentiellement, mais  
3 il y a beaucoup de nuances à apporter sur ces  
4 constats-là, et lorsqu'on en prend connaissance, on  
5 se rend compte que la sonde ne présente pas les  
6 désavantages, en fait, ou des désavantages aussi  
7 importants que semblent laisser croire, ou semble  
8 le constater le RNCREQ. Et si vous permettez,  
9 j'aimerais peut-être faire un petit - quelques  
10 commentaires à ce sujet-là, parce que je pense que  
11 c'est important qu'on parte sur la bonne base, O.K.  
12 lorsqu'on regarde l'impact de la sonde.

13 Q. **[59]** Je ne vais jamais interrompre les témoins, là,  
14 mais c'est parce que je sentais que vous alliez  
15 partir sur une lancée, puis c'est peut-être...

16 R. Oui.

17 Q. **[60]** ... pas là que je m'en allais avec mes  
18 questions, ça fait que c'est...

19 Me JOELLE CARDINAL :

20 Maître Ouellette, peut-être que je laisserais  
21 monsieur Charbonneau continuer, considérant que  
22 vous affichez à l'écran : veuillez commenter la  
23 proposition du RNCREQ et c'est exactement ce que le  
24 témoin est en train de faire. Donc, peut-être que  
25 je laisserais monsieur Charbonneau compléter, s'il

1 vous plaît.

2 Me JOCELYN OUELLETTE :

3 D'accord. Merci.

4 R. On avait effectivement soulevé quelques éléments  
5 ici, mais il y en a plusieurs. Puis ça vaut la  
6 peine, je pense, de s'y arrêter, là, pour recadrer  
7 un peu les choses. Parce qu'il y a beaucoup de  
8 choses qui se sont dites sur la sonde et les  
9 résultats de la sonde et l'inefficacité présumée ou  
10 alléguée de la sonde.

11 Donc, premièrement, lorsqu'on regarde le  
12 tableau, là, j'y vais de mémoire, je crois que  
13 c'est le tableau 3 du mémoire du RNCREQ, on  
14 constate qu'effectivement il y a une part des trois  
15 cents heures (300 h) chaque année où la biénergie  
16 ne s'efface pas et ce pourcentage-là est très  
17 variable, d'une année à l'autre.

18 Ce n'est pas surprenant, et c'est un  
19 résultat qui est tout à fait attendu et qui est  
20 tout à fait normal. La variation du pourcentage  
21 d'un an à l'autre, ce n'est pas le fruit du hasard.  
22 Elle est liée très... elle est vraiment liée à la  
23 rigueur de l'hiver. Lors d'un hiver clément, le  
24 nombre d'heure en pointes effacées, des trois cents  
25 heures (300 h) de forte demande effacées par la

1 biénergie est plus faible et lors d'un hiver  
2 rigoureux, le nombre d'heures effacées est beaucoup  
3 plus élevé. Et c'est tout à fait normal, parce que  
4 lors d'un hiver rigoureux, pardon, le nombre  
5 d'heures totales effacées au cours d'un hiver est  
6 plus élevé et il est plus faible lors d'un hiver  
7 clément.

8 Je vais prendre deux exemples : un hiver  
9 clément : l'hiver deux mille vingt (2020), deux  
10 mille vingt et un (2021). On a cinquante-sept pour  
11 cent (57 %) des heures, trois heures (300 h) de  
12 plus fortes heures de pointe qui sont effacées par  
13 la biénergie où les températures sont inférieures à  
14 moins douze (-12).

15 L'hiver suivant, l'hiver deux mille vingt  
16 et un-deux mille vingt-deux (2021-2022) qui est un  
17 hiver plus rigoureux, c'est quatre-vingt-six pour  
18 cent (86 %), je parle des chiffres ici de Montréal.

19 Donc, c'est tout à fait normal. Lors du  
20 premier hiver, l'hiver clément, on avait trois cent  
21 trente-sept heures (337 h) effacées au total,  
22 durant l'hiver. Lors de l'hiver suivant, c'était  
23 sept cent treize (713). Donc, il y a une grande  
24 variabilité.

25 Deuxième élément. Le fameux trois cents

1 heures (300 h) de plus forte demande, il faut bien  
2 comprendre que ce n'est pas le même trois cents  
3 heures (300 h) d'une année à l'autre, dans le sens  
4 que ce n'est pas la même demande d'un hiver à  
5 l'autre, le même trois cents heures (300 h).

6 Lors d'un hiver qui est clément, au cours  
7 des trois cents heures (300 h) de forte demande,  
8 la demande est en moyenne beaucoup plus élevée que  
9 lors... beaucoup plus faible, pardon, que lors d'un  
10 hiver rigoureux.

11 S je prends l'exemple, encore, les deux  
12 hivers que je viens de mentionner, hiver vingt  
13 vingt et un (2021) qui est un hiver clément. La  
14 demande, au cours des trois cents heures (300 h)  
15 oscille entre environ trente et un mille mégawatts  
16 (31 000 MW) et trente-six mille (36 000 MW).

17 Si on prend l'hiver suivant, pour le même  
18 trois cents heures (300 h), ça oscille entre au  
19 delà de trente-cinq mille mégawatts (35 000 MW)  
20 jusqu'à quarante et un mille mégawatts (41 000 MW)  
21 pour les mêmes trois cents heures (300 h).

22 Donc, c'est tout à fait normal qu'au cours  
23 d'un hiver clément, le nombre d'heures effacées en  
24 pointe par la biénergie soit plus faible, parce que  
25 la demande est plus faible. Donc, c'est un résultat

1 qui est tout à fait normal et attendu.

2 Puis pour illustrer encore davantage le  
3 propos, je vais prendre encore les deux mêmes  
4 hivers, on va s'y tenir. En vingt vingt et un  
5 (2021), on avait, parmi les trois cents heures  
6 (300 h) de forte demande, une demande de trente et  
7 un mille (31 000), environ trente et un mille  
8 mégawatts (31 000 MW), trente et un mille cent  
9 vingt-huit (31 128), pour être exact.

10 Lors de l'hiver suivant, la même demande de  
11 trente et un mille cent vingt-huit mégawatts  
12 (31 128 MW) se retrouvait au neuf cent quarante-  
13 quatrième rang dans les puissances classées, très  
14 très loin des trois cents heures (300 h ) de forte  
15 demande, d'accord.

16 Donc ça montre vraiment qu'il y a une  
17 grosse différence d'un hiver à l'autre et on doit  
18 absolument en tenir compte lorsqu'on regarde les  
19 pourcentages.

20 Ce qui serait intéressant de voir c'est, en  
21 fait la question la plus intéressante à se poser  
22 c'est : est-ce que la biénergie efface la demande  
23 lorsque la demande dépasse un certain seuil, O.K.

24 Si on fixe, par exemple disons, puis là on  
25 regarde Montréal sur une moyenne de dix ans, disons

1 trente-trois mille mégawatts (33 000 MW). Bien au  
2 dessus de trente-trois mille mégawatts  
3 (33 000 MW) la biénergie est présente 87% du temps.  
4 Si on monte un peu, disons à trente-cinq mille  
5 mégawatts (35 000 MW), puis je vous rappelle que la  
6 pointe l'hiver dernier était de, puis là j'y vais  
7 de mémoire, autour de quarante-trois mille  
8 mégawatts (43 000 MW), donc, au dessus de trente-  
9 cinq mille (35 000 MW), 98 % du temps la biénergie  
10 s'efface. Donc, la biénergie fait son travail et  
11 on ne peut pas juger de la qualité de l'effacement  
12 juste sur la base d'un pourcentage de trois cents  
13 heures (300 h), ça ne veut pas dire grand chose.

14 Troisième élément. Le pourcentage effacé en  
15 pointe augmente beaucoup en fonction du nombre  
16 d'heures parce que trois cents heures (300 h) c'est  
17 quand même assez large. Si au lieu de prendre trois  
18 cents heures (300 h) on prend cent heures (100 h)  
19 ou même trente heures (30 h), qui est vraiment la  
20 fine pointe, évidemment ça grimpe en flèche.

21 Si je prends l'exemple encore de l'hiver  
22 vingt vingt et un (2021), trois cents heures (300  
23 h) on avait cinquante-sept pour cent (57 %)  
24 d'effacement. O.K. On l'a mentionné. Si on prend  
25 juste les cent heures (100 h), soixante-dix-huit

1           pour cent (78 %), puis les trente heures (30 h)  
2           quatre-vingt-dix pour cent (90 %), ça fait qu'il y  
3           a deux heures (2 h), trois heures (3 h) où c'était  
4           pas effacé. Puis c'est un hiver doux. Si on prend  
5           l'hiver suivant, à trois cents heures (300 h) on  
6           est à quatre-vingt-six pour cent (86 %)  
7           d'effacement et à cent heures (100 h) on est à cent  
8           pour cent (100 %). La biénergie est effacée toutes  
9           les heures pour cet hiver-là. Pour les cent (100)  
10          plus fortes heures. Donc, encore une fois, elle  
11          fait le travail.

12                    Quatrième élément, puis je... j'achève,  
13           rassurez-vous, l'analyse du RNCREQ s'est basée sur  
14           les résultats à Montréal. Comme on l'a mentionné en  
15           réponse à la demande de renseignements, la  
16           biénergie, il n'y a pas qu'à Montréal. On n'a pas  
17           besoin d'aller loin. Il y a une différence entre  
18           Montréal, la Rive-Nord, Québec. On a regardé  
19           également la Rive-Sud, mais la Rive-Sud ça  
20           ressemble beaucoup à Montréal en termes de  
21           conditions climatiques.

22                    Donc, si je reprends encore les mêmes  
23           exemples, l'hiver vingt vingt et un (2021). À  
24           Montréal, cinquante-sept pour cent (57 %), comme  
25           j'ai dit tout à l'heure. Rive-Sud à peu près la

1 même chose, soixante pour cent (60 %). Rive-Nord,  
2 je parle de la Rive-Nord de Montréal, je ne parle  
3 pas de la Rive-Nord du Saint-Laurent dans l'Est.  
4 Rive-Nord de Montréal, soixante-et-onze pour cent  
5 (71 %) pour le même hiver. Quatorze pour cent  
6 (14 %) de plus qu'à Montréal. Québec, soixante-  
7 treize pour cent (73 %).

8 Si on prend l'hiver suivant, l'hiver  
9 rigoureux, Montréal quatre-vingt-six (86 %), Rive-  
10 Sud à peu près la même chose. Rive-Nord, quatre-  
11 vingt-quinze pour cent (95 %). On parle toujours du  
12 trois cents heures (300 h), là. Et Québec, quatre-  
13 vingt-dix-sept pour cent (97 %), l'effacement pour  
14 la biénergie pour ce même hiver. Donc, il y a  
15 vraiment une grosse différence régionale. Donc, on  
16 peut pas se baser uniquement sur Montréal, il faut  
17 regarder plus large que ça.

18 Puis dernier élément, puis c'est l'élément  
19 le plus important, lorsqu'on... puis c'est un débat  
20 qu'on a déjà eu dans d'autres dossiers sur d'autres  
21 sujets, mais c'est un peu le même raisonnement.  
22 Lorsqu'on analyse de façon rétrospective le... ou  
23 ex-post les résultats de la biénergie, on constate  
24 une courbe de demande qui inclut l'effacement dû à  
25 la biénergie. Donc, c'est tout à fait normal qu'il

1 y ait des heures où la température est inférieure à  
2 moins douze (-12) et qui sont à l'extérieur des  
3 trois cents heures (300 h) de plus forte demande,  
4 parce que si la biénergie n'avait pas été présente,  
5 bien il y a vraisemblablement un nombre important  
6 de ces heures-là qui se seraient retrouvées dans  
7 les trois cents heures (300 h) de plus forte  
8 demande. Donc, le fait qu'il y a des heures à moins  
9 douze (-12) à l'extérieur des trois cents heures  
10 (300 h) de plus fortes charge est au contraire la  
11 démonstration que la biénergie fonctionne. Elle a  
12 effacé la demande, tellement qu'on a pu la  
13 déplacer.

14           Donc, pour toutes... donc, pour toutes ces  
15 raisons-là, puis je me répète, je suis désolé, mais  
16 c'est important, on constate que la biénergie fait  
17 son travail, qui est d'effacer la demande lorsqu'il  
18 fait froid. Et les températures froides coïncident  
19 généralement avec la plus forte demande d'Hydro-  
20 Québec et il n'y a rien dans les données historiques  
21 qu'on a pu examiner, puis on est remonté très loin  
22 en arrière, qui nous permet d'arriver à la  
23 conclusion que la biénergie ne fait pas son travail  
24 ou qu'elle présente une inefficacité importante  
25 dans son effacement.

1 Q. [61] Alors merci pour votre généreuse réponse. Je  
2 comprends que vous avez saisi l'opportunité, là...

3 R. Juste un moment...

4 Q. [62] Je continue. Je persiste à croire que vous  
5 avez saisi l'opportunité de bonifier, là, la  
6 demande qui vous avait été faite dans la DDR numéro  
7 8, là, à commenter la proposition du RNCREQ. Mais  
8 c'était pas tout à fait le sens de ma question et  
9 je ne mets pas en doute, là, que la sonde fasse le  
10 travail, là. Ce qu'on vous dit c'est que ce  
11 travail-là pourrait être mieux fait à tous égards,  
12 mais...

13 Me JOELLE CARDINAL :

14 Maître Ouellette, ce serait bien de ne pas  
15 argumenter avec le témoin.

16 Me JOCELYN OUELLETTE :

17 C'est justement... non, mais je vais... justement,  
18 je n'entends pas argumenter ici, là, mais je  
19 vais... je veux dire votre... le témoin a saisi  
20 l'opportunité pour argumenter lui-même la position  
21 du Distributeur alors que je ne lui avais pas posé  
22 de question. Donc, je vous répondrai, là, que la  
23 télécommande ferait tout aussi bien ce travail-là,  
24 mais on reviendra là-dessus en preuve et en  
25 argumentation.

1 Q. [63] Donc, je vous disais, là, je vous demandais  
2 s'il y avait la possibilité d'avoir une technologie  
3 différente un jour, vous m'avez dit : « On ne  
4 l'exclut pas ». Puis, moi, j'allais vous demander :  
5 mais est-ce que ce ne serait pas plus approprié de  
6 faire les études... ou en fait quand allons-nous  
7 étudier la possibilité d'avoir une autre  
8 technologie, là, plus efficace ou autre? Parce que  
9 vous m'avez dit « on ne l'exclut pas ». Est-ce  
10 que... est-ce que c'est prévu de se pencher sur  
11 cette question-là à court ou moyen terme?

12 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

13 R. Si un jour on constate qu'au vu de l'évolution de  
14 la... de la courbe de demande du Distributeur qui  
15 est appelée à évoluer dans le temps, comme on en  
16 discute, d'ailleurs, dans le Plan  
17 d'approvisionnement. Vous êtes sûrement au fait de  
18 ça.

19 S'il y a une évolution telle de la courbe  
20 de demandes à Hydro-Québec qui fait qu'un jour, on  
21 constate que l'appariement entre la température et  
22 la courbe demande des ajustements, bien, on verra à  
23 utiliser, peut-être, évoluer vers une autre  
24 technologie. Encore une fois, si on constate que la  
25 sonde ne fait plus le travail. Ce qui n'est pas le

1 cas, en ce moment.

2 Q. [64] Mais vous n'allez pas analyser ça sur la base  
3 de décarbonation, à savoir est-ce que ça décarbone  
4 assez ou pas, est-ce que ça laisse trop de GES.  
5 Vous allez le regarder seulement de l'angle de  
6 l'effacement, alors que vous nous avez dit, hier,  
7 qu'on en a d'autres.

8 La sonde, ce n'est pas ça. On en a  
9 d'autres, des moyens de gérer la puissance. Ce  
10 n'est pas un enjeu pour l'instant. Mais vous allez  
11 regarder à savoir si ça devient un enjeu,  
12 l'effacement. Là, on va changer la technologie,  
13 mais on ne considérera pas la question des GES dans  
14 l'équation? Est-ce que j'ai bien compris votre  
15 réponse?

16 R. Ce n'est pas ce que j'ai mentionné. Ce que j'ai  
17 mentionné, c'est que l'objectif va toujours  
18 demeurer le même, c'est-à-dire décarboner au  
19 maximum, effacer le maximum de gaz et le remplacer  
20 par de l'électricité, et ce, sans affecter la  
21 demande en puissance et l'impact sur le réseau pour  
22 Hydro-Québec.

23 Donc, si la courbe, encore une fois, de  
24 demandes évolue et fait en sorte qu'on doit gérer  
25 autrement l'effacement, de façon à continuer à

1           décarboner au maximum, mais en limitant l'impact  
2           sur le réseau, bien, on va se tourner vers un autre  
3           moyen.

4           Q. **[65]** D'accord. Et ma question, comment fait-on pour  
5           savoir si on décarbône au maximum ou on décarbône  
6           comme... Ou on ne pourrait pas mieux décarboner, si  
7           on ne regarde que la courbe de puissance?

8           R. Je ne suis pas certain de cerner votre question.

9           Q. **[66]** Nous autres, on va regarder la courbe de  
10          puissance, puis si la demande est... On veut  
11          décarboner au maximum. On va regarder la courbe de  
12          puissance avant de se pencher sur une nouvelle  
13          technologie.

14                   Moi, je vous demande comment est-ce qu'on  
15          fait pour s'assurer qu'on décarbône au maximum, si  
16          on ne regarde pas le niveau de décarbonation ou le  
17          gaz résiduel qui est consommé, qu'on regarde juste  
18          la courbe de puissance?

19          Me JOELLE CARDINAL :

20          Écoutez, je vais intervenir. Il est de ma  
21          compréhension que la Régie avait enlevé ce sujet du  
22          coût des GES évité, les solutions alternatives, de  
23          l'impact au niveau de la réduction des gaz à effet  
24          de serre, du tarif biénergie commercial et  
25          institutionnel, des sujets de la Phase 2. Je pense

1 que maître Ouellette est en train d'aller trop  
2 loin.

3 Me JOCELYN OUELLETTE :

4 Pas du tout. Avec respect, là, je suis sur le choix  
5 de la technologie, qui est l'élément central de ce  
6 dossier-ci. Et c'est suite à la très longue réponse  
7 que vous avez demandée, là, que votre témoin puisse  
8 faire.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Écoutez, je crois comprendre que le témoin a  
11 répondu à votre question. Mais s'il y a des  
12 précisions additionnelles... Mais c'est  
13 hypothétique, là, on est dans l'avenir. Quels  
14 seront les choix d'une nouvelle technologie? On  
15 est dans la réduction des gaz à effet de serre,  
16 mais également dans une réduction qui occasionne  
17 les coûts raisonnables pour l'ensemble de la  
18 clientèle. Je pense que c'est un équilibre qu'on  
19 a regardé, de façon très, très attentive, en  
20 Phase 1. Mais si vous avez une précision  
21 additionnelle, Monsieur Charbonneau?

22 Me JOCELYN OUELLETTE :

23 Q. [67] Ça va aller. Bien, écoutez, là, vous avez  
24 probablement répondu, en partie, peut-être à une  
25 question, mais... Parce qu'il avait été référence,

1 hier, dans... On avait affiché le B-0162. Puis il  
2 était fait référence à la pointe annuelle.

3 Puis je comprends que la pointe maximale  
4 annuelle, c'est une période d'une heure (1 h),  
5 mais... Puis dans le fond, ça revient à ce que vous  
6 m'avez dit, aujourd'hui. L'enjeu pour les trois  
7 cents heures (300 h), que j'appellerais les  
8 « heures critiques », demeure un enjeu important  
9 pour le Distributeur, n'est-ce pas?

10 R. Oui, mais je répéterais également ce que j'ai déjà  
11 dit, puis ce qu'on a dit aussi également en Phase  
12 1. La biénergie, ce n'est pas un moyen de gestion  
13 de la fine pointe. Pour ça, on en a déjà des  
14 moyens. Ça offre un service plus large.

15 Q. **[68]** Je demanderais à madame la greffière de passer  
16 à la page suivante. Donc, vous nous avez... Bon...

17 R. Je m'excuse.

18 Q. **[69]** Oui?

19 R. Puisque vous l'avez mentionné. Puis j'ai réalisé  
20 que j'ai commis un petit lapsus, hier. Et j'avais  
21 mentionné : « Au cours des dix (10) dernières... »  
22 Parce que quelqu'un avait posé la question sur la  
23 présence de la biénergie en pointe en lien avec  
24 l'impact sur le bilan en puissance.

25 Et j'avais mentionné que lorsqu'on

1 regardait les dix (10) dernières années, à  
2 Montréal, la température la plus basse observée en  
3 pointe, était moins dix-huit (-18 °C). En fait,  
4 c'est l'inverse que je voulais dire. Évidemment, la  
5 température la plus chaude observée à Montréal au  
6 cours des dix (10) dernières années en pointe qui  
7 était moins dix-huit (-18). Donc, on est encore  
8 très loin du moins douze (-12). Et donc, la  
9 biénergie est toujours présente en pointe.

10 Q. [70] O.K. Bon, bien, justement sur cette  
11 question-là, là, de satisfaction de la sonde, ça  
12 nous mène au tableau dans B-0034, là, tableau 11.  
13 On voit que si la clientèle visée pour la  
14 biénergie, là, tous secteurs confondus, était  
15 plutôt en TAE. Il y aurait un ajout d'une charge de  
16 deux mille soixante-dix mégawatts (2070 MW) en deux  
17 mille trente (2030).

18 Puis le tableau 14 indique qu'en biénergie,  
19 la puissance additionnelle serait... sera de  
20 seulement soixante-trois mégawatts (63 MW). Donc,  
21 on a un effacement de deux mille soixante-dix... de  
22 deux mille sept mégawatts (2007 MW) à l'horizon de  
23 deux mille trente (2030).

24 Avant d'aller plus loin, j'aurais une  
25 question. Quelle est la puissance totale

1           aujourd'hui de la clientèle DT?

2       R. En fait, la clientèle actuelle - dont une part  
3           importante est au mazout, je le rappelle, et qui  
4           malheureusement s'effrite, ce n'est pas quelque  
5           chose qui est nouveau - à l'heure actuelle,  
6           écoutez, je n'ai pas le chiffre exact en tête, mais  
7           c'est quelque chose de l'ordre d'environ quatre  
8           cent cinquante mégawatts (450 MW) à l'heure  
9           actuelle.

10                   Évidemment, c'était plus élevé dans le  
11           passé, là, avant de... Juste un moment. Excusez-  
12           moi. Bien, évidemment, l'impact en pointe, c'est  
13           zéro (0). Je parlais de l'effacement en pointe,  
14           vous aurez compris, là.

15       Q. **[71]** Oui, oui, oui, je parle de la... oui, oui,  
16           oui. Je ne parlais pas en pointe quand il s'efface,  
17           là, je parle quand ils sont...

18       R. Oui.

19       Q. **[72]** ... je parle de la charge, là.

20       R. Oui, absolument. L'effacement associé à la  
21           biénergie DT actuel est de l'ordre d'environ quatre  
22           cent cinquante mégawatts (450 MW), là.

23       Q. **[73]** O.K. Donc, mais c'est évident, là, que la  
24           puissance biénergie visée en deux mille trente  
25           (2030) va être plus grande que celle qu'on a

1           aujourd'hui, avec le nouveau... avec la biénergie,  
2           la conversion qu'on veut faire? Donc, même si la  
3           sonde fait son travail aujourd'hui puis qu'elle est  
4           satisfaisante, la question demeure ouverte à savoir  
5           si ça va toujours être vrai.

6                       Ça se pourrait que ça ne devienne plus  
7           satisfaisant lorsque le nombre de mégawatts, son  
8           contrôle va... va être multiplié par un nombre  
9           important, là, à savoir, là, ce que la puissance  
10          biénergie va représenter en deux mille trente  
11          (2030). Est-ce exact?

12       R. Non, je ne vois pas pourquoi parce qu'il y a un  
13       plus grand volume, dans la mesure où ces clients-là  
14       s'effacent, lorsque la température est inférieure à  
15       moins douze (-12), pourquoi est-ce que ces clients  
16       seraient...

17       Q. [74] Je ne parle pas à la pointe.

18       R. O.K.

19       Q. [75] Je ne parle pas lorsqu'ils sont effacés, je  
20       parle lorsqu'ils sont présents.

21       R. Bien, lorsqu'ils sont... O.K. Il va y avoir un  
22       impact en énergie, mais ils n'auront pas  
23       d'impact... Il n'y aura pas d'impact en puissance.  
24       Oui, c'est-à-dire... ils vont tirer de la puissance  
25       sur le réseau, forcément. Je veux dire, c'est

1 physique, là, dès qu'un client consomme de  
2 l'électricité, il y a de la puissance. Ça, ça vient  
3 avec. La puissance dont on parle ici évidemment, ce  
4 n'est pas la puissance installée des systèmes,  
5 c'est l'impact de la biénergie sur le bilan en  
6 puissance, en fait, sur les besoins  
7 d'approvisionnement en puissance du Distributeur.  
8 Donc, l'impact sur les besoins en puissance du  
9 Distributeur, donc sur le bilan en puissance va  
10 demeurer nulle, là.

11 Q. [76] O.K. Parfait.

12 R. Je m'excuse, je veux juste compléter.

13 Q. [77] Oui.

14 R. Les coûts associés à la puissance découlent de  
15 l'impact sur le bilan en puissance.

16 Q. [78] Oui.

17 R. Donc, c'est pour ça qu'on dit qu'il n'y a pas de  
18 coûts associés à la puissance en biénergie.

19 Q. [79] Ça va. Bon, dans d'autres dossiers, il a été  
20 mentionné aussi qu'il existe un groupe chez HQD qui  
21 suit les prévisions de la demande de court terme et  
22 qui essaie de simuler en temps réel le placement  
23 ultime des bâtonnets.

24 Donc, l'objectif c'est de décider entre  
25 autres combien d'achats de court terme sont à

1 effectuer pour les jours à venir afin d'éviter des  
2 dépassements du contrat patrimonial. Puis je  
3 comprends que le groupe travaille en fonction des  
4 prévisions de la demande de court terme qui sont  
5 faites par un autre groupe de HQD. Est-ce que vous  
6 pouvez m'éclairer comment ce groupe de prévision de  
7 la demande de court terme va traiter la biénergie,  
8 le parc de la biénergie?

9 R. La biénergie est présente dans les groupes de  
10 charge qui sont transmises, mais je pourrais pas  
11 aller beaucoup plus loin, là, je ne travaille pas à  
12 la Direction approvisionnement, je ne suis pas  
13 responsable de l'approvisionnement... De façon  
14 fine, comment est-ce que c'est géré? Je veux dire,  
15 c'est inclus dans les courbes de charge de demandes  
16 qui sont fournies au responsable, là, des  
17 approvisionnements de court terme, là, je...

18 Q. **[80]** O.K. Bien...

19 R. ... je ne peux pas aller beaucoup plus loin que ça.

20 Q. **[81]** J'aimerais ça savoir si vous êtes en mesure de  
21 répondre à ma question suivante, là. Donc, quand la  
22 température est clairement au-dessus du point de  
23 permutation, là, que ce soit moins douze (-12) ou  
24 moins quinze (-15), là, les clients... les clients  
25 vont faire partie de la prévision de la demande,

1        puis inversement, quand elle est sous le point de  
2        permutation, les charges disparaissent.

3                Mais qu'est-ce qui se passe par contre  
4        quand la température varie autour du point de  
5        permutation, que ce soit d'une heure à l'autre ou  
6        d'une localité à l'autre, là? Est-ce que vous êtes  
7        en mesure de savoir comment le groupe va estimer...  
8        comment est-ce qu'il va être en mesure d'estimer  
9        c'est quoi la charge à desservir quand on est  
10       autour du point de permutation?

11       R. Elle est incluse dans la prévision de demande. Mais  
12       maintenant, est-ce qu'il y a un facteur de risque  
13       qui est considéré si on est autour du point de  
14       permutation? Je ne peux pas vous dire. Un instant,  
15       je vous prie.

16                Puis par ailleurs, je voudrais peut-être  
17       mentionner que je crois qu'on est en train de  
18       confondre ici la gestion au jour le jour des  
19       approvisionnements avec la planification, des  
20       approvisionnements en énergie et puissance. Ici ce  
21       dont on parle, c'est les approvisionnements en  
22       puissance. Nos coûts évités en puissance, ce sont  
23       les coûts basés sur le bilan de puissance du  
24       Distributeur, donc le bilan prévisionnel sur un  
25       horizon du bilan. Et la biénergie efface le bilan

1 et permet d'éviter l'achat de moyen  
2 d'approvisionnements de long terme. C'est  
3 l'objectif de la biénergie. Voilà! Mais ce que vous  
4 parlez ici, c'est vraiment la gestion au jour le  
5 jour, les bâtonnets puis les achats de court terme.  
6 On n'est pas dans la même... On ne parle pas de la  
7 même chose ici. On ne parle pas des mêmes coûts non  
8 plus.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Ouellette, je constate que je vous ai  
11 accordé un dix minutes de plus que prévu. Est-ce  
12 que vous avez... vous pouvez terminer rapidement?

13 Me JOCELYN OUELLETTE :

14 Il me reste deux questions.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait.

17 Me JOCELYN OUELLETTE :

18 Donc, Madame la Greffière, on peut passer à la page  
19 suivante. Puis écoutez, c'est sur la position du  
20 RNCREQ quant à la nature transitoire du projet  
21 biénergie.

22 Q. **[82]** Vous en avez sûrement pris connaissance. Donc,  
23 je vous demanderais, est-ce que vous partagez cette  
24 vision du RNCREQ à l'effet que le chauffage  
25 biénergie électricité-gaz n'est pas un moyen

1 permanent de décarbonation, puis qu'à un moment  
2 donné entre aujourd'hui puis deux mille cinquante  
3 (2050), il va falloir mettre fin aux adhésions, aux  
4 nouvelles adhésions à la biénergie si on veut  
5 atteindre la carboneutralité?

6 Me JOELLE CARDINAL :

7 Écoutez, je ne pense pas que les témoins peuvent  
8 répondre de façon hypothétique sur ce qui va  
9 arriver en deux mille cinquante (2050). Je ne pense  
10 pas qu'on peut demander ce genre de question à des  
11 témoins.

12 Me JOCELYN OUELLETTE :

13 Je ne demande pas qu'est-ce qui va arriver en deux  
14 mille cinquante (2050). Il y a en ce moment, c'est  
15 dans le Plan pour une économie verte, un objectif  
16 de carboneutralité pour deux mille cinquante  
17 (2050). Je demande aux témoins si les Distributeurs  
18 partagent la vision du RNCREQ à l'effet que le  
19 chauffage biénergie électricité-gaz n'est pas un  
20 moyen permanent de décarbonation et qu'à un moment  
21 donné, il va falloir mettre fin aux adhésions à la  
22 biénergie si on veut atteindre la carboneutralité.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Écoutez, bien que la question soit hypothétique,  
25 est-ce que vous avez un certain élément de réponse

1 ou peut-être vous positionner par rapport à... Je  
2 crois que vous avez déjà répondu à... Vous avez  
3 déjà réagi dans une des réponses aux DDR, si je ne  
4 m'abuse, en ce qui a trait à la pertinence  
5 d'adopter un tarif provisoire ou non.

6 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

7 R. Alors, Madame la Présidente, je vais tenter une  
8 petite ligne de réponse. Donc, évidemment, on ne  
9 croit pas que la biénergie est de nature  
10 transitoire. La biénergie, comme bien d'autres  
11 solutions de décarbonation, fait partie de  
12 l'ensemble des solutions qu'Énergir, que les  
13 Distributeurs mettent de l'avant pour évidemment  
14 décarboner le parc de bâtiments. Je rappellerais  
15 qu'Énergir vient de sortir son Plan climat qui  
16 vient de... qui annonce son intention évidemment de  
17 décarboner à cent pour cent le secteur du bâtiment,  
18 de sa clientèle.

19 Donc, évidemment, pour ce faire, la  
20 biénergie est clairement une solution mise de  
21 l'avant, combinée, entre autres, avec du GNR,  
22 évidemment les réductions, et la meilleure  
23 consommation énergétique avec son efficacité  
24 énergétique. Donc, la biénergie est une solution  
25 permanente de décarbonation qui s'inscrit en

1 complémentarité avec de nombreuses autres solutions  
2 de décarbonation pour évidemment atteindre des  
3 objectifs, qui soient des objectifs d'Énergir,  
4 d'Hydro-Québec ou du gouvernement du Québec, de  
5 décarbonation du secteur du bâtiment.

6 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

7 R. Et si je peux ajouter, dans le fond, dans la même  
8 veine. Le tarif biénergie CII qu'on demande, il se  
9 veut permanent. Puis s'il y a des choses qu'on doit  
10 modifier suivant l'évolution du contexte  
11 énergétique ou autre, on se présentera à la Régie  
12 pour faire les modifications, le cas échéant.

13 Me JOCELYN OUELLETTE :

14 Q. **[83]** D'accord. Mais pour reprendre la question de  
15 monsieur Bellavance, là, vous m'excuserez de ne pas  
16 avoir pris connaissance du Plan climat d'Énergir,  
17 mais la... je vous ai entendu dire que c'était  
18 prévu d'une décarbonation totale dans le chauffage  
19 de bâtiment?

20 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

21 R. C'est en effet ce que le mot du président à la  
22 première page de notre Plan sur la résilience  
23 climatique, je crois, ou le Plan climat,  
24 communément à l'interne, stipule qu'on vise la  
25 carboneutralité du secteur du bâtiment pour deux

1 mille quarante (2040).

2 Me JOCELYN OUELLETTE :

3 Pour deux mille quarante (2040). C'était ma  
4 prochaine question. Merci. Je ne crois pas que  
5 j'aurai d'autres questions.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est donc...

8 Me JOCELYN OUELLETTE :

9 Attendez! Si vous me permettez, peut-être une  
10 dernière question qu'on me souffle à l'oreille.

11 Q. **[84]** Pour revenir sur la sonde, là. Est-ce que la  
12 sonde puis les équipements qui y sont associés sont  
13 identiques entre le secteur résidentiel et  
14 commercial ou est-ce que c'est un nouveau type  
15 d'équipement?

16 M. ÉTIENNE ST-CYR :

17 R. Les discussions que j'ai eus avec notre équipe de  
18 mesurage indiquent que la sonde sera du même type,  
19 que la sonde elle-même sera du même type que celle  
20 utilisée pour le marché commercial. Par contre, son  
21 installation ou son branchement dans le compteur  
22 peut amener des enjeux sur le positionnement. Mais  
23 au bout de la ligne, le produit lui-même de  
24 contrôle sera essentiellement le même que celui  
25 utilisé dans le marché résidentiel.

1 Q. **[85]** Excellent! Merci. Je n'aurai plus d'autres  
2 questions.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait. Merci beaucoup, Maître Ouellette. Donc,  
5 cela termine le contre-interrogatoire des  
6 intervenants. Nous allons prendre une pause de  
7 quinze (15) minutes. Donc de retour vers onze  
8 heures cinq (11 h 05) pour les questions de la  
9 Régie. À tantôt.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour à tous. Nous allons poursuivre avec les  
15 questions de maître Cardinal pour la Régie.

16 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

17 Q. **[86]** Bonjour aux membres du panel. Amélie Cardinal  
18 pour la Régie. En fait, ma première question, c'est  
19 plutôt simple, en fait, c'est par rapport à un  
20 document que vous avez déposé vendredi dernier, qui  
21 est l'exemple, des exemples de factures à la pièce  
22 B-0169. Et je crois, Madame la Greffière, ça  
23 pourrait être intéressant de l'afficher pour  
24 illustrer mon propos. Est-ce que vous avez entendu?  
25 Non.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 On vous entend très bien, mais on ne vous voit pas.

3 À moins que ce soit juste nous qui...

4 Me AMÉLIE CARDINAL :

5 En fait il y a deux pages. Donc peut-être que  
6 j'apparais sur la deuxième page. Oui. O.K. Là je me  
7 vois. C'est correct.

8 Me JOELLE CARDINAL :

9 En fait, je vais juste vous interrompre parce que  
10 j'ai un témoin qui a de la difficulté à se  
11 connecter. Ça va prendre deux petits instants.  
12 Monsieur St-Cyr va se joindre. Il est là. Vous  
13 pouvez continuer. Désolée.

14 Me AMÉLIE CARDINAL :

15 En fait juste pour faciliter pour la référence, on  
16 peut peut-être juste y aller pour l'instant, on  
17 poursuivra avec la question quand monsieur St-Cyr  
18 sera arrivé.

19 Me JOELLE CARDINAL :

20 Il est là. Vous pouvez continuer.

21 Me AMÉLIE CARDINAL :

22 C'est à compter de la page 5. Un petit peu plus  
23 bas. En fait c'est... C'est la pièce B-0169. Donc,  
24 là, on n'est pas dans la bonne pièce. Parfait. Je  
25 crois que monsieur St-Cyr est avec nous. Donc on

1 peut poursuivre.

2 M. ÉTIENNE ST-CYR :

3 R. Oui, je suis de retour.

4 Q. [87] À compter de la page 5, c'est ça. En fait,  
5 c'est les tableaux. Vous avez déposé des exemples  
6 de factures. Et, là, on voit « Bureau  
7 institutionnel ». Et ça réfère au tableau 7 de la  
8 page B-0178. Mais on voit que c'est système à air  
9 chaud pour le mois de janvier. Si on descend,  
10 tableau 4, juste la page plus bas, c'est aussi pour  
11 un système à air chaud pour le mois de juillet pour  
12 un bureau institutionnel. Et ça continue jusqu'au  
13 tableau 6. Et pour le cas type de l'école  
14 secondaire. Et si on va maintenant à la pièce  
15 B-0178. Et, là, ça va être à la page 17. Si on va  
16 aux tableaux 7 à 9, on voit, c'est le cas du bureau  
17 institutionnel. Et, là, on réfère au système  
18 hydronique. Et si on va plus bas aussi, pour  
19 l'école secondaire, on voit, système hydronique.  
20 Donc, en fait, est-ce que les titres des tableaux 3  
21 à 6 de la pièce B-0169 plutôt que de faire  
22 référence au système à air chaud devraient faire  
23 référence au système hydronique?

24 R. Vous avez effectivement noté une erreur.

25 Effectivement, les titres dans la pièce que vous

1           avez notée ne sont pas tout à fait précis. Et c'est  
2           le fichier Excel par rapport auquel ils sont tirés  
3           qui ont les justes titres.

4        Q. **[88]** Parfait. Merci. Si on reste dans la même  
5           pièce, qui est la pièce B-0178, mais qu'on va à la  
6           page 5 cette fois-ci. À partir de la ligne 2, ce  
7           qui est indiqué, c'est que :

8                           À l'instar du tarif DT offert à la  
9                           clientèle résidentielle qui s'applique  
10                          à tous les combustibles, Hydro-Québec  
11                          propose qu'outre le gaz naturel, tous  
12                          les combustibles, incluant le mazout,  
13                          le propane ou les granules de bois,  
14                          soient admissibles comme source  
15                          d'énergie de chauffage d'appoint aux  
16                          nouveaux tarifs biénergie,  
17                          commerciaux, institutionnels, [...].

18        Et, là, la note de bas de page 7, si on va plus  
19        bas, on peut voir que l'OTC - la note, ce que ça  
20        dit - c'est que l'OTC est avantageuse seulement  
21        pour les clients passant du gaz naturel à la  
22        biénergie en raison des critères d'admissibilité  
23        aux aides financières.

24                          Pourriez-vous un peu élaborer, là, sur ce  
25        que vous entendez par « en raison des critères

1 d'admissibilité aux aides financières »?

2 M. ÉTIENNE CYR :

3 R. Écoutez, la définition ici est que les discussions  
4 qu'on a avec, donc notre partenaire qui est le  
5 ministère de l'Environnement, vise donc à soutenir  
6 financièrement les conversions, mais uniquement  
7 pour les clients qui chauffaient au gaz naturel.

8 Donc, les clients CI qui ne chauffent pas  
9 au gaz naturel ne sont pas visés aujourd'hui par  
10 les offres d'appui financier, de l'offre à son  
11 grand... donc plus large que le tarif lui-même.

12 Donc, c'est vraiment le message qu'on  
13 souhaite passer ici, c'est que les offres d'appui  
14 financier qui vont au-delà de l'efficacité  
15 énergétique, là, qui sont soutenues par le  
16 ministère de l'Environnement, ne visent que les  
17 clients qui utilisent le gaz naturel comme source  
18 de chauffage actuellement.

19 Q. **[89]** Ensuite, toujours dans la même pièce. Là, mes  
20 prochaines questions vont porter davantage sur les  
21 propositions de modifications aux textes des  
22 tarifs.

23 Donc, on va à l'annexe qui est à partir de  
24 la page 21 du PDF. Et si on va à la page 2 de  
25 l'annexe, donc parfait. Un petit peu plus bas pour

1 l'article 8.4, donc encore un petit peu plus bas.

2 C'est bon. C'est parfait.

3 Donc, le paragraphe e) tel qu'il est  
4 proposé, on peut lire, à l'effet que le système  
5 biénergie doit remplir toutes les conditions  
6 suivantes, et le paragraphe e) prévoit que :

7 « Le client peut en plus disposer d'un  
8 dispositif de permutation manuel pour  
9 commander lui-même le passage d'une source  
10 d'énergie à l'autre, mais il doit le faire  
11 uniquement en cas de bris d'équipement ou  
12 de panne d'électricité. »

13 En fait, pouvez-vous expliquer, là, puis élaborer  
14 un petit peu quant au sens que vous attribuez au  
15 mot « manuel ». Donc, comment fonctionne le  
16 système, là. Est-ce qu'on parle d'un dispositif  
17 électronique, est-ce que c'est mécanique, un  
18 système informatisé?

19 M. ÉTIENNE ST-CYR :

20 R. Écoutez, pour préciser un peu le parallèle avec  
21 l'équipement résidentiel, et ça se veut être  
22 essentiellement le même principe.

23 Actuellement, les boîtes de contrôle, au  
24 niveau manuel, sont équipées de trois modes : le  
25 mode combustible, le mode biénergie et le mode

1 électrique.

2           Donc, le client en général souhaite - on  
3 souhaite fortement que son mode de fonctionnement  
4 soit mode biénergie - alors le système de contrôle  
5 reçoit le signal de la sonde et engage ou non les  
6 équipements qui sont prévus à cet effet.

7           Donc, il y a quand même cette opportunité-  
8 là du client, et que ce boîtier de contrôle là soit  
9 modifié d'une façon ou d'une autre par un système  
10 de contrôle à distance ou quoi que ce soit qui lui  
11 permet, à ce moment-là, de changer la façon qu'il  
12 utilise le signal de la sonde en fonction de ses  
13 priorités, est à la préférence du client.

14           Donc, le système, pour être conforme, doit  
15 être en mesure de recevoir un signal et de  
16 permettre la permutation. Mais dans les raisons qui  
17 sont soulignées ici, donc pour un bris d'équipement  
18 ou une panne ou tout autre événement qui ne lui  
19 permettrait pas d'utiliser son système de biénergie  
20 à son plein potentiel, bien il passer outre les  
21 commandes de la sonde - et envoyer une demande  
22 d'utilisation de l'un ou l'autre de ces systèmes  
23 pour palier à un problème technique ou quelconque  
24 opportunité de besoin. Donc, voilà.

25           Donc, c'est vraiment dans cette optique-là.

1           Donc, c'est vraiment - on dit « manuel », mais  
2           c'est essentiellement une méthode pour pouvoir  
3           permuter ou forcer la permutation à un des modes de  
4           fonctionnement.

5       Q. [90] Donc, si, par exemple, là, dans un bâtiment  
6           commercial et institutionnel il y a un automatisme  
7           de contrôle, donc il n'est pas manuel, là, ça se  
8           fait de façon automatique, qui peut permettre  
9           d'utiliser le gaz pendant une panne ou lors de la  
10          reprise après une panne, est-ce que c'est  
11          compatible avec l'offre biénergie?

12       R. Oui, dans le fond, la conformité du système pour le  
13          tarif, je vous le rappelle, c'est d'être en mesure  
14          de recevoir le signal. Donc, la conformité, lorsque  
15          l'installation va être faite et la demande qu'on  
16          fait aux professionnels de l'installation requiert  
17          certaines conditions et les conditions, c'est  
18          d'être en mesure de recevoir le signal de la sonde  
19          et de permuter les items.

20                    Une fois que ça, c'est validé,  
21           l'utilisation du système et le critère de  
22           fonctionnement et le tarif lui-même et le guide  
23           qu'il faut que le client suive, mais si des  
24           objectifs différents ou très occasionnels viennent  
25           à changer ça, il est en mesure de le faire, tant

1 qu'il respecte le maintien de la réception du  
2 signal dans un mode de fonctionnement normal.

3 Q. **[91]** Si on reste dans la même pièce et on descend  
4 un petit peu, s'il vous plaît, Madame la greffière,  
5 pour qu'on puisse voir au complet le paragraphe G,  
6 c'est parfait. Donc, le paragraphe G prévoit que le  
7 système biénergie peut être muni d'un dispositif de  
8 commande qui, après une panne d'électricité, permet  
9 seulement l'exploitation en mode combustible  
10 pendant un certain temps, quelle que soit la  
11 température extérieure, puis ce dispositif doit  
12 être conforme aux exigences d'Hydro-Québec.

13 En fait, est-ce qu'on comprend bien que le  
14 dispositif de commande, il appartient au client?

15 R. Oui, le seul équipement qui appartient à Hydro-  
16 Québec, c'est la sonde et le fil qui envoie le  
17 signal au dispositif de commande.

18 Q. **[92]** Puis qui va avoir le contrôle du dispositif?  
19 Est-ce que c'est Hydro-Québec? Parce qu'en fait, la  
20 Régie comprend que le contrôle de la reprise de  
21 charge du réseau électrique après une panne, c'est  
22 sous le contrôle d'Hydro-Québec et non pas sous le  
23 contrôle, là, manuel, du client?

24 R. Pouvez-vous répéter la question? Parce que c'est  
25 juste pour être sûr de bien vous comprendre?

1 Q. **[93]** Oui, donc, en fait, c'est qui va avoir le  
2 contrôle du dispositif? Est-ce que c'est le client  
3 ou est-ce que c'est Hydro-Québec?

4 R. Bon, les dispositifs associés à un contrôle de  
5 reprise après panne sont quand même assez rares  
6 dans le marché. Ce n'est pas une obligation pour  
7 être admissible à l'offre de biénergie, quoiqu'on  
8 souhaite que les clients utilisent un tel  
9 dispositif pour améliorer la résilience du réseau,  
10 après une panne, mais ce dispositif n'est pas  
11 obligatoire et ni requis pour être admissible à  
12 être à la biénergie.

13 Donc, malgré le fait que c'est optionnel,  
14 le dispositif doit quand même répondre aux  
15 exigences d'Hydro-Québec, mais encore une fois, ce  
16 type de dispositif reste rare et pourrait être  
17 promu d'une autre façon, pour des très grands  
18 clients qui utilisent des chaudières, mais encore  
19 une fois, n'est pas obligatoire dans l'offre qu'on  
20 souhaite mettre en place.

21 Q. **[94]** Il n'est pas... oui, je comprends bien que ce  
22 n'est pas une obligation aux fins de l'offre  
23 biénergie. Par contre, est-ce que c'est le client  
24 qui peut avoir, dans les commandes... ou Hydro-  
25 Québec qui...

1 R. On vous a perdu pour quelques secondes, on vous  
2 entend beaucoup moins bien qu'avant.

3 Q. **[95]** Parfait. Donc, je vais juste tasser les  
4 équipements, là. Donc, en fait, c'est pour savoir  
5 qui a le contrôle ultimement...

6 R. Oui.

7 Q. **[96]** ... de ce contrôle-là du dispositif de  
8 commande? Qui le contrôle?

9 R. Le dispositif qui se trouve chez le client est sous  
10 le contrôle du client. Donc, ce n'est pas une...  
11 donc, la stratégie de contrôle qui détecte une  
12 panne et qui met en place la stratégie de contrôle  
13 de la charge après la panne est entièrement sous le  
14 contrôle du client et il peut l'activer ou le  
15 désactiver à son gré.

16 Donc, essentiellement, tout ce dispositif-  
17 là, lié à un accessoire de la biénergie est sous le  
18 contrôle du client et il n'y a pas de contrôle  
19 qu'Hydro-Québec peut offrir pour activer ou  
20 désactiver cette stratégie-là.

21 Q. **[97]** Parfait. Puis quand on parle, là, que le  
22 dispositif doit être conforme aux exigences  
23 d'Hydro-Québec, pouvez-vous préciser un peu?

24 R. Je n'ai malheureusement pas les informations  
25 détaillées sur les exigences qui sont requises pour

1 un tel dispositif.

2 Q. [98] Parfait. Puis on comprend, là, que l'article  
3 8.4 tel que proposé, il énumère les conditions que  
4 doit rencontrer le système biénergie, puis qui  
5 s'inspire un peu, là, de l'article 2.31 des Tarifs,  
6 qui comprend les paragraphes a) à d). Pas besoin de  
7 les afficher nécessairement, là, mais le paragraphe  
8 g) de l'article 8.4, il semble s'inspirer  
9 particulièrement de l'article 2.33 des Tarifs, qui  
10 porte sur la reprise après panne du système  
11 biénergie DT. Donc, je peux vous le lire si vous  
12 souhaitez, là. En gros, ce que ça dit c'est que le  
13 système biénergie peut être muni d'un dispositif  
14 qui, après une panne d'électricité, ne permet que  
15 l'utilisation de l'énergie d'appoint pendant un  
16 certain temps, quelle que soit la température  
17 extérieure. Puis ce dispositif doit être conforme  
18 aux exigences d'Hydro-Québec. Donc, en fait est-ce  
19 qu'il serait opportun que le paragraphe g) de  
20 l'article 8.4 soit plutôt présenté comme un article  
21 distinct de l'article 8.4 portant sur la reprise  
22 après panne, comme l'est de façon distincte  
23 l'article 2.33 des Tarifs?

24 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

25 R. Comme le disait mon collègue monsieur St-Cyr

1 effectivement, comme c'est pas une obligation, dans  
2 le fond, de disposer d'un dispositif de commande,  
3 là, pour adhérer aux Tarifs, on peut effectivement,  
4 là, le sortir de l'article 8.4 et d'en faire un  
5 article spécifique.

6 Q. **[99]** O.K. Donc, ce serait... on peut présumer  
7 théoriquement 8.4.1 peut-être, si on y va comme ça.

8 R. Ou plutôt, si je peux suggérer le nouveau 8.5, puis  
9 on pourra le décaler, là, de...

10 Q. **[100]** O.K.

11 R. ... d'un article.

12 Q. **[101]** Ensuite quant à l'article 8.5, si on descend  
13 un peu, Madame la Greffière, s'il vous plaît.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Peut-être... excuse-moi, Maître Cardinal. Bon, il  
16 est possible que pendant les questions que la Régie  
17 va poser le Distributeur soit ouvert à apporter des  
18 modifications. On ne prendra pas d'engagement à  
19 chaque... à chaque fois. On pourra, au terme des  
20 questions de la Régie, demander au Distributeur de  
21 déposer les modifications qui seraient requises au  
22 texte des Tarifs en conséquence. Voilà, merci.

23 Me AMÉLIE CARDINAL :

24 Parfait.

25 Q. **[102]** Donc, si vous... si vous regardez au

1 deuxième... deuxième alinéa, là, de l'article 8.5,  
2 quand on parle on fait... en fait, ça mentionne  
3 que:

4 8.5 [...] Le client qui souscrit un  
5 abonnement au présent tarif pour un  
6 lieu de consommation visé par une  
7 offre biénergie accepte que les  
8 distributeurs partagent entre eux les  
9 informations nécessaires à la mise en  
10 œuvre de leur entente de  
11 collaboration, [...] notamment les  
12 renseignements concernant le lieu de  
13 consommation, la date de début ou de  
14 fin de l'application du présent tarif  
15 à l'abonnement en question et la liste  
16 des équipements de chauffage utilisés.

17 Donc, pouvez-vous préciser les informations  
18 échangées autres que celles mentionnées et les  
19 modalités d'échange de ces informations avec  
20 Énergir? Qu'est-ce qui pourrait être échangé comme  
21 informations?

22 R. En gros, les informations qui sont partagées entre  
23 les distributeurs c'est la nomenclature, là, qui a  
24 été faite au deuxième alinéa de l'article 2.5 et,  
25 dans le fond, s'il y avait d'autres renseignements

1 qui pouvaient être pertinents, là, à ce moment-là à  
2 partager, il y aura lieu de les échanger. Mais ceci  
3 dit, l'idée c'est qu'on se rencontre régulièrement,  
4 là, en vertu d'une entente avec les comités, mais  
5 l'idée c'est de... dès qu'un client adhère au  
6 tarif... soit au tarif DT ou soit tarif d'énergie  
7 CI, c'est que les échanges d'informations  
8 concernant les clients visés, là, se fassent pour  
9 offrir la meilleure offre au client.

10 Q. **[103]** Est-ce que... est-ce qu'en fait les... les  
11 données du compteur associées au tarif biénergie  
12 vont faire partie des informations qui vont être  
13 échangées ou pas du tout?

14 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

15 R. En fait, les données de consommation électrique ne  
16 sont pas nécessaires aux fins de l'application de  
17 l'entente. Ce qui est nécessaire et ce qui va être  
18 transmis c'est, aux fins des calculs de la  
19 contribution GES, les données de consommation de  
20 gaz naturel. Donc, ça, oui, mais l'électricité,  
21 non, si vous parlez du second compteur.

22 Q. **[104]** O.K. Puis est-ce qu'Hydro-Québec va être  
23 informée de la source d'énergie combustible de ses  
24 clients au tarif biénergie?

25

1 M. ÉTIENNE ST-CYR :

2 R. En fait, oui, parce que dans le formulaire dont on  
3 fait mention, dans le premier alinéa, dans  
4 l'adaptation de conformité de biénergie, le  
5 formulaire inclut l'information sur la source  
6 d'énergie d'appoint qui est utilisée dans le  
7 système biénergie du client.

8 Q. **[105]** Parfait. Donc, ça va compléter mes questions.  
9 Je vous remercie beaucoup.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci, Maître Cardinal. Alors, avant de  
12 poursuivre avec les questions de maître Gariépy,  
13 nous allons prendre une pause-lunch un peu plus  
14 longue.

15 Donc, on va débiter tout de suite notre  
16 pause pour se retrouver à treize heures (13 h),  
17 avec la poursuite des questions de la Régie et de  
18 la Formation. En fait, de maître Gariépy et de la  
19 Formation. Alors, bon dîner à tous.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bonjour à tous les participants. On va poursuivre  
25 avec les questions de la Régie. Maître Cardinal

1           aurait un petit complément à poser. Et ensuite on  
2           va passer aux questions de maître Gariépy.

3           Me AMÉLIE CARDINAL :

4           Oui. Bonjour.

5           Q. **[106]** Donc, ma question en fait, c'est en lien avec  
6           le paragraphe e) de l'article 8.4 des Tarifs à la  
7           pièce B-0178. Donc, tout à l'heure, monsieur  
8           St-Cyr, vous avez expliqué que quand on parle du  
9           dispositif de permutation manuel, bien, on ne fait  
10          pas nécessairement référence à une intervention  
11          manuelle directe du client. Donc, ce que j'ai  
12          compris, c'est qu'il y a d'autres façons d'activer  
13          le dispositif. C'est juste que c'est sous le  
14          contrôle du client. En fait, c'était pour savoir,  
15          est-ce que, dans ce cas-là, le mot « manuel »  
16          pourrait être retiré du paragraphe e) de l'article  
17          8.4 pour éviter toute confusion?

18          Mme STÉPHANIE CARON :

19          R. Maître Cardinal, on est en train de regarder ça  
20          attentivement. On vous revient dans quelques  
21          instants.

22          M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

23          R. En effet, là, quand on regarde la phrase de façon  
24          plus, plus attentivement, on voit que, comme le  
25          client peut « commander lui-même le passage d'une

1 source d'énergie à l'autre », le mot « manuel »  
2 pourrait être enlevé.

3 Q. [107] Parfait. Donc, peut-être juste le prendre en  
4 note aux fins... bien, enfin, peut-être le redépôt  
5 éventuel de la version des Tarifs. Je vous  
6 remercie. Ça termine mes questions. Donc, je vous  
7 laisse aux bons soins de maître Gariépy.

8 INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

9 Bonjour. Annie Gariépy pour la Régie. Je voulais  
10 souhaiter la bienvenue et le bonjour, saluer tous  
11 les membres du panel, puis m'excuser de passer en  
12 après-midi comme ça après le lunch. Je sais que  
13 j'ai beaucoup de questions de corroboration de  
14 textes, et tout ça. Alors je m'en excuse à  
15 l'avance. Mais on va essayer de faire ça de façon  
16 avec le sourire et de façon dynamique.

17 Q. [108] Dans un premier temps, je ne sais pas si vous  
18 avez besoin qu'on l'affiche, mais je vous  
19 référerais à l'article 8.1 du texte de Tarif  
20 biénergie. Si vous souhaitez, on peut l'afficher.  
21 C'est la pièce B-0178 à la page 22.

22 Mme STÉPHANIE CARON :

23 R. Oui, Maître Gariépy, ce serait apprécié si ça  
24 pouvait être affiché.

25 Q. [109] Je crois que madame la greffière est en train

1 d'aller chercher la pièce. Avez-vous besoin qu'on  
2 la rementionne, Madame la Greffière? D'accord. À la  
3 page 22 s'il vous plaît. C'est l'article 8.1. En  
4 fait, c'est un suivi du témoignage du panel dans le  
5 cadre de la présentation d'hier, où vous nous avez  
6 expliqué pourquoi vous étiez revenu avec le libellé  
7 initial de l'article 8.1. Puis je vous en remercie,  
8 ça évite une question à cet égard-là. On était sur  
9 la même longueur d'onde. Donc on se comprend bien  
10 ici. Par ailleurs, j'aimerais vous référer au  
11 deuxième paragraphe de l'article 8.1 qui dit :

12 Le présent tarif s'applique uniquement  
13 à l'électricité utilisée par le  
14 système biénergie pour le chauffage  
15 des espaces.

16 Et la phrase suivante m'intéresse.

17 L'électricité destinée aux autres  
18 usages fait l'objet d'un abonnement  
19 distinct au tarif général applicable.

20 Ce qu'on se demandait, c'est, est-ce qu'il n'y  
21 aurait pas lieu de préciser le tarif général  
22 applicable en référant aux Tarifs G, M et GL9 dans  
23 ce cas-ci pour bien circonscrire le domaine  
24 d'application du tarif biénergie? Est-ce que la...  
25 est-ce que la question pose un problème? Est-ce que

1 vous avez besoin qu'on... que je vous donne une...

2 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

3 R. Non, c'est correct.

4 Q. **[110]** ... une clarification?

5 R. Non, ça va, c'est... je... on discutait sur le...  
6 les cas de figure qui pourraient... qui pourraient  
7 s'appliquer, mais effectivement, là, il n'y a aucun  
8 problème à ajouter, dans le fond, les Tarifs G, M  
9 ou G9, là, dans le deuxième alinéa de l'article  
10 8.1.

11 Q. **[111]** D'accord. À ce moment-là, ça pourrait faire  
12 l'objet, là, d'une des modifications au texte des  
13 Tarifs, là...

14 R. Oui.

15 Q. **[112]** ... qui seront versés un peu plus tard.  
16 Merci. On va passer à l'article 8.2, donc on va  
17 garder la même pièce, Madame la Greffière. Il  
18 s'agit de la zone climatique. La définition de zone  
19 climatique, qui a été proposée par Hydro-Québec.  
20 Dans le fond, la Régie constatait que cette  
21 définition-là pourrait être également utile pour  
22 l'application du Tarif DT puisque dans le texte du  
23 Tarif DT on y réfère également. On se demandait  
24 s'il ne serait pas opportun que la définition soit  
25 légèrement modifiée pour intégrer éga... quand on

1 dit que le... « aux fins du Tarif biénergie de  
2 petite et moyenne puissance et aux fins du Tarif  
3 DT », quelque chose qui ressemblerait à ça et qui  
4 se... que la définition soit plutôt intégrée à  
5 la... au chapitre 1 des Tarifs d'électricité. Donc,  
6 on voulait savoir si c'était quelque chose  
7 d'envisageable pour permettre... faciliter  
8 l'interprétation, là, du tarif DT par le même coup  
9 ou s'il y avait des raisons pour lesquelles ce ne  
10 serait pas approprié pour... pour le Distributeur.

11 R. Oui, c'est une excellente question. On y a même  
12 réfléchi, là, au moment de... de l'inclusion de la  
13 définition de zone climatique lors de la  
14 modification, là, qu'on a proposée. Sauf erreur, en  
15 fonction de la Loi sur la simplification on ne peut  
16 modifier les tarifs, là, avant deux mille vingt-  
17 cinq (2025) ou avant le prochain dossier tarifaire  
18 lors du recalibrage des tarifs. Donc, c'est pour ça  
19 qu'on est venu le mettre directement à l'article  
20 8.2 ici, mais l'intention initiale était de... de  
21 l'inclure justement comme définition générique à  
22 l'article 1.1 des Tarifs, là, mais à ce moment-là  
23 cette modification-là pourrait être faite dans le  
24 prochain dossier tarifaire lors du recalibrage des  
25 tarifs. On voudrait prendre cet article et le

1 mettre justement dans l'article 1.1, là, aux fins  
2 d'une définition plus générique.

3 Q. **[113]** On prend note de votre réponse. On s'y  
4 attendait que ça pouvait être une des... des  
5 alternatives, là, qui avaient été envisagées par le  
6 Distributeur. À ce moment-là, on prend note de la  
7 réponse puis on vous reviendra dans... dans le  
8 dossier tarifaire, à ce moment-là. Toujours à  
9 l'article 8.2, je... je voulais voir avec vous s'il  
10 ne serait pas opportun pour clarifier...

11 Me JOELLE CARDINAL :

12 Maître Gariépy?

13 Me ANNIE GARIÉPY :

14 Oui.

15 Me JOELLE CARDINAL :

16 Je m'excuse de... de vous interrompre. Est-ce qu'on  
17 peut laisser les témoins discuter? Je pense qu'il y  
18 a un élément qu'ils souhaiteraient aborder entre  
19 eux juste un petit instant avant de passer à la  
20 prochaine question.

21 Me ANNIE GARIÉPY :

22 Pas de problème.

23 Me JOELLE CARDINAL :

24 Merci.

25

1 Me ANNIE GARIÉPY :

2 Faites-moi signe quand ils sont prêts à répondre.

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 Les témoins me disent qu'ils sont bons pour  
5 continuer. Merci, Maître Gariépy.

6 Me ANNIE GARIÉPY :

7 Q. **[114]** C'est moi qui vous remercie. Est-ce que ça  
8 apporte une... un complément de réponse à ce que  
9 vous nous avez dit à la question précédente? Non.  
10 On poursuit alors. Toujours à l'article 8.2, est-ce  
11 qu'il serait opportun de clarifier une petite  
12 phrase introductive de cet article-là puisque c'est  
13 les définitions qui s'appliquent uniquement pour le  
14 Tarif biénergie, une phrase qu'on... du genre  
15 « dans ce chapitre on entend par », pour introduire  
16 les définitions?

17 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

18 R. Oui, par souci de clarté ou de précision,  
19 effectivement on peut ajouter... ajouter cette  
20 proposition que vous nous faites. Et par le fait  
21 même, dans le fond, dans la partie « définition »,  
22 là, peut-être dans une année future, on pourra le  
23 revoir pour l'actualiser, à ce moment-là.

24 Q. **[115]** Excellent. Merci, j'en prends note. Une autre  
25 ligne de questions, maintenant. Je vous référerai

1 à la pièce de la présentation des Distributeurs,  
2 hier, la pièce B-0166, à la planche 7. J'aimerais  
3 aborder le sujet de la puissance maximale appelée  
4 et des autres applications ou définitions connexes  
5 qui traitent de la puissance dans le Tarif  
6 biénergie.

7 La Régie vous avait demandé, dans le cadre  
8 de votre présentation, de venir clarifier certaines  
9 modalités de facturation de la puissance. Et à la  
10 planche 7, on voit bien l'application qui est  
11 proposée par Hydro-Québec, sur les différentes  
12 notions à lier à la puissance puis au calcul de la  
13 prime de puissance, selon les deux périodes prévues  
14 au tarif.

15 Si on regarde, bien, en fait, on constate  
16 qu'outre la première cellule... non. Bien, la  
17 cellule « Période sans chauffage », complètement à  
18 droite, pour la puissance maximale appelée, toute  
19 la colonne 1 est non applicable. Donc, on n'en  
20 traitera pas. Puis également, on voit que la  
21 puissance à facturer minimale est non applicable,  
22 selon votre tableau. Donc, je vais me pencher un  
23 petit peu sur la cellule à l'extrémité droite, là,  
24 qui traite de la puissance maximale appelée, où on  
25 dit :

1 Plus grand appel de puissance réelle  
2 (kW) ou 90 % du plus grand appel de  
3 puissance apparente[...]

4 En kilo voltampères.

5 [...] (kVA) enregistrée lors d'une  
6 période de consommation comprise dans  
7 la période sans chauffage.

8 Par ailleurs, si... Bon, excusez-moi, là. Je  
9 perdais le fil de mes questions. Donc, ce qu'on  
10 peut comprendre, selon cette application-là, c'est  
11 qu'à quelque part, la puissance, l'application de  
12 la puissance maximale appelée serait utilisée pour  
13 facturer la prime de puissance, uniquement en  
14 périodes sans chauffage, c'est exact? La période...

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q- D'accord. Et que la prime de puissance va se baser  
17 sur la puissance appelée réellement, pour chaque  
18 période de consommation mensuelle? Est-ce que c'est  
19 exact de comprendre cela de la présentation?

20 R. C'est exact, mais la puissance maximale appelée  
21 enregistrée pendant une période comprise dans la  
22 période sans chauffage. Donc, un mois considéré  
23 dans la période sans chauffage.

24 Q. **[116]** Oui. La réponse que vous venez de me  
25 préciser, est-ce que ça veut dire que la puissance

1 maximale appelée, telle qu'elle a été appliquée ou  
2 exprimée dans la présentation, aux fins de la  
3 facturation, elle serait prise en considération et  
4 elle pourrait varier à tous les mois de la période  
5 sans chauffage?

6           Donc, au mois de mai, elle pourrait être de  
7 cinquante et un (51 kW), au mois de juin, de  
8 soixante-deux (62 kW), et caetera, et caetera?

9 R. Oui, la puissance maximale appelée sera enregistrée  
10 de façon mensuelle. Elle risque de changer,  
11 effectivement, dépendamment de l'installation du  
12 client.

13 Q. **[117]** Si la puissance maximale appelée change à  
14 chaque mois, ça veut dire que la valeur utilisée  
15 pour facturer la prime de puissance pourrait  
16 changer à chaque mois de la période sans chauffage?  
17 C'est exact?

18 R. C'est exact. Puis c'est la même chose qui  
19 s'applique, de toute façon, pour un client  
20 assujetti à un tarif général, je vous dirais. Dans  
21 le fond, le mécanisme de la puissance va  
22 enregistrer l'appel maximal dans le mois. Et  
23 comparativement, admettons, à la puissance à  
24 facturer, minimale, pour un client régulier, va  
25 appliquer le maximum des deux.

1                   Ça se peut qu'à un moment donné, un client  
2 va avoir un appel de puissance de, je vais dire, de  
3 mille kilowatts (1000 kW), puis le mois suivant  
4 mille deux cents (1200 kW), puis le mois subséquent  
5 huit cents (800 kW).

6                   Bien, à ce moment-là, ça va être les règles  
7 d'application du mécanisme de la puissance à  
8 facturer qui va s'appliquer. Mais ici, c'est un  
9 petit peu plus facile, parce qu'il n'y a pas de PFM  
10 qui s'applique.

11 Q. **[118]** Oui, je vous comprends bien. L'inconnu venait  
12 du fait qu'avec l'analyse des cas types qui sont  
13 reflétés dans les fichiers Excel, ce n'était pas  
14 évident si la puissance maximum appelée allait  
15 varier d'un mois à l'autre. Donc...

16 R. Oui, bien, si je peux ajouter... Désolé. Si je peux  
17 ajouter.

18 Q. **[119]** Ça va.

19 R. Supposons qu'un client, dans le fond, fait un peu  
20 de chauffe au mois de mai, qui est considéré hors  
21 chauffage, bon, il amène de la puissance de... je  
22 ne sais pas, moi, je vais dire deux cents kilowatts  
23 (200 kW), mais que ce client-là n'a pas de  
24 climatisation... bien, que la puissance maximale  
25 appelée enregistrée lors du mois de mai sera de

1 deux cents (200), mais peut-être qu'au mois de  
2 juin, ça va être dix (10) pour l'équipement  
3 résiduel qu'il peut y avoir ou zéro (0) le cas  
4 échéant, là.

5 Donc, c'est comme ça que ça va fonctionner,  
6 c'est qu'on dès qu'on enregistre une puissance  
7 maximale appelée, on va venir le facturer et on va  
8 appliquer la structure du tarif biénergie, là, lors  
9 de pertes de chauffage appropriées.

10 Q. **[120]** Parfait. Toujours en lien avec la planche 7  
11 de la présentation. Sous le tableau, là, en orangé,  
12 c'est inscrit :

13 En fonction de la puissance maximale  
14 appelée enregistrée au cours d'une  
15 période de consommation se situant  
16 dans la période sans chauffage, un  
17 client biénergie CI se verra appliquer  
18 la structure du tarif biénergie de  
19 petite puissance, de moyenne puissance  
20 ou de moyenne puissance avec faible  
21 facteur d'utilisation selon son profil  
22 de consommation.

23 Est-ce qu'on doit donc comprendre de cette remarque  
24 que, selon la valeur de l'appel en puissance, la  
25 puissance maximale appelée, tel que vous venez de

1 me l'expliquer, la structure tarifaire qui sera  
2 appelée à chaque mois de la période sans chauffage,  
3 donc les articles 8.8, 8.9, 8.10, pour un même  
4 client pourrait varier au cours de la même année,  
5 là? Mensuellement, il pourrait y avoir une  
6 variation? Est-ce que c'est ce qu'on doit  
7 comprendre de la remarque?

8 R. En fait, oui et non. Ça dépend... C'est sûr que  
9 lors de la première année, là, c'est clair que des  
10 fois, le client, l'installation, on ne connaît pas  
11 nécessairement le profil qui va être... qui va être  
12 enregistré. Comme je le disais hier dans ma  
13 présentation, habituellement, on applique le tarif  
14 de petite puissance biénergie, de petite puissance  
15 en partant à l'abonnement, mais supposons qu'il y a  
16 un appel de puissance à la fin de la période, je ne  
17 sais pas moi, cent kilowatts (100 kW) ou... non,  
18 cent cinquante kilowatts (150 kW), là il ne devient  
19 plus nécessairement admissible au tarif biénergie  
20 de petite puissance, il va tomber au tarif  
21 biénergie de moyenne puissance.

22 Puis dépendamment de son facteur  
23 d'utilisation, il serait peut-être appelé à avoir  
24 celui équivalent à la moyenne puissance ou celui  
25 avec... de la moyenne puissance avec faible facteur

1 d'utilisation. Donc, ça dépend aussi... C'est pour  
2 ça qu'on a voulu rajouter le... le profil de  
3 consommation va dicter un petit peu la... va dicter  
4 un petit peu la structure tarifaire qui va être  
5 applicable à ce client-là.

6 Ceci étant dit, à la fin ou... suivant dans  
7 le fond l'année qui suit, il y a une optimisation  
8 qui va être faite pour voir si le client, selon les  
9 quatre mois de consommation lors de la période sans  
10 chauffage, on va pouvoir voir quelle structure  
11 tarifaire lui convient davantage puis on pourra à  
12 ce moment-là communiquer avec le client pour lui  
13 proposer un changement tarifaire.

14 Q. **[121]** Quand vous dites « un changement tarifaire »,  
15 c'est que vous référez à la structure tarifaire  
16 ou...

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. **[122]** ... on a pu adhérer au tarif biénergie?

19 R. Non, non, non, pas « on a pu adhérer au tarif »...

20 Q. **[123]** O.K.

21 R. ... c'est de lui proposer dans le fond une  
22 structure en période de sans chauffage qui lui  
23 convient davantage.

24 Q. **[124]** Et une fois la première année, où je  
25 comprends de votre réponse que la structure

1           tarifaire applicable... puisqu'il y aurait une  
2           première année d'enregistrement des puissances  
3           maximales appelées qui pourrait faire en sorte  
4           qu'il pourrait y avoir une certaine migration, là,  
5           dans les premiers mois, mais au-delà de la première  
6           année, est-ce qu'on doit comprendre qu'une fois le  
7           profil de consommation révisé puis l'attribution  
8           d'une structure tarifaire, il y aurait un maintien  
9           de cette structure tarifaire là au cours de toute  
10          l'année ou il pourrait varier dans la...

11        R. Non, sûrement qu'il va rester similaire si le  
12        client ne change pas nécessairement ses  
13        installations. Par exemple, si nous... c'est sûr  
14        qu'on fait la promotion, dans le fond,  
15        d'installations d'équipements efficaces ou dans  
16        lequel il va y avoir probablement de la  
17        climatisation aussi et tout, mais du moment que  
18        l'installation est faite puis que... dépendamment  
19        des températures aussi qu'il va faire à  
20        l'extérieur, mais au niveau des besoins de  
21        climatisation ou quoi que ce soit, tant et si  
22        longtemps que le client ne change pas son  
23        installation, il risque de rester au même... à la  
24        même structure tarifaire.

25        Q. **[125]** D'accord. Pour pouvoir peut-être un peu

1 illustrer ce que vous venez de nous expliquer,  
2 j'aimerais poser des questions qui sont plus liées  
3 aux factures qui ont été - des exemples de factures  
4 qui ont été produits ainsi que les cas types qu'on  
5 voit au fichier Excel.

6 Donc, dans un premier temps, j'ai un... je  
7 vais vous rappeler le constat que la Régie faisait  
8 dans sa lettre préalable, là, aux audiences, en  
9 prévision, là, de la préparation de votre  
10 présentation, elle vous soumettait certains  
11 constats.

12 La Régie disait :

13 En somme, il semble que le tarif  
14 appliqué aux compteurs biénergie en  
15 période sans chauffage est dans les  
16 cas types déposés associé en grande  
17 proportion au tarif G9. La Régie  
18 demande à HQD d'expliquer que le tarif  
19 G9 est, dans la plupart des cas,  
20 associé à la facturation du tarif  
21 biénergie en période sans chauffage.

22 On voulait donc vous entendre sur le constat à  
23 l'effet, là, que l'occurrence de l'application des  
24 prix du tarif G9, donc du tarif, de la structure  
25 tarifaire de moyenne puissance à faible FU, était

1 très élevée dans les... dans le fichier Excel.

2 Pouvez-vous nous dire, dans un premier  
3 temps, si c'était un hasard ou si c'était dû à  
4 parce que ça n'avait été une question anticipée  
5 lorsque le choix des cas types a été fait au  
6 départ?

7 Donc, est-ce que c'est... est-ce que c'est  
8 vraisemblable de penser que la plupart des clients  
9 vont se retrouver à la... au prix ou au profil G9  
10 pour la période sans chauffage?

11 R. Bien, dans le fond, l'occurrence des cas de moyenne  
12 puissance avec faible facteur d'utilisation qu'on  
13 voit dans le fichier Excel puis dans les exemples  
14 de factures, là, qu'on a produits la semaine  
15 dernière, résulte plus d'une actualisation des  
16 factures par rapport aux diverses demandes de  
17 renseignement qu'il y a eues au cours du dossier.

18 En réponse, dans le fond, à un complément  
19 de preuve, là, qu'on a produit le huit (8) février,  
20 on a quand même ajouté, dans le fond, un cas type  
21 de structure avec un tarif de moyenne puissance  
22 avec faible facteur d'utilisation.

23 Par la suite, dans le fond, il y a une  
24 erreur dans le chiffrier qui a fait en sorte qu'il  
25 y a un cas type à partir du tarif G9, là, qui a été

1 ajusté, et que dans le fond, l'occurrence d'un cas  
2 réel au tarif G9 était faible. C'est ce qu'on avait  
3 répondu dans cette... dans ce complément-là.

4 Maintenant, c'est que ce qui est reproduit  
5 dans les cas types du fichier Excel, c'est que dans  
6 le fond ce qui apparaît c'est une portion de  
7 chauffage qui apparaît au mois de mai avec un appel  
8 de puissance, là, quand même assez important, qui  
9 fait en sorte que pendant quelques heures du mois,  
10 une puissance maximale appelée a été enregistrée,  
11 mais l'énergie qui vient... En fait, l'utilisation  
12 de cette puissance-là au cours du mois restant,  
13 elle est presque nulle.

14 Donc, ce qui fait en sorte que c'est  
15 souvent le cas du tarif G9 - en fait, pas le cas du  
16 tarif G9, mais le tarif biénergie avec faible  
17 facteur d'utilisation qui s'applique.

18 Ceci étant dit, comme je le disais tantôt,  
19 on cherche à promouvoir l'installation  
20 d'équipements efficaces, lesquels devraient  
21 incorporer de la climatisation, ce qui ferait en  
22 sorte que le FU du client devrait augmenter, ce qui  
23 fait en sorte que la structure qui devrait être  
24 susceptible d'être appliquée de façon, je dirais,  
25 plus récurrente, ce serait celle du tarif biénergie

1 avec de moyenne puissance.

2 Q. **[126]** Donc, si je vous résume, il y a un concours  
3 de circonstances qui a fait en sorte que la plupart  
4 des cas types ont reflété le profil de prix, là,  
5 les prix du tarif G9, mais qu'on ne peut pas en  
6 conclure que malgré que le fait que la plupart des  
7 clients ayant un usage de base au M ou au G se...  
8 bien, au G, ça serait peu vraisemblable, mais au M,  
9 disons, pourrait se retrouver au G9 ou  
10 systématiquement se retrouverait au G9, lorsqu'il  
11 serait facturé aux périodes sans chauffage, dans le  
12 cadre du tarif biénergie.

13 R. Je m'excuse, mais vous avez parlé de tarif de base,  
14 parce que je voulais juste être sûr que j'ai bien  
15 compris votre question, si c'est possible de  
16 reformuler.

17 Q. **[127]** En fait, en fait, c'est ce qu'on tentait de  
18 voir, c'est s'il y avait, à quelque part, une quasi  
19 disparition des autres profils de consommation dans  
20 le cadre du biénergie, du tarif biénergie, qui est  
21 peu, très très peu de profils typiques G ou  
22 typiques M, avec une forte prévalence du G9, peu  
23 importe le tarif, le profil de consommation au  
24 tarif général.

25 Donc, peu importe la provenance du client

1           avant d'adhérer au tarif biénergie.

2           R. Je veux juste peut-être apporter une précision, là.

3           Q. **[128]** Je pense que ça va être trop complexe, à  
4           moins que vous ayez un élément, là, très facile à  
5           cerner, je pense, on peut abandonner la question.  
6           Je pense que vous, on comprend bien qu'il y a eu  
7           plusieurs éléments puis on pourra regarder un  
8           exemple, là, qui pourra peut-être illustrer, là,  
9           plus facilement l'incompréhension.

10          M. ÉTIENNE ST-CYR :

11          R. Je saute sur l'occasion, là, juste pour préciser un  
12          peu peut-être ce que monsieur Pelletier voulait  
13          ajouter, c'est que, ici, c'est un nouveau compteur  
14          où on ajoute des charges. Donc, la provenance,  
15          entre guillemets, du compteur original n'a,  
16          théoriquement, pas d'influence dans le choix du  
17          tarif pendant les heures de non-chauffage qui va  
18          s'appliquer.

19                        Donc, les cas types, vous avez raison de  
20          souligner, qu'il y aura une occurrence légèrement  
21          supérieure de cas types où le client, faute d'avoir  
22          des outils de contrôle de ce qu'on appelle de  
23          puissance maximale, dans les périodes de chauffage  
24          avec très faible facteur d'utilisation, comme le  
25          mois de mai ou le mois de septembre, comme on l'a

1 mentionné, pourrait se voir avantagé à utiliser la  
2 structure à bas facteur d'utilisation, pour la  
3 période de chauffage estivale. Excusez-moi la  
4 période non-chauffage estivale et... mais  
5 l'occurrence des utilisations des systèmes  
6 efficaces qui vont combiner le système de  
7 climatisation, dans ce cas-ci va maintenir une  
8 bonne partie des charges dans un tarif que vous  
9 pourriez noter comme régulier, avec une charge  
10 assez stable. Donc, le tarif fondé sur le bas appel  
11 de puissance ou moyenne puissance, calqué sur le  
12 tarif M ou G.

13 Mais on peut peut-être effectivement, on ne  
14 le sait pas encore, mais voir que s'il y a des très  
15 petites charges de chauffage restantes en mai et en  
16 septembre, elles pourraient être avantagées à  
17 utiliser un format à faible utilisation, comme  
18 celle qui est calquée sur le tarif G9. Voilà.

19 Q. **[129]** Merci, ça précise bien. Je vais vous référer,  
20 dans un premier temps, à la pièce B-0169, à la page  
21 6, qui sont les exemples de factures que vous nous  
22 avez soumises pour illustrer notamment les primes  
23 de puissance. Je vous réfère à la page 6, au  
24 tableau 4. Au milieu de la page, je m'intéresse  
25 particulièrement, là, à l'abonnement 2 - compteur 2

1 au mois de juillet.

2           Donc, on voit que les prix indiqués au  
3 niveau tant de la prime de puissance ou de la  
4 puissance à facturer que des deux tranches  
5 d'énergie, ce sont les prix qui renvoient à la  
6 structure tarifaire de moyenne puissance, là, qu'on  
7 pourrait associer au tarif M, c'est bien ça?

8 R. Oui, c'est bien ça.

9 Q. **[130]** O.K. Parfait. Madame la greffière, si vous  
10 pouviez ouvrir la pièce B-0168 qui est le fichier  
11 Excel des cas types. Si vous allez à l'onglet OPEX  
12 révisé, à la cellule U157, oui, exactement, qui se  
13 trouve à être le mois de mai du même client puis du  
14 même tableau, pour lequel vous nous avez présenté  
15 la facture du mois de juillet. Ce que je voulais  
16 vous montrer puis pour avoir une clarification, si  
17 on regarde à la cellule U157, on voit dans la  
18 formule... pouvez-vous... oui, parfait. On... en  
19 juillet, vous nous avez indiqué que la structure de  
20 prix applicable pour la période sans chauffage  
21 c'était le Tarif M. Par contre, ici on voit bien  
22 qu'on réfère au prix du G9. Donc, pour être bien  
23 certaine que j'ai compris, est-ce que c'est...  
24 c'est lié à... aux erreurs qui ont pu... d'écriture  
25 qui ont pu se lier... se... arriver dans le fichier

1 Excel ou c'est plus lié à ce que vous m'expliquiez  
2 tout à l'heure sur la première année où il y aurait  
3 une... un déplacement du client au niveau de sa  
4 puissance maximale appelée puis de la structure  
5 tarifaire applicable?

6 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

7 R. En effet, dans l'exemple, là, du... de la pièce...  
8 je ne dis plus, là, B quelque chose, là, HQD-8...  
9 HQD-Énergir-8, document 6. On aurait pu retrouver  
10 la structure du... d'énergie de moyenne puissance  
11 avec le facteur d'utilisation étant donné que dans  
12 ce cas-là effectivement cette structure-là a été  
13 appliquée. Ceci étant dit, ça fait référence  
14 également, dans le fond, à votre élément de  
15 contexte que vous avez mentionné dans votre  
16 question, comme quoi ces cas types-là reflètent un  
17 peu les... les... la chronologie que je vous ai  
18 exposée tout à l'heure. Puis dans les faits c'est  
19 que si jamais il y avait de la climatisation qui  
20 aurait été enregistrée pour ces clients-là, la  
21 structure du tarif de biénergie de moyenne  
22 puissance se serait appliquée.

23 Q. **[131]** Donc, ce que je comprends c'est que selon le  
24 profil de consommation qu'on voit au chiffrier  
25 Excel, c'est bel et bien le Tarif G9 qui devrait

1 s'appliquer, donc... parce que la consommation en  
2 énergie n'est pas suffisamment importante par  
3 rapport au... à la puissance appelé, là,  
4 sporadiquement, c'est ça?

5 R. C'est exact, pour les mois... là, je ne vois pas  
6 bien, là, mais mettons de mai-juin, mais juillet-  
7 août il n'y aurait eu aucune facturation de la  
8 puissance qui se serait enregistrée.

9 Q. **[132]** Mais ce qui veut dire quand même qu'entre  
10 mai, juin... il y aurait mai, juin et septembre  
11 qu'il y aurait de la facturation de prime de  
12 puissance, mais pas en juillet et août. Puis ça,  
13 ça...

14 R. Exact.

15 Q. **[133]** ... ça correspondrait à un profil G9 quand  
16 même.

17 R. Exact.

18 Q. **[134]** O.K.

19 M. ÉTIENNE ST-CYR :

20 R. Je viendrais peut-être ajouter aussi que, encore  
21 une fois, ici il s'agit d'un système qui ne  
22 présente aucun contrôle pour l'appel de puissance  
23 maximal requis pour assurer les besoins de  
24 chauffage. Il existe des stratégies, donc qui  
25 permettraient aux clients d'économiser sur son

1 appel de puissance réel en introduisant des  
2 stratégies de contrôle quand même assez  
3 accessibles, qui permettraient d'abaisser l'appel  
4 de puissance maximal requis. Et donc, au-delà des  
5 conditions où la climatisation serait présente dans  
6 un autre secteur, il y a aussi des stratégies qui  
7 permettraient de limiter l'appel de puissance à une  
8 valeur plus basse pour assurer les besoins de  
9 chauffage qui sont inscrits plus haut dans les  
10 kilowattheures de chauffage. Donc, essentiellement  
11 ici ça se veut être un cas où on indique un peu  
12 les... les conditions avec un contrôle minimal des  
13 charges, donc un appel de puissance qu'on pourrait  
14 peut-être nommer d'extrême, mais qui pourrait  
15 s'avérer dans un cas où il y a peu ou pas du tout  
16 de contrôle sur l'appel de puissance maximal  
17 assigné à l'appareil de chauffage.

18 Q. **[135]** Je vous comprends bien. Si... quand vous...  
19 quand vous nous parlez d'un certain contrôle de la  
20 part du client pour ses appels en puissance, est-ce  
21 qu'on pourrait envisager de tomber sous le seuil  
22 du... de l'appel en puissance attribuable à la  
23 structure tarifaire du tarif petite puissance? À ce  
24 moment-là il n'y aurait pas de prime de puissance  
25 qui serait facturée?

1 R. En fait...

2 Q. **[136]** Est-ce que c'est ça qu'on doit...

3 R. Oui, si les appels de contrôle sont faits de façon  
4 à ce que le client réduise son appel de puissance  
5 lié au chauffage sous la barre des cinquante  
6 kilowatts (50 kW), bien là... le recalcul ici du  
7 cas serait introduit avec un appel, par exemple, à  
8 quarante-cinq kilowatts (45 kW) et là bien on ne  
9 serait facturé au tarif... au calquage du Tarif G  
10 et là les kilowattheures ne seraient pas au même  
11 tarif, ni les... les kilowatts. Et, bref... mais  
12 les... mais je vous rappelle que les écarts seront  
13 très, très faibles considérant qu'on est dans la  
14 marge de transfert d'un tarif à l'autre et qu'on a  
15 une très faible charge liée au chauffage pendant  
16 ces espaces de temps-là.

17 Q. **[137]** Oui, je vous comprends bien. Peut-être, je ne  
18 sais pas si, de mémoire, vous... Parce que, là,  
19 moi, de mémoire, je ne me souviens pas d'avoir vu  
20 un cas type qui reflétait une facturation en  
21 puissance de l'ordre des prix de la structure de  
22 moyenne puissance équivalant au Tarif M.

23 Est-ce que c'est vraisemblable de penser  
24 qu'il va y en avoir ou il n'y en aura pas,  
25 considérant la nature même des appels de puissance

1 qu'il peut y avoir, en périodes sans chauffage,  
2 pour des équipements qui sont liés à la régulation  
3 de la température d'un bâtiment?

4 R. Écoutez, toujours en l'absence de climatisation, il  
5 est quand même tout à fait plausible que les  
6 charges requises... On parle d'un bâtiment qui  
7 serait, quand même, pas mal plus gros, qui  
8 utiliserait, donc, un appel de puissance plus  
9 faible avec un contrôle sur ces éléments requis  
10 pour les besoins de la chauffe.

11 Et qui pourrait, par exemple, avec un appel  
12 hivernal de l'ordre de quatre cents (400 kW) ou  
13 cinq cents kilowatts (500 kW), pour ses besoins de  
14 chauffage, pourrait restreindre à cent kilowatts  
15 (100 kW) avec un facteur d'utilisation compatible  
16 au Tarif M. Et à ce moment-là... Ou compatible,  
17 encore une fois, au calque du Tarif M et qui  
18 serait, à ce moment-là, en mesure d'avoir une  
19 tarification similaire à celle qu'on voit au M pour  
20 ces charges-là, pendant la période estivale. Et je  
21 rappelle que c'est...

22 Q. **[138]** Parfait.

23 R. C'est toutes des stratégies qui sont accessibles au  
24 client, parce qu'elles sont quand même assez  
25 faciles. Et il y a l'entière liberté de faire les

1           contrôles requis pour être en mesure de limiter son  
2           appel de puissance. On souhaite que tous les  
3           clients en fassent autant, dans leurs installations  
4           électriques, qu'elles soient en chauffage ou  
5           autres.

6           Q. **[139]** Parfait. Merci beaucoup. Tout à l'heure, on a  
7           abordé toute la question de l'établissement de la  
8           puissance appelée... oups... excusez... la  
9           puissance maximale appelée. Et je voulais voir,  
10          selon les explications que vous nous avez données  
11          sur la migration entre les structures tarifaires. À  
12          l'article 8.1, on définit le Tarif biénergie CI  
13          comme un tarif annuel.

14                        Si je vous dis, habituellement, on  
15          retrouve, dans les dispositions tarifaires du  
16          Distributeur, dans ses textes, une référence à la  
17          notion de « pendant douze (12) mois consécutifs  
18          pour l'application d'une structure tarifaire ».  
19          C'est souvent ça qu'on retrouve au DT et au M, au  
20          G, là. Est-ce que vous comprenez à quoi je fais  
21          référence? Oui? Je vous vois hocher de la tête.

22          R. Oui. Oui, oui, oui.

23          Q. **[140]** Vous êtes chanceux.

24          R. Oui.

25          Q. **[141]** Quand vous avez fait des modifications, les

1 modifications qui ont été apportées, suite à la  
2 demande de renseignements numéro 7, ont retiré la  
3 plupart des endroits où on référerait à cette notion  
4 de « applicable pendant douze (12) mois  
5 consécutifs », aux articles 8.8, 8.9, 8.10.

6 Pouvez-vous élaborer sur le retrait de  
7 cette provision-là empêchant le retrait ou le  
8 changement de structure tarifaire, avant une  
9 période de douze (12) mois?

10 Là, je comprends ce que vous nous avez  
11 expliqué, tout à l'heure, sur l'implantation de la  
12 puissance maximale appelée, puis de la migration  
13 que ça peut occasionner pour la première année.  
14 Mais au-delà de ça, j'aimerais savoir pourquoi ça a  
15 été retiré des structures tarifaires de 8.8, 8.9,  
16 8.10? Puis si ça ne devrait pas être réinstallé,  
17 dans les textes des tarifs?

18 R. Pour répondre à votre question, l'idée, ici,  
19 pourquoi on les a retirées, c'est parce que dans  
20 les tarifs, disons, généraux, de base, on dit  
21 qu'admettons, pour le Tarif M, il faut que le  
22 client ait tiré cinquante kilowatts (50 kW), au  
23 moins une fois dans les douze (12) dernières  
24 périodes de consommation.

25 Comme le Tarif biénergie a une structure,

1 en fait, une structure saisonnière. Donc, pendant  
2 les mois de chauffage, c'est un prix en énergie qui  
3 s'applique avec, bon, un haut prix, un bas prix. Et  
4 en période hors chauffage ou sans chauffage, c'est  
5 des structures qu'on vous a présentées dans le  
6 cadre du présent dossier, il n'y avait pas cette...  
7 cette notion-là de capter la puissance maximale  
8 appelée dans les douze (12) dernières périodes ne  
9 s'appliquait pas. Parce que dans le fond, on vise  
10 à... pour fixer la bonne structure, on vise à  
11 connaître la puissance maximale appelée du client  
12 enregistré pendant... - pour éviter de répéter deux  
13 fois le mot « période », là - un mois pendant la  
14 période sans chauffage. Ça fait que c'est plus  
15 cette notion-là.

16 Puis l'abonnement annuel auquel on fait  
17 référence ici, c'est en... on l'appelle « annuel »  
18 dans le sens que c'est un tarif qui s'applique sur  
19 l'année versus un tarif de courte durée qui ne  
20 s'appliquait que quelques mois pendant l'année.

21 Donc, un client qui demande, je ne sais pas  
22 moi, au mois de novembre pour... une station de ski  
23 qui demande un abonnement pour un canon à neige, il  
24 va le fermer au mois de février, bien ça c'est un  
25 abonnement de courte durée, en contrepartie d'un



1 durée minimale de 12 périodes  
2 mensuelles consécutives après quoi le  
3 client peut souscrire à un autre  
4 tarif...

5 Ou quelque chose, là...

6 ... auquel son abonnement est  
7 admissible en soumettant une demande  
8 de changement...

9 Quelque chose qui viendrait refléter ce qu'on  
10 trouve habituellement pour protéger le caractère  
11 annuel d'un tarif. Est-ce que ce serait souhaitable  
12 ou approprié?

13 R. Ici... Si je comprends bien votre question, c'est  
14 qu'un client qui souscrit au Tarif biénergie, vous  
15 voudriez... de ce que je comprends, c'est qu'on  
16 voudrait qu'il soit présent douze (12) mois?

17 Q. **[144]** Au minimum.

18 R. Bien le client, dans le fond, peut en tout temps  
19 opter pour un autre tarif auquel il a droit.  
20 Maintenant, si... s'il veut s'en aller, mettons, au  
21 Tarif G ou M ou quoi que ce soit, il pourrait le  
22 faire. Par contre, comme on dit... de mettre au  
23 minimum... de fixer un minimum sur son adhésion au  
24 tarif, ça viendrait dans le fond rajouter un  
25 certain... une certaine rigidité, dans le fond,

1 dans le choix du tarif qui est meilleur pour le  
2 client.

3 Q. [145] Je comprends... Je comprends votre réponse.  
4 Par contre, c'est une disposition qu'on retrouve  
5 autant au Tarif DT, au tarif... oui, et aux autres  
6 tarifs... Au Tarif DT, c'est la disposition 2.42  
7 qui s'appelle « Durée d'application du Tarif DT »  
8 ou du tarif... mais c'est... En fait, c'est une  
9 adaptation, là, qui a été faite de cette expres...  
10 de cette disposition-là que je voulais tester avec  
11 vous, voir s'il ne serait pas approprié pour  
12 refléter le caractère annuel, là, du tarif proposé.

13 R. Bien, à 2.42, on dit et je cite :

14 Le nouveau tarif...

15 Une fois qu'il a quitté le Tarif DT, le nouveau  
16 tarif

17 prend effet soit au début de la  
18 période de consommation au cours de  
19 laquelle Hydro-Québec reçoit la  
20 demande écrite du client, soit au  
21 début de la période de consommation  
22 qui suit la demande. Il s'applique  
23 pendant une durée minimale de 12  
24 périodes mensuelles consécutives,  
25 après quoi le client peut souscrire à

1 un autre tarif auquel son abonnement  
2 est admissible.

3 Et ici, on parle d'un client qui était au Tarif DT  
4 puis qui demande à avoir un autre tarif.

5 Q. **[146]** Pardonnez-moi, j'avais éteint mon micro. Il y  
6 a les deux provisions, si je ne m'abuse. Mais  
7 écoutez, si vous me dites que ce n'est pas  
8 souhaitable pour le Tarif CI, je vais passer à une  
9 question suivante, là, il n'y a pas de problème.

10 Mme STÉPHANIE CARON :

11 R. Maître Gariépy?

12 Q. **[147]** Oui, Madame Caron?

13 R. Oui, on me demande une petite pause de quelques  
14 minutes, là, juste pour un échange, pour être sûre  
15 de bien répondre à votre question

16 Q. **[148]** Bien, certainement.

17 R. Merci.

18 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

19 R. Oui, Maître Gariépy, dans le fond, on maintient  
20 notre - je maintiens ma réponse. C'est-à-dire qu'on  
21 n'a pas d'élément nouveau à apporter.

22 Q. **[149]** Monsieur Pelletier, votre micro est éteint,  
23 je crois. Ah, c'est un problème de notre côté, il  
24 semblerait.

25 R. Ah.

1 Q. [150] On vous entend.

2 R. OK. Donc, je dois répéter?

3 Q. [151] Je pense que oui.

4 R. OK. Bien, en fait, je maintiens ce que j'ai répondu  
5 tout à l'heure. Il n'y a pas d'élément nouveau à  
6 apporter, donc on ne voit pas l'opportunité  
7 d'ajouter cette disposition.

8 Q. [152] C'est bon, merci. Je vous réfère à nouveau à  
9 la planche 7 de la présentation, à la pièce 167  
10 - non, 166, avec toutes mes excuses - et à  
11 l'application de la puissance maximale appelée qui  
12 était exprimée comme suit : « Plus grand appel de  
13 puissance réelle (kW)... » Bien, je vous l'ai lu  
14 tout à l'heure, là, où le plus grand appel de  
15 puissance apparente enregistré lors d'une période  
16 de consommation comprise dans la période de  
17 chauffage - pardon, sans chauffage. Une chance que  
18 j'ai des gens qui m'écoutent parler, parce qu'il  
19 semblerait que moi des fois je me mélange.

20 Donc, en fait, ce que je voudrais examiner  
21 avec vous, c'est on a regardé la définition au  
22 chapitre 1 de la puissance maximale appelée qui  
23 s'applique à l'ensemble des tarifs d'électricité,  
24 et qui est similaire jusqu'à un certain point, là,  
25 à l'application que vous proposez pour la puissance

1 maximale appelée, mais si je vous soumets que ce  
2 qui est la différence, c'est qu'il n'y a pas de  
3 référence au mesurage pendant une période de  
4 consommation.

5           Donc, on y indique que c'est une valeur  
6 applicable pour les tarifs mis en kilowatts et qui  
7 est la plus élevée, là, du plus grand appel de  
8 puissance réelle et du plus grand appel de  
9 puissance apparente, et que ces appels de puissance  
10 sont établis pour des périodes d'intégration de  
11 quinze (15) minutes selon... par un appareillage ou  
12 plusieurs types d'appareillage, de mesure, etc.,  
13 etc.

14           Et par contre, on n'y intègre pas la  
15 notion de la période au cours de laquelle la  
16 puissance maximale appelée va être captée ou  
17 mesurée. Est-ce que vous êtes d'accord moi sur ce  
18 constat-là? Est-ce que vous souhaiteriez que je  
19 vous explique où je m'en vais avec cette ligne de  
20 questions?

21 R. Non, je viens de saisir ce que vous vouliez nous  
22 faire... me faire comprendre, en l'occurrence.  
23 Parce que dans le fond, dans des tarifs généraux,  
24 le concept de puissance à facturer qui dans le  
25 fond...

1 INTERRUPTION DE LA DIFFUSION

2 REPRISE DE LA DIFFUSION

3 Me ANNIE GARIÉPY :

4 Q. **[153]** Donc, vous me disiez que vous aviez peut-être  
5 compris où je voulais aller avec ma question,  
6 Monsieur Pelletier? Mais je ne vous entends pas  
7 parce que votre... Voilà.

8 R. Voilà. Bien, quand même, j'aimerais ça que vous le  
9 répétiez, s'il vous plaît.

10 Q. **[154]** OK.

11 R. Juste pour être certain que je vous suis.

12 Q. **[155]** D'accord. Je vous faisais... je vous  
13 soulignais qu'entre l'application proposée pour la  
14 puissance maximale appelée pour le tarif biénergie  
15 CI et la définition qui existe dans le chapitre 1  
16 du texte des tarifs, la seule grosse différence,  
17 c'est que la définition du chapitre ne prévoit pas  
18 la période de consommation au cours duquel la  
19 puissance maximale appelée serait mesurée aux fins  
20 de la facturation.

21 Et je voulais vous donner un élément  
22 supplémentaire, l'idée est de sonder votre  
23 ouverture à intégrer la notion d'une définition  
24 spécifique au tarif CI, biénergie CI, de puissance  
25 à facturer qui reprendrait en tout point

1 l'application que vous aviez prévue pour la  
2 puissance maximale appelée. C'est là que je  
3 voudrais savoir si ça serait opportun. Parce que  
4 pour la Régie, de la façon que les articles 8.8,  
5 8.9 et 8.10 sont écrits, on ne prévoit pas la  
6 période pour laquelle la PMA va être mesurée, puis  
7 ça, c'est difficile à interpréter en comparant les  
8 autres tarifs.

9 R. Donc, je vous avais bien suivie. C'est  
10 effectivement le cas. Quand je compare, dans le  
11 fond, avec l'article 4.3, là, du tarif M, dans le  
12 fond la puissance à facturer est définie pour une  
13 période de consommation visée.

14 Ça fait qu'à ce moment-là, là, je regarde,  
15 admettons, peu importe lequel tarif, mais on  
16 pourrait dire le... Oui, on pourrait... on serait  
17 ouvert, dans le fond, à introduire une définition  
18 de puissance à facturer.

19 Q. **[156]** Puis, à ce moment-là, on pourrait plutôt  
20 qu'avoir puissance maximale appelée aux  
21 articles 8.8, 8.9, 8.10, ça serait puissance à  
22 facturer qui serait inscrit, c'est ça?

23 R. Exact. Puis, on viendrait définir la puissance à  
24 facturer comme étant la puissance maximale appelée  
25 enregistrée lors d'une période de consommation ou

1           quelque chose du genre.

2           Q. **[157]** D'accord. Merci.

3                           Maintenant, je voudrais aborder la question  
4           de l'abonnement distinct. Je vous réfère à la  
5           caractéristique qui est exprimée, là, à l'article  
6           8.1 qui dit que la tarification des autres usages  
7           se fera sur un abonnement distinct. Donc, on  
8           comprend bien que le tarif biénergie, tel qu'il est  
9           proposé ici, fait l'objet d'un abonnement distinct.

10                          Au cours de votre témoignage, il y a eu  
11           beaucoup d'éléments qui sont venus raffiner qu'est-  
12           ce qui pouvait être associé à cette caractéristique  
13           d'abonnement distinct, le besoin d'avoir deux  
14           compteurs séparés qui ne visent pas exactement le  
15           même usage, et cetera, et cetera, je ne les  
16           reprendrai pas, mais on les a bien entendus, là, il  
17           y avait beaucoup d'éléments qui étaient favorables  
18           à l'idée d'avoir un abonnement distinct.

19                          Au-delà de ces éléments-là, est-ce qu'un  
20           autre élément qui fait en sorte que le tarif doit  
21           absolument être qualifié de distinct? Est-ce qu'il  
22           n'y aurait pas eu lieu d'avoir deux compteurs, le  
23           même abonnement? Est-ce qu'il y avait quelque chose  
24           qui prohibait cet élément-là? Pourriez-vous juste  
25           clarifier, à ce niveau-là?

1 R. Je ne suis pas un spécialiste des conditions de  
2 service, mais il me semble qu'une disposition des  
3 conditions de service qui fait qu'un nouvel  
4 abonnement est attaché à un compteur, à un nouveau  
5 compteur auquel est attribué ou assujetti un tarif.  
6 Donc, c'est vraiment dans cette logique-là qu'on  
7 veut respecter, dans le fond, les conditions de  
8 service.

9 Q. **[158]** Je pense que dans le cas de la cryptomonnaie,  
10 il est prévu qu'un abonnement peut avoir plusieurs  
11 compteurs. Sous toutes réserves, là. C'était le  
12 bémol que j'avais en tête, là, pour la question si  
13 c'était uniquement la seule réponse?

14 R. En fait, ici, je ne sais pas si ma réponse peut  
15 éclairer, mais supposons qu'un client possède deux  
16 bâtiments, il peut y avoir deux abonnements qui  
17 vont être reliés à ces bâtiments-là. Par contre, on  
18 appelle ça, dans notre jargon, un compte de  
19 contrat, dans lequel il y a deux contrats.

20 Ça fait que c'est sûr qu'un client qui,  
21 présentement, qui est tout gaz puis qui participe à  
22 l'ETC, il veut avoir un nouvel abonnement; sur sa  
23 facture, toutefois, pour regrouper ces deux  
24 abonnements aux fins d'une seule et même facture  
25 puis avoir le détail de chacun des abonnements qui

1 lui est assujetti.

2 Q. [159] D'accord, je vous remercie. Si on continue à  
3 réfléchir sur l'aspect de l'abonnement distinct, je  
4 vous amène à... examiner, je vous réfère à la pièce  
5 B-0137, à la question 9.4 qui est à la page...  
6 peut-être que madame la greffière peut trouver la  
7 page, là, c'est la réponse à la question 9.4 où les  
8 modifications aux articles 8.8, 8.9 puis 8.10 ont  
9 été associées, si je ne m'abuse. Ce n'est pas 9.4?  
10 Il me semble que oui. Page 31. C'est exact.

11 Donc, je veux, en fait, je voudrais avoir  
12 votre position du fait que la motivation pour  
13 retirer les frais d'accès de réseau et/ou du  
14 montant mensuel minimal dans chacune des structures  
15 tarifaires a été associée au fait que ces frais  
16 d'accès là et ces montants mensuels là, qui sont  
17 liés au coût d'abonnement, là, dans une certaine  
18 mesure, seraient... seraient déjà visés par  
19 l'abonnement « autre usage », mais dans le contexte  
20 où c'est un abonnement distinct, j'aimerais que  
21 vous élaboriez sur la justification, parce que  
22 c'est difficile de réconcilier le fait que vous  
23 associez le tarif biénergie CI à son abonnement  
24 d'usage alors qu'on le caractérise d'abonnement  
25 distinct. Juste peut-être raffiner au niveau de ces

1 motifs-là.

2 R. Bien, l'idée derrière le retrait, dans le fond, des  
3 frais d'accès dans le cas du tarif biénergie de  
4 petite puissance et des montants minimaux pour  
5 l'ensemble des structures pendant la période hors  
6 chauffage, bon, résulte du fait que, dans le fond,  
7 il y a ces frais-là qui couvrent certains coûts,  
8 notamment le service à la clientèle et autres, sont  
9 visés par l'abonnement numéro 1. Donc, il n'y a pas  
10 nécessairement de coûts supplémentaires à l'octroi  
11 d'un nouvel abonnement dans le cadre du tarif  
12 biénergie proposé. C'est un peu l'idée derrière  
13 pourquoi on n'a pas jugé bon de facturer deux fois  
14 le même frais pour l'abonnement supplémentaire qui  
15 s'ajoute au compteur de l'abonnement principal.

16 Q. **[160]** Est-ce qu'il serait exact de comprendre de  
17 votre réponse à ce moment-là que, bien que les  
18 frais d'accès au réseau, le montant mensuel  
19 normalement vise des coûts d'abonnement dans une  
20 certaine mesure, comme ici, vous considérez que ça  
21 n'amenait pas de coûts additionnels, c'était la  
22 raison pour laquelle ils n'étaient pas nécessaires?  
23 Est-ce que c'est bien comprendre ce que vous venez  
24 de dire?

25 R. Oui, c'est bien ça. Dans le fond, c'est que le

1 titulaire de l'abonnement actuel peut appeler le  
2 service à la clientèle pour des besoins qui lui  
3 sont propres et en même temps couvrir des besoins  
4 qui sont liés à l'abonnement supplémentaire demandé  
5 dans le cas de l'OTC.

6 Q. [161] D'accord. Merci. Maintenant, je voudrais  
7 aborder avec vous un peu la question de l'équité à  
8 l'intérieur du tarif, entre les différentes  
9 structures tarifaires. Je vous le mentionne à  
10 l'avance parce que c'est plus une question de  
11 concept. Vous comprenez que la puissance maximale  
12 appelée, ce n'est pas quelque chose qu'on retrouve  
13 habituellement comme valeur pour calculer la  
14 facturation de la prime de puissance dans les  
15 tarifs d'Hydro-Québec. Habituellement, on a plutôt  
16 une mécanique de puissance à facturer adjointe  
17 d'une puissance minimale... à facturer minimale,  
18 qui fixe un certain plancher.

19 Donc, en fonction des équipements, des  
20 profils de consommation des différents clients qui  
21 sont visés par le tarif biénergie CI, on voulait  
22 voir les hypothèses de travail du Distributeur, si  
23 vous aviez anticipé que cette facturation de prime  
24 de puissance sur la prime réelle appelée était  
25 susceptible de générer des appels de puissance qui

1           amenaient une différenciation matérielle entre les  
2           différents profils de consommation. Je vous donne  
3           des exemples de choses qui pourraient faire en  
4           sorte que ça serait différent.

5                        Tout à l'heure, vous nous avez parlé des  
6           charges de climatisation, qu'on pourrait passer du  
7           profil G9 au profil... bien, au prix de moyenne  
8           puissance à faible FU versus un profil de moyenne  
9           puissance, probablement lié à des charges de  
10          climatisation pendant la période sans chauffage. De  
11          la même façon, l'indissociabilité des équipements  
12          de ventilation liée à un équipement de chauffage  
13          sporadique pourrait amener un appel de puissance en  
14          période sans chauffage peut-être. C'est la question  
15          que je vous pose. Les chauffe-eau indissociables.  
16          Ce sont les trois éléments que j'ai notés à travers  
17          votre témoignage, qui sont des charges  
18          indissociables qui pourraient amener des appels de  
19          puissance résiduels pendant la période sans  
20          chauffage.

21                        Donc, selon les hypothèses de travail que  
22          vous avez examinées, est-ce que vous anticipez que  
23          la structure de prime de puissance qui est proposée  
24          dans le tarif CI va avoir un effet? Donc, êtes-vous  
25          capable de nous donner une idée de l'ordre de

1 grandeur des gens qui auront des charges de  
2 climatisation et si elle sera matérielle? Est-ce  
3 que... est-ce que de la même façon pour la  
4 ventilation on a beaucoup abordé la différence  
5 entre le prix dissuasif versus le prix en période  
6 plus chaude, dans la période avec chauffage. Mais  
7 pendant la période sans chauffage, est-ce que ça a  
8 un caractère matériel sur les appels de puissance?

9 M. ÉTIENNE ST-CYR :

10 R. D'abord et avant tout, je veux souligner et  
11 rappeler à tout le monde que pour l'instant le  
12 Distributeur électrique n'a pas ou ne voit pas le  
13 moment où les enjeux d'appel de puissance pendant  
14 l'été est un enjeu réel d'approvisionnement,  
15 d'abord. Donc, je tiens à le préciser, là, donc il  
16 n'y a pas de... et je tiens à ajouter aussi que  
17 dans le cadre d'un client, on prend l'exemple de  
18 votre premier client, un des exemples que vous avez  
19 donnés sur la climatisation, aujourd'hui le client  
20 qui alimente ses climatiseurs avec son seul et  
21 unique abonnement et que les climatiseurs en  
22 question sont des machines qui vont maintenant  
23 utiliser l'électricité pour chauffer pendant la  
24 période de chauffage, bien la climatisation va être  
25 essentiellement facturée au même tarif qu'elle

1 l'était auparavant ou à un tarif potentiellement  
2 optimisé pour ses besoins de climatisation, parce  
3 qu'on va transférer la charge qui était  
4 initialement facturée sur la... le tarif original  
5 vers le deuxième compteur, qui va essentiellement  
6 facturer pendant l'été au même ou à un tarif très  
7 similaire au tarif original. Donc, il n'y a pas de  
8 transfert ou d'iniquité ici. On a vraiment un  
9 transfert de charge, qui va se faire vers un autre  
10 tarif. Il va y avoir une scission de la  
11 consommation effectivement dans ce cas-ci, mais on  
12 estime que la charge transférée va être facturée à  
13 un tarif similaire à la charge qui était  
14 préalablement utilisée par le même équipement ou un  
15 équipement de capacité équivalente dans l'ancien  
16 système. Donc, je ne sais pas si met le... donc,  
17 pour les charges de climatisation maintenues  
18 pendant la période estivale, il n'y a pas d'enjeu.

19 Maintenant pour... pour toutes les autres  
20 charges, à part le chauffage, elles sont maintenues  
21 dans le réseau, incluant celle de climatisation que  
22 je viens de mentionner. Donc, il n'y a pas non plus  
23 de... d'ajout de charge estivale ici, là. Les  
24 charges vont être maintenues et simplement  
25 transférées d'un compteur au nouveau compteur dédié

1 à la biénergie. Je ne sais pas si ça... est-ce que  
2 ça répond à toutes vos questions?

3 Q. **[162]** Je vais préciser, inquiétez-vous pas. On va  
4 finir par avoir une bonne entente sur les questions  
5 et réponses. Je visais certainement les... la...  
6 les équipements qui amènent soit une charge en  
7 ventilation, qui est indissociable du chauffage, de  
8 la même façon que la climatisation, qui est  
9 indissociable du chauffage. Est-ce que... est-ce  
10 que ça, ça avait été bien compris? Monsieur St-Cyr,  
11 est-ce que c'est... c'était ça que vous avez  
12 compris?

13 R. Ce qu'on pourrait... oui, bien c'est que donc si on  
14 prend la climatisation, on prend pour acquis ici  
15 que le client qui se climatisait avant se climatise  
16 maintenant. Et donc, il n'y a aucun ajout de  
17 charge, il y a simplement un transfert de charge  
18 d'un compteur vers l'autre. Et...

19 Q. **[163]** Oui.

20 R. ... c'est d'ailleurs le même cas au niveau de la  
21 ventilation. Par contre, la ventilation, elle,  
22 contrairement à la climatisation, va se retrouver  
23 partiellement en facturation à haut tarif, au Tarif  
24 biénergie, puisqu'elle est indissociable. Et cette  
25 charge-là, malheureusement... et on a identifié les

1 impacts, là, tarifaires de cette charge seulement-  
2 là dans une des réponses aux DDR, là, dépendant des  
3 tarifs de référence. Mais oui, il y a effectivement  
4 un impact qu'on a pu estimer lors de nos  
5 évaluations, mais à part ça il y a... il y a un  
6 maintien des charges et c'est la charge de  
7 chauffage qui s'ajoute exclusivement dans le  
8 deuxième compteur.

9 Q. **[164]** Monsieur St-Cyr, si je vous... je comprends  
10 très bien qu'au niveau des charges on prend pour  
11 acquis que la charge de climatisation qui était sur  
12 le tarif de base serait... si elle est  
13 indissociable de l'équipement de chauffage, qui  
14 serait maintenant sur l'abonnement biénergie, ce  
15 serait vraisemblablement des charges totalement  
16 équivalentes. Par contre, est-ce que le fait  
17 qu'habituellement les charges de climatisation qui  
18 se matérialisent en période estivale sur le tarif  
19 de base, ne seraient pas vraisemblablement captées  
20 par la facturation d'une puissance facturée  
21 minimale? Donc, qui passerait sous le seuil de la  
22 puissance à facturer minimale? Donc, qu'il n'y  
23 aurait pas de prime additionnelle pour ces charges-  
24 là?

25 Ou est-ce qu'on devrait considérer que les

1 charges de climatisation amèneraient le paiement  
2 d'une prime additionnelle sur l'abonnement de base?  
3 R. Donc, dans le cas où vous expliquez, la charge est  
4 transférée. Donc, le compteur de référence se voit  
5 donc libéré de la charge en question. Et donc,  
6 l'appel de puissance mesurée dans le compteur de  
7 référence, donc le compteur numéro 1 qu'on appelle,  
8 avec celui qui regroupe toutes les charges de base,  
9 incluant l'éclairage, par exemple, et plein  
10 d'autres charges, vont se voir réduites.

11 Donc, la charge, l'appel de puissance sera  
12 réduit en fonction du type d'utilisation de la  
13 charge en question de ce qu'on suspecte d'être  
14 l'équivalent de l'ajout sur l'autre compteur. Et  
15 dépendant des appels de puissance résultant des  
16 deux nouveaux, des deux compteurs, après le  
17 transfert, la facturation va refléter,  
18 essentiellement, l'appel de puissance réelle  
19 mesurée sur chacun des deux compteurs.

20 Donc, dans un contexte où les charges sont  
21 distribuées également, là. Je ne viendrai pas sur  
22 des modifications à l'horaire d'utilisation. Mais  
23 si les horaires d'utilisation sont similaires entre  
24 les deux et que les tarifs de référence ou la base  
25 tarifaire sur laquelle ils vont être facturés

1 seront aussi similaires, si on passe de G à G, ou  
2 de M à équivalent M, il va y avoir essentiellement  
3 la même facturation, pratiquement au dernier  
4 denier, là.

5 Mais évidemment, il y aurait une  
6 possibilité d'un abaissement d'un côté et de  
7 l'ajout dans l'autre. Ou il pourrait y avoir un  
8 transfert de ces charges-là, d'un format de tarif à  
9 un autre. Mais ça fait partie de la réalité de ce  
10 transfert ou de cette scission de charges-là, qu'il  
11 va avoir lieu, lors de l'introduction de la charge  
12 de chauffage sur le deuxième compteur.

13 Par contre, je n'ai pas l'impression de  
14 répondre entièrement à votre question...

15 Q. [165] Non, mais je vais...

16 R. ... Maître Gariépy.

17 Q. [166] Oui, je suis d'accord avec vous pour les  
18 charges. On parle des mêmes charges. Je ne suis pas  
19 en train d'examiner la situation où il y aurait un  
20 changement de profil de consommation. Ce n'est pas  
21 non plus ça qu'on adresse.

22 C'est uniquement le fait que la prime de  
23 puissance sur le tarif de base est facturée en  
24 puissance à facturer avec un seuil de puissance  
25 minimale à facturer?

1 R. Oui.

2 Q. **[167]** De puissance à facturer, minimale. Alors que,  
3 dans le cas du tarif biénergie, CI, on a un appel  
4 de puissance réelle qui va être, selon, tout  
5 dépendant de la structure tarifaire, là, qui va  
6 être susceptible d'entraîner une prime de puissance  
7 liée à cet appel réel, et non capté potentiellement  
8 par la facturation en puissance minimale à  
9 facturer? C'est cet aspect-là. C'est la différence  
10 entre ces deux éléments-là qu'on voulait examiner,  
11 si c'était matériel ou pas, dans le cas de la  
12 climatisation. Puis si ça amenait, si vous  
13 anticipiez que ça amenait une différenciation pour  
14 la facturation, en période sans chauffage,  
15 évidemment?

16 R. Donc, la réponse c'est non. Et je tiens à préciser,  
17 à nouveau, un point très important. C'est que la  
18 puissance facturée minimale que vous faites  
19 référence, dans le cas du premier compteur, est,  
20 selon mon expertise, très peu fréquente en période  
21 estivale, dans le profil de consommation des  
22 clients qui sont visés par l'offre.

23 Il faut que je vous l'explique parce que,  
24 là, on parle de clients qui sont chauffés  
25 exclusivement ou presque exclusivement, au gaz

1 naturel, dont l'appel de puissance, historiquement,  
2 est très stable, pendant la période complète  
3 annuelle.

4 Donc, on a un rappel d'appel de puissance  
5 qui se répète d'une... D'ailleurs, les cas types le  
6 démontrent. Où un appel d'électricité en mode  
7 normal, donc l'éclairage et compagnie peut inclure  
8 la climatisation pendant l'été.

9 Mais je vous rappelle que la facturation  
10 minimale dépend de l'appel de puissance appelée en  
11 période d'hiver. Et elle est très, très, très  
12 rarement facturée, parce que c'est toujours la  
13 valeur réelle mesurée qui est à la base de la  
14 facturation d'une vaste majorité des clients qui  
15 sont visés par l'offre.

16 Donc, je ne comprenais pas l'approche de la  
17 minimale à facturer, parce que vraiment, là, on  
18 parle ici d'une occurrence très faible  
19 d'application de la facture minimale à facturer  
20 dans l'ensemble des clients qui sont visés par  
21 l'offre. Donc, essentiellement...

22 Q. **[168]** Ça clarifie.

23 R. Parfait.

24 Q. **[169]** Question peut-être générale pour conclure sur  
25 cet aspect-là. Toujours selon vos hypothèses de

1 travail, quand vous avez élaboré le Tarif biénergie  
2 CI, les charges indissociables dont on vient de  
3 discuter, dont la climatisation, la ventilation, en  
4 période sans chauffage, au cours de la période sans  
5 chauffage, la structure de prix, la structure  
6 tarifaire qui est proposée, le fait qu'il y ait des  
7 charges qui soient indissociables, ça n'amènera pas  
8 un traitement... je n'ose pas aller jusqu'à  
9 « inéquitable », là, mais à une certaine iniquité  
10 dans le traitement de la clientèle qui est très  
11 hétérogène, c'est au niveau de l'aspect des charges  
12 indissociables, est-ce que c'est un des bémols pour  
13 lesquels, dans le fond, on peut penser que c'est  
14 les limites, là, d'une application qui serait assez  
15 lissée entre les différents clients?

16 R. Écoutez, en fait, je dirais, c'est tout le  
17 contraire, on a vraiment... et les propositions qui  
18 ont été faites par l'équipe de tarification visent  
19 justement à éliminer toute forme d'iniquité en  
20 calquant les profils des trois tarifs dans les  
21 charges estivales.

22 Donc, plutôt que de créer un autre tarif  
23 avec des formes... un format tarifaire distinct, le  
24 choix qui a été retenu, c'est de calquer pendant  
25 les périodes estivales essentiellement le même

1           tarif que les trois tarifs qui ont été cités, soit  
2           le G, le M et le G9.

3                       Donc, et c'est particulièrement vrai dans  
4           les charges indissociables où, à ce moment-là, la  
5           facturation d'un client qui doit transférer sa  
6           charge du compteur original vers le compteur  
7           biénergie se verra facturer essentiellement la même  
8           valeur qu'il se faisait facturer partiellement dans  
9           son premier compteur.

10                      Donc, je dirais même que l'exercice a  
11           été... visait justement à assurer la plus grande  
12           équité possible dans ces cas-là de transfert et de  
13           non... de non... d'asservissement, on pourrait  
14           dire, des unités de climatisation dans les systèmes  
15           de chauffage qui combinent les deux charges.

16    Q. [170] Merci. J'en ai fini avec les questions  
17           complexes. Petite question... dernière petite  
18           question d'harmonisation aux fins du dépôt des  
19           dispositions qui seront modifiées, là, avec les  
20           ajouts pour lesquels on a discuté.

21                      Dans le fond, la création du Tarif CI dans  
22           un chapitre distinct a été inséré au chapitre 8,  
23           tel que vous le proposez pour le moment, il ne  
24           remplace pas le chapitre 8 actuel. On remarque une  
25           problématique de numérotation. À partir du moment

1 où le Tarif CI va entrer en vigueur, il va y avoir  
2 deux articles 8.2, un qui va viser les réseaux  
3 autonomes puis un qui va viser le Tarif biénergie  
4 CI.

5 Est-ce qu'il serait possible, aux fins  
6 d'avoir une numérotation fonctionnelle peut-être,  
7 d'avoir en plus, là, des textes modifiés, d'avoir  
8 le dépôt des chapitres subséquents pour avoir la  
9 bonne numérotation pour que la Régie puisse la  
10 reconnaître, là, puis que les textes des Tarifs  
11 n'aient pas cette problématique, là, à partir du  
12 chapitre 8, il y a deux dispositions qui sont  
13 numérotées avec le même numéro? Ou est-ce que ça  
14 pose un problème? Je vois monsieur Pelletier qui a  
15 l'air de trouver ça complexe.

16 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

17 R. Non, non, non, je réfléchis avec les... dans les  
18 cas de figure qu'on a eus avec le Tarif CB  
19 notamment, je me demande si on n'est peut-être pas  
20 dans le cadre de la Loi sur la simplification.  
21 J'essayais de me faire une... de me rappeler dans  
22 quel contexte ça a été. Oui, on pourrait, c'est  
23 juste que les tarifs... Moi, ce que je suggère,  
24 c'est peut-être de façon temporaire peut-être  
25 d'inclure un nouveau chapitre 13 dans lequel, une

1 fois que les tarifs seront remis à jour au premier  
2 (1er) avril deux mille vingt-quatre (2024) pourront  
3 être réinsérés au bon endroit.

4 Q. [171] C'est une autre solution tout à fait  
5 fonctionnelle. Il faut uniquement trouver une  
6 solution qui nous permettrait de ne pas avoir une  
7 duplication des articles.

8 R. Bien noté. Ça fait que je vous propose l'ajout d'un  
9 chapitre 13 au texte des Tarifs.

10 Q. [172] C'est parfait. Et ça conclut mes questions.  
11 Merci beaucoup.

12 R. Merci à vous.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci, Maître Gariépy. Alors, on va poursuivre avec  
15 les quelques questions de la formation. Monsieur  
16 Dupont.

17 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

18 M. PIERRE DUPONT :

19 Merci, Madame la Présidente. J'en profite pour vous  
20 saluer tous après deux journées intenses. On achève  
21 de notre côté. Écoutez, je vais avoir seulement  
22 juste...

23 Me JOELLE CARDINAL :

24 Monsieur Dupont...

25

1 M. PIERRE DUPONT :

2 Oui.

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 ... je m'excuse de vous interrompre. Est-ce que les  
5 témoins pourraient avoir une petite pause avant de  
6 vous laisser commencer vos questions? Je suis  
7 vraiment désolée. On m'a fait la demande.

8 M. PIERRE DUPONT :

9 On va prendre le tout en délibéré. On maintient les  
10 témoins, puis on revient dans une demi-heure. Non.  
11 Blague à part. Je présume que, oui, Madame la  
12 Présidente. Dix minutes.

13 Me JOELLE CARDINAL :

14 C'est comme vous voulez.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Un dix minutes court.

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18

19 REPRISE DE L'AUDIENCE

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, c'est un vrai petit dix minutes court. On  
22 poursuit. Monsieur Dupont.

23 M. PIERRE DUPONT :

24 Oui. Merci. Donc, vous avez tous reçu mes  
25 remerciements.

1 Q. [173] Ça fait que je vais aller directement à la  
2 question, qui se veut une question avec une réponse  
3 courte. Mais le rôle d'agrégateur, je ne veux  
4 pas... j'ai compris qu'il va y avoir une entente  
5 éventuellement, puis et caetera, mais juste pour le  
6 client, l'agrégateur, puis si je me mets à la place  
7 d'un client, je contacte Énergir, Énergir prend  
8 charge de toutes les demandes de subventions qui  
9 peuvent être soumises, que ce soit auprès d'Hydro-  
10 Québec ou auprès du ministère concerné,  
11 Environnement, bref, ça devient la porte d'entrée.  
12 Puis est-ce que, par symétrie, c'est aussi la porte  
13 de sortie si le ministère a des demandes  
14 d'informations additionnelles ou un autre  
15 participant, ça passe par Énergir, ça retourne au  
16 client? Juste pour avoir un petit aperçu de comment  
17 ça va fonctionner pour le client.

18 M. VINCENT POULIOT :

19 R. Très bonne question. On a travaillé en étroite  
20 collaboration avec les gens chez Hydro-Québec,  
21 évidemment aussi avec les gens au ministère de  
22 l'Environnement pour, je dirais, déployer des  
23 processus ou des parcours clients les plus simples  
24 possibles. Donc, effectivement, Énergir sera le  
25 point d'entrée de façon à ce que toutes les

1 demandes, peu importe le parcours client qui sera  
2 utilisé, soit un parcours simplifié ou un parcours  
3 sur mesure, tout va entrer par Énergir pour avoir  
4 qu'une seule, je dirais, une seule porte d'entrée  
5 plus simple. De notre côté, chez Énergir, on va  
6 faire, tout dépendant des processus, il y aura soit  
7 des analyses sommaires ou un transfert  
8 d'informations qui va se faire auprès du ministère.

9           Donc, dans le cas des dossiers plus  
10 complexes, notamment considérant le fait qu'il y a  
11 une grosse portion de l'aide financière qui va être  
12 versée par le gouvernement, évidemment, on va  
13 laisser les fonctionnaires, les spécialistes des  
14 programmes gouvernementaux traiter les demandes, un  
15 peu comme ils le font dans le cadre de leurs  
16 programmes. Advenant le cas qu'il y ait des besoins  
17 d'informations additionnelles, ils pourront soit  
18 passer via Énergir ou, à la limite, communiquer  
19 directement avec les participants pour obtenir les  
20 informations, les précisions qui seront requises,  
21 le cas échéant.

22           Et compte tenu que l'aide financière finale  
23 qui va être versée au client sera dans la majorité  
24 des cas une combinaison de celle provenant du  
25 gouvernement, d'Énergir et d'Hydro-Québec, encore

1 là, pour éviter qu'il y ait trois chèques qui  
2 soient versés, donc on a imaginé un parcours final  
3 où est-ce qu'il y aurait un seul chèque qui sera  
4 versé au client, combinant évidemment la somme de  
5 toutes les aides financières qui seraient  
6 autorisées aux participants. Et Énergir s'occupera  
7 de récupérer les fonds requis auprès du  
8 gouvernement, Hydro-Québec dans un processus  
9 administratif qui sera distinct et aussi  
10 transparent pour le client.

11 Q. [174] Je vous remercie. Ça m'éclaire. Ça complète,  
12 Madame la Présidente.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci, Monsieur Dupont. Monsieur Émond?

15 M. FRANÇOIS ÉMOND :

16 Merci, Madame la Présidente.

17 Q. [175] Je voudrais revenir sur des suivis de la  
18 Phase 1. Puis je vais être très court. On n'a pas  
19 besoin d'avoir de pièces. Énergir, dans le rapport  
20 de suivi sur la biénergie dans le dossier 4209,  
21 donc, dans le dossier de rapport annuel d'Énergir a  
22 déposé une pièce qui répond à un certain suivi,  
23 puis deux questions là-dessus, sur les ententes  
24 conclues avec les réseaux municipaux.

25 Donc, je comprends que c'est le suivi

1 qu'Énergir a déposé en premier, du fait des  
2 dossiers qui arrivent dans l'ordre qu'ils sont,  
3 mais pour Hydro-Québec, en fait, dans cette pièce-  
4 là, on parle qu'il y a deux ententes avec les  
5 réseaux municipaux qui ont été signées jusqu'à  
6 maintenant, donc, au moment où la pièce a été  
7 déposée et que les autres devraient venir au début  
8 deux mille vingt-trois (2023).

9 Est-ce que vous êtes capable de nous  
10 éclairer sur combien il en reste et combien on est  
11 rendus, maintenant, d'ententes avec les réseaux  
12 municipaux?

13 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

14 R. Écoutez, on est désolés, on va devoir vérifier  
15 l'information. À l'heure actuelle, on ne sait pas  
16 combien sont signées.

17 Q. [176] Donc, on prend un premier engagement, là, de  
18 l'audience, pour nous revenir avec le nombre  
19 d'ententes qu'il y a avec les réseaux municipaux.

20 En fait, je pourrais libeller l'engagement  
21 de cette façon-là, donc, le nombre d'ententes  
22 signées en date d'aujourd'hui avec les réseaux  
23 municipaux et par le fait même, le nombre qui reste  
24 à être signées et le délai pour la signature de ces  
25 ententes-là, compte tenu du fait qu'au moment du

1           déploiement de l'offre commerciale  
2           institutionnelle, il serait logique que toutes ces  
3           ententes-là soient signées, donc, juste pour  
4           s'assurer qu'il y a une équité pour tous les  
5           clients sur le réseau Hydro-Québec, sur le secteur  
6           d'Énergir.

7  
8           E-2 (HQ-ÉNERGIR)   Confirmer le nombre d'ententes  
9                                   signées en date d'aujourd'hui  
10                                  avec les réseaux municipaux et  
11                                  par le fait même, le nombre qui  
12                                  reste à être signées et le délai  
13                                  pour la signature de ces  
14                                  ententes-là (demandé par la  
15                                  Régie)

16  
17          Q. [177] Puis juste une question, en fait, dans cette  
18          pièce-là, alors on n'a pas besoin d'afficher les  
19          gens d'Énergir, vous la connaissez bien, on parle  
20          un peu plus loin que dans les trois premiers mois  
21          du déploiement d'offre biénergie résidentielle, il  
22          n'y a que dix-sept (17) clients qui se sont  
23          convertis. J'espère que ce n'est pas annonciateur  
24          de ambitieux et réaliste, si on a dix-sept (17)  
25          clients par trimestre, mais vous n'avez pas besoin

1 de répondre à ça.

2 R. Merci beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ah, c'est engagement numéro 2, c'est bon, c'est  
5 bien noté, Monsieur Morin, merci.

6 Alors, de mon côté, j'aurais seulement une  
7 question.

8 Q. **[178]** Il est précisé notamment à l'article 8.1,  
9 alinéa 2, que le présent tarif s'applique  
10 uniquement à l'électricité utilisée par le système  
11 biénergie pour le chauffage des espaces.

12 L'électricité destinée aux autres usages  
13 fait l'objet d'un abonnement distinct au tarif  
14 général applicable. On en a amplement parlé.

15 On a compris, de vos témoignages, qu'il y  
16 avait peut-être une exception à cette  
17 caractéristique, pour ce qui est des usages  
18 indissociables au chauffage. Donc, on a parlé de la  
19 ventilation, de la climatisation et des chauffe-  
20 eaux éventuellement.

21 Est-ce que vous pouvez nous donner une idée  
22 de la proportion que représente ce marché-là, donc,  
23 la proportion de clients qui vont se retrouver dans  
24 cette situation-là, donc, avec un usage  
25 indissociable au système de chauffage? Ou si vous

1 n'avez pas d'idée précise?

2 Je sais qu'il y a un certain pourcentage  
3 qui avait été mentionné pour ce qui est de la  
4 ventilation. On parlait de vingt-cinq pour cent  
5 (25 %) mais avec un impact sur la facture qui était  
6 relativement minime, en termes de consommation.  
7 Mais voilà, c'était ma question.

8 M. ÉTIENNE ST-CYR :

9 R. Donc, on va, d'ailleurs, je vais répéter un peu,  
10 puis peut-être bien situer et peut-être imager, à  
11 la limite, les systèmes qui sont en place.

12 Donc, le premier système dont on fait  
13 référence où on a estimé environ à vingt-cinq pour  
14 cent (25 %) des clients visés, c'est vraiment au  
15 niveau des charges de ventilation, moins les  
16 charges de climatisation. Mais je tiens à préciser  
17 que dans certaines situations particulières, les  
18 items de ventilation, en fait, les systèmes de  
19 climatisation peuvent être utilisés pendant des  
20 périodes, entre parenthèses, d'entre saisons, mais  
21 d'une façon ou d'une autre, toutes ces charges-là,  
22 puis de toute façon pendant les périodes d'entre  
23 saisons, on s'entend qu'on n'a pas de périodes de  
24 très grands froids, là. Donc, ce sont seulement des  
25 charges qui sont associées au deuxième compteur.

1                   Donc, ces technologies-là, donc,  
2 communément regroupées sous le thème « unité de  
3 toit » sont des produits très très populaires dans  
4 les petits bâtiments de commerce au détail et  
5 autres commerces de service. Donc, ça c'est  
6 vraiment le vingt-cinq pour cent (25 %) qu'on a...  
7 qu'on a identifié ou à peu près dans la première  
8 réponse.

9                   Pour le chauffage de l'eau, on a identifié  
10 un peu une utilisation quand même assez... assez,  
11 très... en fait très précise, qui sont limitées aux  
12 systèmes qui utilisent un seul et unique système de  
13 chauffage pour alimenter à la fois les réseaux  
14 typiquement hydroniques de chauffage et de  
15 chauffage de l'eau domestique qui sont, selon toute  
16 vraisemblance, un peu plus présents dans les très  
17 grands systèmes, à la limite institutionnels, mais  
18 qui sont quand même somme toute assez rares. Donc,  
19 ils peuvent arriver... malheureusement, on n'a pas  
20 les détails, mais je veux juste imaginer qu'avec un  
21 système central la source thermique permet de  
22 chauffer à la fois avec des échangeurs de chaleur  
23 le système de chauffage des espaces et le système  
24 de chauffage de l'eau domestique. Et à ce moment-  
25 là, c'est pour cette raison-là que dans un contexte

1 où on voudrait introduire la biénergie dans un  
2 système comme celui-là, il serait... il pourrait  
3 avoir une occurrence où l'eau chaude serait à  
4 nouveau alimentée par le système biénergie, qui  
5 serait... qui permuterait entre le combustible et  
6 l'électricité. Mais c'est vraiment dans ces deux  
7 situations-là qu'on peut résumer les occurrences,  
8 là, où les charges sont indissociables.

9 Q. **[179]** Peut-être juste pour bien comprendre, vous  
10 avez parlé du vingt-cinq pour cent (25 %), là, qui  
11 avait déjà été mentionné dans une réponse...

12 R. Oui.

13 Q. **[180]** ... à une DDR, c'est pour les... les systèmes  
14 qu'on appelle catégorie, là, « unité de toit »,  
15 est-ce que ça comprend aussi la climatisation comme  
16 étant indissociable? C'est-tu le... le vingt-cinq  
17 pour cent (25 %) est-ce que ça inclut aussi les...  
18 la climatisation ou uniquement la ventilation? Puis  
19 l'occurrence pour la climatisation.

20 R. Non. En fait, seule... excusez-moi. Donc, seule la  
21 charge de ventilation, selon toute vraisemblance,  
22 sera indissociable lors de l'appel des... lorsque  
23 la sonde va permuter à une température plus basse  
24 que moins douze (-12). Maintenant l'occurrence...  
25 bon, c'est pas impossible, mais l'occurrence d'un

1            besoin de climatisation pendant qu'il fait très,  
2            très froid dans une installation qui serait par  
3            exemple bondée ou bref je sauve des détails, là,  
4            cette occurrence-là est très, très, très, très,  
5            très faible. Donc, ici on parle vraiment de la  
6            simple charge de ventilation, où le ventilateur  
7            doit être maintenu en action même si la source  
8            thermique qui alimente le système de chauffage est  
9            passée au gaz naturel. Donc, c'est essentiellement  
10           dans cette charge-là qu'il est alimenté par... dans  
11           le cas des unités de toit qui est restreinte. Donc,  
12           qu'il y ait ou non des besoins de climatisation  
13           pendant la période estivale, les besoins de  
14           climatisation seront essentiellement toujours  
15           utilisés dans des périodes à bas tarif ou pendant  
16           la période estivale.

17        Q. **[181]** Oui, tout à fait, mais c'est vraiment plus  
18           pour mesurer le... le nombre potentiel de clients  
19           qui pourraient se retrouver dans cette situation-  
20           là, donc avec un climatiseur évidemment qui va  
21           fonctionner, on comprend très bien, davantage  
22           pendant la période sans chauffage, mais est-ce que  
23           ces... ça risque d'être fréquent cette situation-là  
24           ou elle risque d'être peu fréquente? C'est...

25        R. Je comprends votre question. Donc, je précise que

1 c'est seulement les clients utilisant une unité de  
2 toit pour leur climatisation, qui sont visés par  
3 ici... par le vingt-cinq pour cent (25 %). Ce ne  
4 sont pas tous les clients qui climatisent. C'est  
5 parce qu'on prend pour acquis qu'une vaste majorité  
6 des clients qui climatisent, ils peuvent avoir  
7 d'autres stratégies, d'autres équipements qui vont  
8 être utilisés pour la climatisation qui, dans ce  
9 cas-là, si ce ne sont pas des unités de toit,  
10 pourront être associés au compteur actuellement  
11 utilisé pour le... le chauffage... c'est-à-dire  
12 la... le compteur principal et non pas celui de la  
13 biénergie.

14 Q. **[182]** Excellent. Je n'ai pas d'autres questions.  
15 Donc, cela termine, à moins que, Maître Cardinal et  
16 Maître Thibodeau, vous avez un réinterrogatoire  
17 pour vos témoins?

18 Me JOELLE CARDINAL :

19 Non, il n'y aura pas de réinterrogatoire. Donc, on  
20 comprend qu'on va déposer l'engagement 2 ainsi que  
21 la pièce HQD-8, document 1 le plus rapidement  
22 possible.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Excellent. Donc, écoutez, on vous remercie tous  
25 pour votre patience et les réponses généreuses que

1 vous avez données. Donc, voilà, cela termine  
2 votre... votre preuve, la preuve des Distributeurs  
3 et vous êtes donc libérés. Pas pour toujours, là,  
4 mais pour une bonne partie. Pour quelques mois. Ça  
5 fait que merci beaucoup. On va tout de suite  
6 poursuivre avec la... oui, avec la preuve d'Option  
7 consommateurs. On avait prévu peut-être passer le  
8 GRAME aujourd'hui, mais visiblement cela va aller à  
9 demain, mais on va tout de même avoir la chance,  
10 là, d'entendre la preuve d'OC. Donc, Maître David,  
11 la parole est à vous.

12 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

13 Oui, alors bonjour à la formation. Dr. Higgin, if  
14 you're there, you can turn on your camera and your  
15 microphone. Perfect.

16 Alors, bonjour. Donc, la preuve d'Option  
17 consommateurs sera présentée par l'analyste externe  
18 retenu pour ce dossier, Dr. Higgin. Je voulais  
19 juste mentionner que la semaine passée Dr. Higgin a  
20 contracté la COVID. Alors, ne soyez pas surpris  
21 s'il tousse beaucoup, ça fait partie du processus,  
22 mais il est en mesure de témoigner en dépit de la  
23 condition.

24 Madame la greffière, pourriez-vous  
25 assermenter Dr. Higgin en anglais, s'il vous plaît?

1 IN THE YEAR TWO THOUSAND AND TWENTY-THREE HAS  
2 APPEARED:

3  
4 ROGER HIGGIN, Principal of Strategic Planning  
5 Associates Inc., Toronto (Ontario);

6  
7 WHO, having made a solemn declaration, doth depose  
8 and say as follows :

9  
10 EXAMINED BY ÉRIC McDEVITT DAVID :

11 Est-ce que vous l'entendez bien, la formation? Oui.  
12 O.K.

13 Q. **[183]** Okay. Dr. Higgin, the stenographer would you  
14 to speak just a little bit louder if you're able  
15 to.

16 A. Well, I can try to improve it, but how does that  
17 feel? It's not my voice, it's COVID.

18 Q. **[184]** It sounds good.

19 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

20 Juste pour rappeler à la formation que le CV de  
21 Dr. Higgin a été déposé sous la cote C-OC-0023 lors  
22 de la Phase 1. Et puis, l'affidavit que vous avez  
23 demandé a été déposé sous la cote C-OC-0052.

24 Q. **[185]** So, Dr. Higgin, I understand that you are the  
25 author of the memoire that was filled under

1 number C-OC-0048? And there is also the table  
2 contained in that memoire that was filled  
3 separately under C-OC-0050. Do you have any  
4 corrections to bring to these documents?

5 A. Yes. I do have a few minor corrections that do not  
6 impact the findings and conclusions. So, can we put  
7 the memoire OC-0048 on the screen? And please go to  
8 page 16, Table 1, that is on the screen.

9 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

10 Oui, j'avoue que c'est un peu petit. Ça a été  
11 redéposé sous C-OC-0050, là, évidemment, pour  
12 l'avoir en plus grand.

13 Q. **[186]** So, go ahead, Dr. Higgin. What are the  
14 corrections you need to bring to this table?

15 A. Yes. So, top left, the title there is incorrect. I  
16 invented a new word called "Numéro", it should be  
17 "nombre" en français, "Nombre clients".

18 Q. **[187]** Okay. Okay.

19 A. So, the next one would be under the column titled  
20 "Bureau institutionnel". And the first line under  
21 that, it shows a number there that is incorrect. It  
22 should read "76018".

23 Q. **[188]** Okay.

24 A. And the next change is in column under the line

1 column "Hôpital", at line 2. The number there  
2 should read "1777660".

3 Q. [189] So, 1777680?

4 A. Yes.

5 Q. [190] Okay. Any other corrections?

6 A. Yes. Just going down on page 16, if you could  
7 just scroll down to the first bullet under that,  
8 can you scroll down, please? I have this incorrect,  
9 it's correct in the analysis, but it should say  
10 "Small retail and commercial offices" should read,  
11 and the number should be "317.3 million"

12 Q. [191] Alright. 317 million instead of 217 million.

13 A. That's correct.

14 Q. [192] Okay. And any other corrections?

15 A. No. Those are the only corrections on the memoir.  
16 Thank you.

17 Q. [193] Okay. Now, I understand that you prepared a  
18 PowerPoint presentation.

19 Me ÉRIC Mc DEVITT DAVID :

20 Madame la Greffière, si c'est possible de mettre  
21 C-OC-0053 à l'écran?

22 Q. [194] So, can you please summarize for the Board  
23 your important findings in this case?

24 A. Yes. I will start with the PowerPoint presentation.

1 So, moving to the second page. So, the second page  
2 sets out the mandate I was provided by OC. It is a  
3 limited mandate. It was to examine the proposed Bi-  
4 Energy CI program, for commercial and institutional  
5 that's the meaning of CI, at a high level, and  
6 examine the conditions under the Tariff could be  
7 implemented and assess the associated implications  
8 for OC's residential customers.

9 So, this required an examination of the  
10 Distributors evidence on the number of commercial  
11 and institutional conversions and the evidence on  
12 the paybacks and the Capex requirements for  
13 conversions.

14 I was also asked to comment on the  
15 conversion of other fuel users and also to comment  
16 on the cost for upgrading the electrical system  
17 into order to achieve the forecast conversions.

18 To note, I did not examine the proposed  
19 Tariff since it does not apply to residential  
20 customers.

21 I will not directly go through the memoir,  
22 but rather present the context for the results,  
23 findings and conclusions in the memoir.

24 So, first to the context. The Bi-Energy

1 first two application forecast conversions to Bi-  
2 Energy dual fuel systems in five subsectors of  
3 commercial and institutional sector buildings. As a  
4 result of a new Tariff and separate metering system  
5 for the commercial and institutional building  
6 heating systems. So, the focus is on the heating  
7 systems. The focus is on gas, but does include  
8 other fuels. So, if we can go to the next slide,  
9 please.

10 This slide is drawn from the Distributors  
11 presentation as shows the five commercial and  
12 institutional case types that were provided by the  
13 Distributors. And the range of paybacks, or as I  
14 call it "the PRI", return on investment, for each.

15 In order to provide realistic paybacks, the  
16 Distributors estimated there would be a Capex  
17 requirement to achieve a reasonable payback period.  
18 And based on their analysis, they based it on a  
19 Capex financial assistance of up to eighty percent  
20 (80%) of total Capex. The Distributors did not  
21 provide the financial assistance or subsidies for  
22 their examples in evidence. We can go to the next  
23 slide, please.

24 Without financial assistance for

1 conversions, it'll simply be no conversions under  
2 the CI Bi-energy Tariff. In order to estimate the  
3 financial assistance for the five case types  
4 provided by the Distributors, I adopted the payback  
5 from each type that was shown by the Distributors.

6 So, that is the number of years that they  
7 selected for PRI, which they set out in their  
8 evidence, but with a eighty percent (80%) Capex  
9 financial assistance.

10 I then estimated the Capex requirement for  
11 each of the five case types, and this produced an  
12 estimate of the unit amount of Capex required in  
13 order to achieve the proposed payback or PRI. Can  
14 we go to the next slide, please?

15 So, this shows my results. As I noted  
16 earlier, Distributors did not provide their  
17 estimates for a financial assistance required to  
18 provide the proposed PRI with eighty percent (80%)  
19 financial assistance. I, for OC and AQCIE and some  
20 others, I've provided estimates using different  
21 baseline and assumptions.

22 My assumptions were always using the same  
23 PRIs that the Distributors set out in their  
24 evidence together with assumption of an up to

1 eighty percent (80%) Capex of provision provided.

2 So, our estimates are shown here. I won't  
3 go into the details, but it shows these on a unit  
4 basis. So, that means that for a small retail, a  
5 capital of requirement would be from a range  
6 depending on the type of heating system, from eight  
7 thousand five hundred and forty-three (8,543) to  
8 seven thousand seven hundred and sixty-two dollars  
9 (\$7,762).

10 Then we have similar ranges of Capex that  
11 are shown here for each of the five types. So, the  
12 amount for each of the five case types shows the  
13 unit Capex to provide the Distributors proposed PRI  
14 with a eighty percent (80%) financial assistance.

15 So then we need to consider the estimate of  
16 the total financial assistance that would be  
17 required for the program period. This requires  
18 estimates of the number of conversions in each of  
19 the five case types.

20 These were provided at a reasonable level  
21 based on the interrogatory responses. The result  
22 was provided in the OC proof as Table 1 as we have  
23 shown earlier. I will not go back to that.

24 So, I will now move on to the second aspect

1 of my analysis, and that is (sound cut) conversion  
2 (sound cut) as the Distributors have provided an  
3 estimate of a number of conversions in other fuel  
4 uses. These are uses of heating oil, propane and  
5 biomass. Distributors estimate an additional load  
6 of two hundred and eighty-five gigawatt hours  
7 (285 Gwh) per year. The cost for these customers  
8 has not been provided. The Distributors indicated  
9 this morning that the these are the fuel customers  
10 not eligible for financial support from the  
11 ministry for conversions, and therefore we must  
12 assume that the Distributors will provide the  
13 required financial assistance.

14 In the interrogatory responses the  
15 Distributors also stated they will not compensate  
16 the other fuel suppliers for the loss of customers  
17 and revenue.

18 So, moving to the third factor that I  
19 examined. That is the cost for upgrading electrical  
20 connections for the customers adopting the Tariff.  
21 This cost is estimated to be based on interrogatory  
22 responses about 9 million a year or about  
23 60 million over the period to two thirty (2030). I  
24 would note that given supply chain and labor cost,

1 these estimates could be understated.

2 So, this is a summary of - on the next  
3 slide if you could. Implementing the Tariff Offer  
4 for both gas customers, Energir and other fuel  
5 suppliers will require major financial support for  
6 conversions.

7 The Distributors have not provided the  
8 Régie with an estimate of the financial assistance.  
9 The impact on the revenue requirements and rates  
10 has therefore not been provided.

11 OC estimates the total Capex requirement is  
12 very large. The CI tariff will produce new revenue  
13 for HQD. But on the other side there are the  
14 additional costs primarily related to providing a  
15 Capex assistance up to eighty percent (80%).

16 OC is concerned that the conversion costs  
17 paid by the Distributors may result in substantial  
18 rate increases, including rates paid by residential  
19 customers that OC represents.

20 So, coming to my final slide if I could,  
21 and just the recommendations. If the Régie is  
22 inclined to approve the Distributors C/I Biénergie  
23 Program and the Tariff, it should do so subject to  
24 the following condition.

1                   The Distributors provide and receive  
2 approval of, an estimate of the Capex support they  
3 expect to provide for conversions under the CI  
4 Biénergie Program and the impact on their revenue  
5 requirements and rates from two twenty-three (2023)  
6 to two thousand and thirty (2030).

7                   So, thank you for your attention. I  
8 apologize for my voice, it's not doing very well at  
9 the moment. Thank you.

10 Q. **[195]** Thank you, Dr. Higgin. I have one additionnal  
11 question. Just a clarification that I want to make.  
12 Something contained on page 13 of the memoir.

13 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

14 So, Madame la Greffière, si c'est possible de  
15 remettre le mémoire à la page 13?

16 A. Thank you. This is...

17 Q. **[196]** So, I'll just ask the question. So, we're in  
18 a section here that entitled the NRCan Greener  
19 Homes Program, and I draw your attention to  
20 footnote number 18, at the very bottom of the page,  
21 where you state that the Enbridge Natural Resources  
22 Can Agreement provides for six hundred and thirteen  
23 million dollars (M\$613), Federal Contributions over  
24 twenty twenty-two (2022), twenty twenty-seven

1 (2027) based on the Enbridge programs for Ontario  
2 residential and small business sectors. That's what  
3 I would like to clarify.

4 You may have heard yesterday when I asked  
5 Mr Pouliot this question. He said he had look at  
6 the NRCan Greener Homes Program and there was  
7 nothing in it provided for the commercial sector.  
8 So, I just wanted to clarify this issue for the  
9 Board.

10 A. Right. So, the Canada Greener Homes Program  
11 mentioned in the memoir here applies primarily to  
12 residential buildings. However, as footnote 18  
13 mentions, under the general service, demand decide  
14 to manage the programs on Enbridge Gas Inc., to  
15 include small business retail. Since these  
16 customers consumes similar gas volumes and have  
17 similar characteristics to residential buildings,  
18 for example, hot air hydronic heating systems and  
19 sixty gallon (60 gal) water heaters.

20 So, we, it is expected but we have to see  
21 how the program is implemented that since  
22 Enbridge's Gas Program applies to these small  
23 business retail customers and assistance from the  
24 Greener Homes Program may be available for these

1 buildings. So, that's just a clarification. Thank  
2 you.

3 Q. **[197]** Okay. Thank you. And I understand that the  
4 agreement that was signed between Enbridge and  
5 NRCan is public?

6 A. Yes it is. It's on the web site of Enbridge Gas  
7 Inc. However, if it would assist the Régie, I'm  
8 sure we could file a copy if that would assist.

9 Q. **[198]** Okay. Well, it's up to the Régie if...

10 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

11 Si vous souhaitez qu'on dépose une copie de cette  
12 entente, faites-nous signe et on le déposera.

13 Q. **[199]** So, thank you, Dr. Higgin for your testimony.

14 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

15 Donc, Dr. Higgin est disponible pour les questions  
16 et les contre-interrogatoires.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[200]** Merci, Dr. Higgin.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci, Maître David. Donc, est-ce qu'il y a des  
21 intervenants qui souhaitent contre-interroger le  
22 témoin d'Option consommateurs? Non. Alors, est-ce  
23 que les Distributeurs, Maître Cardinal, Maître  
24 Thibodeau? Vous avez des questions?

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui, nous aurions possiblement une question. Je  
3 vous demanderais si c'est possible un deux minutes  
4 pour se consulter.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Trois tout au plus, si on parle longtemps, et je  
9 vous reviens... on vous revient avec ça.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Excellent, on vous attend.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Merci.

14 PAUSE

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Alors, bonjour. Désolé pour le suspense, il n'y  
17 aura pas de questions de notre côté, Madame la  
18 Présidente.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait. Merci, Maître Thibodeau. Monsieur Émond?

21 M. FRANÇOIS ÉMOND :

22 Oui.

23

24

1 EXAMINED BY THE FORMATION

2 M. FRANÇOIS ÉMOND :

3 Q. **[201]** Good afternoon, Dr. Higgin. I have two  
4 questions for you. The first one: do you agree that  
5 if the cost to convert for a client is too high,  
6 there will no conversions at all?

7 A. Yes, I agree. I think that without the level  
8 propose, which is eithty percent (80%) Capex  
9 assistance, there will not be any conversions.  
10 Maybe the instutionnal sector is perhaps a  
11 different situation because the government being  
12 the provincial government, municipal governments  
13 could mandate conversions. And therefore that  
14 sector could be quite different then the commercial  
15 sector.

16 Q. **[202]** Okay. In your final recommendation, you say  
17 that you recommend to the Régie not to approve the  
18 following rates today until we know the amount of  
19 conversion - like the amount of money that's going  
20 to be put for conversions. So, my question on that,  
21 like would you agree that the Régie in the next  
22 rate cases for Énergir that is like in front of the  
23 Régie right now and for HQ in twenty twenty-four  
24 (2024), twenty-five (2025) we would look into that

1 and would approve question like the amount of money  
2 that's going to be put by both Distributors to help  
3 the conversions?

4 A. I agree and I understood that. That's why I use the  
5 word "conditional".

6 Q. **[203]** Okay.

7 A. Conditional approval.

8 Q. **[204]** Thank you very much.

9 A. Thank you.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci.

12 Q. **[205]** Thank you, Dr. Higgin.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Nous n'aurons pas d'autres questions? Maître David,  
15 avez-vous un réinterrogatoire?

16 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

17 Non, c'est tout. Alors, c'est la preuve d'Option  
18 Consommateurs.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Excellent. Alors...

21 A. Thank you, Madame, and the Panel.

22 Q. **[206]** Merci. Thank you.

23 A. I'm sorry about my voice.

24 Q. **[207]** It's okay. Merci. Vous êtes donc libéré.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître David.

3 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

4 Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Ça va terminer la preuve d'Option Consommateurs. Et  
7 reposez-vous bien. Donc, on va terminer la journée,  
8 en fait, à ce moment-ci. On va débiter demain à  
9 compter de neuf heures (9 h) avec la preuve du  
10 GRAME. Alors, on vous souhaite à tous une bonne fin  
11 de journée et à demain.

12 AJOURNEMENT

13

---

1

2 SERMENT D'OFFICE:

3 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
4 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
5 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
6 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
7 moyen du sténomasque d'une retransmission en  
8 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10 ET J'AI SIGNE:

11

12

13

\_\_\_\_\_

14 Claude Morin, sténographe officiel

15

Tableau #200569-7.

16